ŒUVRES

DE

CHAMPLAIN

PUBLIÉES

SOUS LE PATRONAGE

DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

PAR L'ABBÉ C.-H. LAVERDIÈRE, M. A.

PROFESSEUR D'HISTOIRE A LA FACULTÉ DES ARTS
ET BIBLIOTHÉCAIRE DE L'UNIVERSITÉ

SECONDE ÉDITION

TOME IV



QUÉBEC

Imprimé au Séminaire par GEO.-E. DESBARATS

1870

Le recueil des Voyages de Champlain publié en 1619, *est la continuation des volumes imprimés en* 1603 *et* 1613. *Ce qui le recommande surtout, c'est qu'il est beaucoup plus complet que la reproduction qui en a été faite en* 1632. *On y trouve en effet, sur l'arrivée des Récollets et sur leurs travaux, des détails ou des faits intéressants, dont la suppression en* 1632 *ne peut guère s'expliquer sans l'intervention d'une main étrangère, comme nous le remarquerons en son lieu.*

Il y a eu plusieurs éditions, ou pour mieux dire, plusieurs tirages de ce volume de 1619; *entre autres ceux de* 1620 *et de* 1627, *que nous avons pu consulter. Ce dernier porte, dans le titre,* Seconde édition; *cependant, à part quelques passages, que nous avons signalés dans l'occasion, le texte n'a pas été recomposé, comme le prouve évidemment l'identité des détails et des fautes typographiques.*

VOYAGES
ET DESCOVVERTVRES
FAITES EN LA NOVVELLE France, depuis l'année 1615. iusques à la fin de l'année 1618.

Par le Sieur de Champlain, Cappitaine ordinaire pour le Roy en la Mer du Ponant.

Où sont descrits les mœurs, coustumes, habits, façons de guerroyer, chasses, dances, festins, & enterrements de diuers peuples Sauuages, & de plusieurs choses remarquables qui luy sont arriuées audit païs, auec vne description de la beauté, fertilité & temperature d'iceluy.



A PARIS,
Chez CLAVDE COLLET, au Palais, en la gallerie des Prisonniers.

M. D. C. XIX.

Auec priuilege du Roy.



AV ROY.

SIRE,

Voicy vn troisiesme liure contenant le discours de ce qui s'est passé de plus remarquable aux voyages par moy faits en la nouuelle France, à la lecture duquel i'estime que V. M. prendra vn plus grand plaisir qu'aux precedents, d'autant qu'iceux ne designent rien que les ports, haures, scituations, declinaisons, & autres matieres plus propres aux Nautonniers, & Mariniers, que non pas aux autres. En celuy-cy vous y pourrez remarquer plus particulierement les mœurs & façons de viure de ces peuples, tant en particulier que general, leurs guerres, munitions, façons d'assaillir, & se deffendre, leurs expeditions, retraicte en plusieurs particularitez, seruant à contenter vn esprit curieux; Et comme ils ne sont point tant sauuages, qu'auec le temps, & la frequentation d'vn peuple ciuilizé, ils ne puissent estre rendus polis : Vous y verrés pareillement quelle & combien grande est l'esperance que nous auons de tant de longs & penibles trauaux que depuis quinze ans nous soustenons, pour planter en ce païs l'estendart de la Croix, & leur enseigner la cognoissance de Dieu, & gloire de son Sainct Nom, estant nostre desir d'augmenter la Charité enuers ses miserables Creatures, qui nous conuient supporter patiemment plus qu'aucune autre chose, & encore que

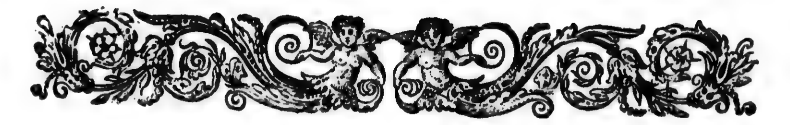
plusieurs n'ayent pas pareil dessein, ains que l'on puisse dire que le desir du gain est ce qui les y pousse : Neantmoins on peut probablement croire que ce sont des moyens dont Dieu se sert pour plus faciliter le sainct desir des autres : Que si les fruicts que les arbres portent sont de Dieu, à celuy qui est Seigneur du Sol, où ils sont plantez, & qui les a arrousez, & entretenus, auec vn soing particulier, V. M. se peut dire legitime Seigneur de nos trauaux, & du bien qui en reüssira, non seulement pour ce que la terre vous en appartient, mais aussi pour nous auoir protegé contre tant de sortes de personnes qui n'auoyent autre desseing qu'en nous troublant empescher qu'vne si saincte deliberation ne peust reüssir, & nous ostant la permission de pouuoir librement negotier, en partie de ses païs, & mettre le tout en confusion, qui seroit en vn mot tracer le chemin pour tout perdre, au preiudice de vostre estat, vos suiects ayant employé à cét effect tous les artifices dont il se sont peu aduiser, & tous les moyens qu'ils ont creu nous y pouuoir nuire, qui tous ont esté leués par V. M. assistée de son prudent Conseil, nous authorisant de son nom, & soustenants par ses arrests qu'elle a rendus à nostre faueur. C'est vn occasion pour accroistre en nous le desir qu'auons dés long-temps d'enuoyer des peuplades & colonnies par delà, pour leur enseigner auec la cognoissance de Dieu, la gloire & les triomphes de V. M. de faire en sorte qu'auec la langue Françoise ils consoiuent aussi vn cœur, & courage françois, lequel ne respirera rien tant aprés la crainte de Dieu, que le desir qu'ils auront de vous seruir : Que si nostre desseing reüssit, la gloire en sera premierement à Dieu, puis à V. M. qui outre mille benedictions qu'elle en reçeura du Ciel, en recompense de tant d'ames ausquelles elle en

donnera par ce moyen l'entrée, ſon nom en ſera immortaliſé pour auoir porté la gloire, & le ſceptre des François, autant en Occident que vos deuanciers l'ont eſtendu en Orrient, & par toute la terre habitable : ce ſera augmenter la qualité de Treſ-Chreſtien qui vous appartient par deſſus tous les Rois de la terre, & montrer qu'elle vous eſt autant deuë par merite, comme elle vous eſt propre de droit, ayant eſté tranſmiſe par vos predeceſſeurs depuis qu'ils ſe l'acquirent par leurs vertus, d'auoir voulu embraſſer auec tant d'autres importans affaires le ſoing de celle-cy grandement negligée par cy-deuant, eſtant vne grace ſpecialle de Dieu d'auoir voulu reſeruer ſous voſtre regne l'ouuerture de la predication de ſon Euangille, & la cognoiſſance de ſon Saint Nom à tant de nations qui n'en auoient iamais oüy parler, qu'vn iour Dieu leur fera la grace, comme nous, de le prier inceſſamment qu'il accroiſſe ſon empire, & donne mille benedictions à voſtre Maieſté.

SIRE,

Voſtre treſ-humble, treſ-fidelle & obeïſſant ſeruiteur & ſubiect,

CHAMPLAIN.



PREFACE.

TOut ainsi qu'en la diuersité des affaires du Monde chacune chose tend à sa perfection, & à la conseruation de son estre, aussi d'autrepart l'homme se plaist aux choses differentes des autres pour quelque subiect, ou pour le bien public, ou pour acquerir (en cét eslongnement du commun) vne loüange & reputation auec quelque proffict. C'est pourquoy plusieurs ont frayé ceste voye, mais quant à moy i'ay faict eslection du plus fascheux & penible chemin, qui est la perilleuse nauigation des Mers, à dessein toutesfois, non d'y acquerir tant de biens, que d'honneur, & gloire de Dieu, pour le seruice de mon Roy, & de ma patrie, & apporter par mes labeurs quelque vtilité au public, protestant de n'estre tenté d'aucune autre ambition, comme il se peut assez recognoistre, tant par mes deportements du passé, que par le discours de mes voyages, faits par le commandement de sa Maiesté en la nouuelle France, contenus en mon premier & second liure, ainsi qu'il se verra par celuy-cy : Que si Dieu benist nostre desseing, qui ne tend qu'à sa gloire, & de nos découuertures & laborieux trauaux il me reüssit quelque fruict ie luy en renderay l'action de graces, & à sa Maiesté, pour sa protection & assistance vne continuation de prieres pour l'augmentation & accroissement de son regne.

EXTRAICT DV PRIVILEGE DV ROY.

PAr grace & Priuilege du Roy, il eſt permis à CLAVDE COLLET, Marchand Libraire en noſtre ville de Paris, d'Imprimer ou faire Imprimer par tel Imprimeur que bon luy ſemblera, vn liure intitulé, *Les voyages & deſcouuertures faites en la nouuelle France, depuis l'année* 1615. *iuſques à la fin de l'année* 1618. *par le Sieur de Champlain, Cappitaine ordinaire pour le Roy, en la Mer du Ponant.* Et ſont faites deffences à tous Libraires & Imprimeurs de noſtre Royaume, d'Imprimer ny faire Imprimer, vendre ny debiter ledit liure, ſi ce n'eſt du conſentement dudit Collet, & ce pour le temps & terme de ſix ans, à commencer du iour que ledit liure ſera acheué d'Imprimer, ſur peine de confiſcation des exemplaires, & de quatre cens liures d'amende, moitié à nous applicable, & l'autre audit expoſant. Voulans en oultre quoy feſant, mettre ledit Priuilege au commencement ou à la fin dudit liure. Car tel eſt noſtre plaiſir. Donné à Paris, le 18. iour de May, 1619.

Et de noſtre regne le dixieſme.

Par le Conſeil.

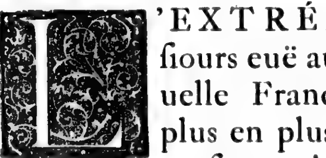
DE CESCAVD.



VOYAGE DV SIEVR

DE CHAMPLAIN, EN LA NOVVELLE FRANCE,

faict en l'année 1615.

'EXTRÉME affection que i'ay touſiours euë aux deſcouuertures de la nouuelle France, m'a rendu deſireux de plus en plus à trauerſer les terres, pour en fin auoir vne parfaicte cognoiſſance du pays, par le moyen des fleuues, lacs, & riuieres, qui y ſont en grand nombre, & auſſi recognoiſtre les peuples qui y habitent, à deſſein de les amener à la cognoiſſance de Dieu. A quoy i'ay trauaillé continuellement depuis quatorze à quinze ans(1) ſans pouuoir auancer que fort peu de mes deſſeins, pour n'auoir eſté aſſiſté comme il euſt eſté neceſſaire à vne telle entrepriſe. Neantmoins ne perdant courage, ie n'ay laiſſé de pourſuiure, & frequenter plusieurs nations de ces peuples ſauuages, & familiariſant auec eux, i'ay recogneu, & iugé, tant par leurs diſcours, que par la cognoiſſance deſ-ià acquiſe; qu'il n'y auoit autre ny meilleur moyen, que de patienter, laiſſant paſſer tous les orages & difficultez, qui ſe preſenteroient iuſques à ce que ſa Maieſté y

(1) Champlain livrait ceci à l'impression au commencement de l'année 1619, comme on peut le voir par l'extrait du privilége qui se trouve en tête de cette relation.

apportaſt l'ordre requiſe, & en attendant continuër, tant les deſcouuertures audit pays, qu'à apprendre leur langue, & contracter des habitudes, & amitiez, auec les principaux des Villages, & des Nations, pour ietter les fondements d'vn edifice perpetuel, tant pour la gloire de Dieu, que pour la renommée des François.

Et depuis ſa Maieſté ayant remis, & diſpoſé la ſurintendance de ceſte affaire entre les mains de Monſeigneur le Prince de Condé, pour y apporter l'ordre, & que ledit Sieur ſoubs l'auctorité de ſa Maieſté, nous maintenoit contre toutes ſortes d'enuies, & alterations, qui prouenoient d'aucuns mal vueillants. Cela, diſ-ie, m'a comme animé & redoublé le courage en la continuation de mes labeurs aux deſcouuertures de ladite nouuelle France, & en augmentant icelles ie pouſſay ce deſſein iuſques dans les terres fermes & plus auant que ie n'auois point encores fait par le paſſé, comme il ſera dit cy-aprés, en l'ordre & ſuite de ce diſcours.

Mais auparauant il eſt à propos de dire, qu'ayant recogneu aux voyages precedents, qu'il y auoit en quelques endroicts des peuples arreſtez, & amateurs du labourage de la terre, n'ayans ny foy ny loy, viuans ſans Dieu, & ſans religion, comme beſtes brutes. Lors ie iugay à part moy que ce ſeroit faire vne grande faute ſi ie ne m'employois à leur preparer quelque moyen pour les faire venir à la cognoiſſance de Dieu. Et pour y paruenir ie me ſuis efforcé de rechercher quelques bons Religieux, qui euſſent le zele, & affection, à la gloire de Dieu : Pour les

perſuader d'enuoyer, où ſe tranſporter auec moy en ces pays, & eſſayer d'y planter la foy, ou du moins y faire ce qui y ſeroit poſſible ſelon leur vacation, & en ce faiſant remarquer & cognoiſtre s'il s'y pourroit faire quelque bon fruict, d'autant que pour y paruenir il faloit faire vne deſpence qui euſt exedé mon pouuoir, & pour quelque raiſon i'ay negligé ceſte affaire pour vn temps, me repreſentant les difficultez qu'il y auroit au recouurement des choſes neceſſaires, & requiſes en telle affaire, comme il eſt ordinaire en ſemblables voyages. D'ailleurs qu'aucunes perſonnes ne ſe preſentoient pour y contribuër. Neantmoins eſtant ſur ceſte recherche, & la communiquant à pluſieurs, il ſe ſeroit preſenté vn homme d'honneur, duquel i'auois la frequentation ordinaire, appellé le Sieur Hoüel (1), Secretaire du Roy, & Contrerolleur General des Sallines de Broüage, homme adonné à la pieté, & doüé d'vn grand zele, & affection, à l'honneur de Dieu, & à l'augmentation de ſa Religion, lequel me donna vn aduis qui me fut fort agreable. A ſçauoir qu'il cognoiſſoit de bons Peres Religieux, de l'ordre des Recollez, deſquels il s'aſſeuroit, & auoit tant de familiarité, & de creance enuers eux, qu'il les feroit condeſcendre facillement, & entreprendre le voyage, & que pour les commoditez neceſſaires pour trois ou quatre Religieux qu'on y pourroit enuoyer, on ne manqueroit point de gens de bien qui leur donneroient ce qui leur ſeroit de beſoing, offrant de ſa part les aſſiſter de ſon pouuoir, & de faict il en reſcriuit au Pere du Verger (2),

(1) Louis Houel, suivant Ducreux (liste des Cent-Associés).

(2) Bernard du Verger, provincial de l'Immaculée-Conception, religieux d'une grande vertu et d'un rare talent. (P. le Clercq, Premier établiss. de la Foy, t. I, p. 31.)

1614. lequel goufta & prit fort bien cefte affaire & fuiuant l'aduis du Sieur Hoüel, il en communiqua & parla à aucuns de fes freres, qui tous bruflants de charité s'offrirent librement à l'entreprife de ce Sainct voyage (1).

Or eftoit-il pour lors en Xaintonge, duquel lieu il en enuoya deux à Paris, auec vne commiffion, non toutesfois auec vn pouuoir abfolu, remettant le furplus à Monfieur le Nonce (2) de noftre Sainct Pere le Pape, qui pour lors eftoit en France, en l'année 1614. & eftans iceux Religieux en leur maifon à Paris, il les fut vifiter, eftant fort aife & content de leur refolution, & lors tous enfemble fufmes trouuer ledict Sieur Nonce, auec laditte commiffion pour la luy communiquer, & le fupplier d'y interpofer fon auctorité. Mais au contraire il nous dift qu'il n'auoit point de pouuoir pour telles affaires, & que c'eftoit à leur General à qui ils fe deuoient adreffer. Neantmoins laquelle refponce lefdits Re-

(1) De cet exposé simple et naïf, il ressort, à la vérité, que le sieur Houel a eu le mérite de fixer le choix de Champlain sur celui des ordres religieux auquel celui-ci pourrait le plus sûrement s'adresser; mais, d'un autre côté, il ressort aussi de toutes les circonstances des démarches que Champlain avait déjà faites quand on lui donne cet avis, que la gloire de l'initiative doit en revenir à celui-ci. C'est ce que le Frère Sagard, dans son zèle pour un bienfaiteur de son ordre, semble n'avoir pas assez distingué. Aussi, le P. le Clercq, quoique récollet lui-même, a-t-il cru ne pas devoir suivre ici les traces de son devancier, et a franchement adopté la version de Champlain. Après cela, il y a lieu de s'étonner que l'auteur de l'*Histoire de la Colonie française en Canada* (t. I, pages 143 et 144) ait commencé par citer Sagard sur un point où naturellement l'intérêt pouvait influencer les idées de cet auteur, pour ne mentionner ensuite que juste la partie du texte de Champlain qui ne détruit pas la fausse impression qui peut avoir été produite, grâce à la précaution qu'on a prise d'en retrancher, sans rien dire, les expressions qui pouvaient nuire à la thèse.

(2) Robert Ubaldini, et non pas Gui Bentivole, comme le dit, par inadvertence sans doute, l'auteur de l'*Histoire de la Colonie française en Canada* (t. I, p. 146). Ubaldini était nonce à Paris depuis environ huit ans, lorsqu'il reçut de Paul V le chapeau de cardinal, le 2 décembre de cette année 1615. Il fut rappelé à Rome un an plus tard, comme on le voit par une lettre de Louis XIII au Souverain Pontife, en date du 24 décembre 1616, qui commence par ces mots : « Mon coufin le Cardinal Ubaldini s'en retournant vers vous, » etc. (Lettres du card. de Richelieu, par Avenel, t. I, p. 198, note 4. — Voir *Ciaconii Vitæ Pontificum*, IV, 432, 434; et Schœl, Hist. des états europ., t. XXXV, p. 334.)

1614.

ligieux remarquans la difficulté de ceſte miſſion, ne voulurent entreprendre le voyage, ſur le pouuoir du Pere du Verger, craignant qu'il ne fuſt aſſez autentique, & ſaditte commiſſion valable, à cauſe dequoy l'affaire fut remiſe à l'autre année ſuiuante. En attendant laquelle ils prirent aduis & reſolution, ſuiuant laquelle on diſpoſa toutes choſes pour ceſte entrepriſe, qui ſe deuoit effectuer au printemps lors prochain : en attendant lequel, les deux Religieux ſeroient retournez en leur Couuent en Broüage.

Et moy de mon coſté, ie ne laiſſay de mettre ordre à mes affaires, pour la preparation de ce voyage.

Et quelque mois aprés le deſpartement des deux Religieux que le Reuerend Pere Chapoüin(1) Prouincial des Peres Recollez, (homme fort pieux) fut de retour à Paris. Ledit Sieur Hoüel le fut voir, & luy fit le diſcours de ce qui s'eſtoit paſſé, touchant le pouuoir du Pere du Verger, & la miſſion qu'il auoit donnée aux Peres Recollez. Sur lequel diſcours ledit Pere Prouincial commença à loüer ce deſſein, & le prendre en affection, promettant d'y faire ce qui ſeroit de ſon pouuoir, n'ayant auparauant bien pris le ſubiect de ceſte miſſion, & eſt à croire que Dieu l'inſpira de plus en plus à pourſuiure ceſte affaire, & en parla dés lors à Monſeigneur le Prince de Condé, & à tous Meſſieurs les Cardinaux, & Eueſques, eſtans lors à Paris aſſemblez pour la tenuë des eſtats(2), qui tous enſemble loüerent &

(1) Jacques Garnier de Chapouin, premier provincial des Récollets de la province de Saint-Denis. (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 34.)

(2) L'assemblée des États Généraux devait avoir lieu, cette année (1614), à Sens, le 10 de septembre; mais l'absence du roi et de la reine la fit remettre au 10 octobre sui-

1614. approuuerent ce deſſein, & pour montrer qu'ils y eſtoient portez, aſſeurerent ledit ſieur Prouincial qu'ils trouueroient entr'eux, & ceux de la Court, vn moyen de leur faire vn petit fonds, & leur amaſſer quelque argent pour aſſiſter quatre Religieux, qu'on choiſiroit, & furent dés lors choiſis pour l'execution d'vne ſi ſainte œuure. Et affin d'aduancer la facilité de ceſte affaire, ie fus trouuer aux eſtats Noſſeigneurs les Cardinaux & Eueſques, & leur remonſtray, & repreſentay le bien & vtilité qui en pouuoit vn iour reuenir, pour les ſupplier & eſmouuoir à donner, & faire donner à autres, qui pourroient y eſtre emulez par leur exemple, quelques aumoſnes & gratifications, remettant le tout à leur volonté & diſcretion.

Les aumoſnes qu'on amaſſa pour fournir aux frais de ce voyage, ſe monterent à prés de quinze cent liures, qui furent mis entre mes mains, & furent dés lors employez, de l'aduis & en la preſence des Peres, en la deſpence & achapt des choſes neceſſaires, tant pour la nourriture des Peres qui feroient le voyage en ladite nouuelle France, qu'habits, linges, & ornemens qui leur eſtoit de beſoing, pour faire, & dire, le ſeruice Diuin, leſquels Religieux furent enuoyez deuant à Honfleur, où ſe deuoit faire leur embarquement.

vant. Dans l'intervalle, le roi ayant atteint l'âge de majorité, et un grand nombre de députés des trois ordres de la France s'étant rendu à Paris, la tenue des États se fit à Paris, et les assemblées des trois ordres se tinrent aux Augustins. L'ouverture des États eut lieu dans la salle de Bourbon, le lundi 27 octobre, après une procession solennelle faite, le jour précédent, des Augustins à Notre-Dame. La Chambre Ecclésiastique comptait cent quarante députés, entre lesquels étaient cinq cardinaux, sept archevêques, quarante-sept évêques, et deux chefs d'ordres; celle de la Noblesse, cent-trente gentilshommes, et celle du Tiers-État, cent quatre-vingt-douze députés, qui étaient presque tous officiers de justice ou de finance. (Mercure français, t. III, p. 415 et s.)

Or les Peres Religieux qui furent nommez & deſi- 1615.
gnez pour ceſte ſaincte entrepriſe, eſtoient le Pere Denis (1), pour Commiſſaire, Iean Delbeau (2), Ioſeph le Caron, & Pacifique du Pleſſis (3), chacun deſquels eſtoit porté d'vne ſaincte affection, & bru-

(1) Denis Jamay. Quoique le Frère Sagard écrive *Jamet*, nous préférons l'orthographe du P. le Clercq, qui, en général, parait avoir puisé aux sources, et c'est pour cette raison, sans doute, que M. Ferland et l'auteur de l'*Histoire de la Colonie française en Canada* s'accordent à écrire *Jamay*.

(2) Le P. Jean d'Olbeau, désigné successeur du P. Denis, en cas de mort. (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 53.) Il est évident que Champlain écrit ce nom comme on le prononçait, sans se mettre en peine d'être toujours d'accord avec lui-même sur ce point. Le Frère Sagard écrit constamment *Dolbeau*. Enfin le P. le Clercq, sans s'arrêter à aucune de ces orthographes, adopte celle qui vraisemblablement était celle du P. d'Olbeau lui-même. Nous ne savons pourquoi M. Ferland écrit ce nom comme le Frère Sagard.

(3) Le Frère Pacifique du Plessis. Quoique Champlain, dans cette relation, donne indistinctement le titre de Père à chacun des quatre récollets, il est constant que ce religieux n'était que Frère lai : aussi l'auteur se corrige-t-il dans son édition de 1632 : « Nous ſçeuſmes, dit-il, la mort de frere Pacifique » (page 3 de la seconde partie); ce qu'il n'eût jamais dit d'un Père. Sagard lui donne également le même titre : « On ne peut bien mourir, remarque cet auteur, qu'en bien viuant, comme a fait noſtre bon frere Pacifique decedé à Kebec le 23. d'Aouſt l'an 1619. » Et, en marge, on lit : « Mort de F. Pacifique. » (Hist. du Canada, pages 54 et 55.) Le P. le Clercq, qui avait toutes sortes de raisons, en même temps que les moyens, de ne pas se tromper en pareille matière, est encore plus explicite : « La joye de leur arrivée, » dit-il en parlant des PP. Paul et Guillaume, « fut traverſée par la mort de Frere Pacifique... Quoi qu'il ne fut qu'un Frere laïc, on peut dire qu'il a extremement travaillé en peu de temps à l'avancement ſpirituel & temporel de la Miſſion. » (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 155.) Après ces témoignages non équivoques d'auteurs si compétents, on se demande comment l'auteur de l'*Histoire de la Colonie française en Canada* a pu avoir le courage de s'écarter de l'opinion suivie jusqu'à ce jour, en donnant nommément au Frère Pacifique le titre de Père, sans citer d'autre autorité que celle du même P. le Clercq; et, ce qu'il y a de plus singulier, c'est que le passage même auquel il renvoie, prouve exactement le contraire de ce qu'il donne à entendre, puisque, à la page citée (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 53), le P. le Clercq, qui qualifie de Pères les trois premiers religieux, ne donne cependant à celui dont nous parlons que le titre de Frère. Plus d'un lecteur, en vérifiant les citations, sera étonné sans doute qu'on s'appuie de l'autorité d'un auteur en lui faisant dire autre chose que ce qu'il dit. Nous eussions volontiers laissé passer cette expression comme inadvertence, si l'illustre auteur n'avait été jusqu'à ajouter au texte de Champlain, comme nous verrons ci-après, pour donner à entendre que Frère Pacifique ait dit la messe, et par conséquent qu'il fût prêtre. On peut inférer de là que le même auteur, en donnant à Sagard le titre de Père, veut également faire croire qu'il était prêtre; et cependant, sans parler de Champlain, qui, dans l'édition de 1632, ne l'appelle jamais autrement que Frère Gabriel, le P. le Clercq dit en toutes lettres qu'il n'était que Frère lai. « On ſçavoit par experience, » dit-il (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 245), « que ne s'agiſſant preſque que d'humaniſer les Sauvages & les diſpoſer à la lumiere de l'Evangile, les Freres Lays non-ſeulement n'y eſtoient pas inutiles, mais y ſervoient beaucoup, & pouvoient eſtre aſſociez aux Miniſteres Apoſtoliques. C'eſt pourquoy on y deſtina le Frere Gabriel Sagard. »

1615. ſloient de ſaire le voyage, moyennant la grace de Dieu, affin de voir s'ils pourroient faire quelque bon fruit, & planter en ces lieux l'eſtendart de Ieſus-Chriſt, auec vne deliberation de viure & mourir pour ſon ſainct Nom, s'il eſtoit neceſſaire, & que l'occaſion s'en preſentaſt. Toutes choſes preparées, ils s'accommoderent des ornements d'Egliſe, & nous des choſes neceſſaires pour noſtre voyage.

Ie partis de Paris le dernier iour de Feburier, pour aller à Roüen trouuer nos aſſociez, & leur repreſenter la volonté de Monſeigneur le Prince, entr'autres choſes le deſir qu'il auoit que ces bons Peres Religieux fiſſent le voyage, recognoiſſant que mal-aiſément les affaires du païs pourroient venir à quelque perfection ou aduancement, ſi premierement Dieu n'y eſtoit ſeruy (1), dequoy nos aſſociez furent fort contens, promettans d'aſſiſter leſdits Peres de leur pouuoir, & les entretenir à l'aduenir de leur nourritures.

Leſdits Peres arriuerent à Roüen le vingtieſme de Mars enſuiuant, où nous ſeiournaſmes quelque temps, & de là fuſmes à Honfleur, pour nous embarquer, où nous ſeiournaſmes auſſi quelques iours, en attendant que noſtre vaiſſeau fut appareillé, & chargé des choſes neceſſaires pour vn ſi long voyage, & cependant on ſe prepara pour la conſcience, à ce

(1) Après avoir cité Champlain en cet endroit, l'auteur de l'*Histoire de la Colonie française en Canada* ajoute, sans indiquer d'autre source : « La compagnie, après les engagements qu'elle avait pris, ne pouvait décliner cette proposition, et, sur le motif de la volonté du roi, allégué par Champlain, elle promit de nourrir les religieux qui seraient désignés » (t. I, p. 145). Sur quoi nous nous permettrons d'abord de remarquer, que le « motif allégué par Champlain » n'est pas précisément la volonté du roi, mais le *désir* du prince de Condé, qui, comme on sait, n'était pas, à cette époque, en fort bons termes avec la cour. Ensuite, le lecteur peut se demander si cette phrase que nous venons de citer, rend bien celle de Champlain : Dequoy nos aſſociez furent fort contents, &c.

que chacun de nous s'examinaſt, & ſe purgeaſt de ſes pechez, par vne penitence, & confeſſion d'iceux, affin de faire ſon bon iour, & ſe mettre en eſtat de grace, pour puis aprés eſtants plus libres, chacun en ſa conſcience, s'expoſer en la garde de Dieu, & à la mercy des vagues de ceſte grande & perilleuſe Mer. 1615.

Ce faict, nous nous embarquaſmes dedans le vaiſſeau de ladite Aſſociation, qui eſtoit de trois cens cinquante tonneaux, appelé le S. Eſtienne, dans lequel commandoit le Sieur de Pont Graué, & partiſmes dudit Honfleur le vingt-quatrieſme iour d'Aouſt (1) audit an, & fiſmes voile auec vent fort fauorable, & voguames ſans rencontre de glaces, ny autres hazards, graces à Dieu, & en peu de temps arriuaſmes deuant le lieu appellé Tadouſſac, le vingt-cinquieſme iour de May, où nous rendiſmes graces à Dieu, de nous auoir conduit ſi a propos au port de ſalut.

Embarquement de l'autheur, & des Peres Recollez, pour aller en la nouuelle France.

Leur arriuée à Tadouſſac.

Aprés on commença à mettre des hommes en beſongne pour accommoder nos barques, affin d'aller à Quebec, lieu de noſtre habitation, & au grand ſault Sainct Loüys, où eſtoit le rendez-vous des Sauuages qui y viennent traicter.

Les barques accommodées nous nous miſmes de- A Quebec.

(1) Le 24 d'avril. A défaut d'autres témoignages, le contexte suffirait pour prouver qu'il y a ici erreur purement typographique. « Nous partimes d'Honfleur, » écrit le P. d'Olbeau à son ami le P. Didace David, « le 24. d'Avril au ſoir, & arrivâmes le 25. May à un Port où s'arreſterent les navires qui navigent icy. Ce port s'appelle Tadouſſac. » (Lettre citée par le P. le Clercq, Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 62.) « Ces bons Peres, dit Sagard, s'eſtant tous diſpoſez par frequentes oraiſons & bonnes œuures à vne entrepriſe ſi pieuſe & meritoire, ſe mirent en chemin pour commencer leur glorieux voyage, à pied & ſans argent à l'Apoſtolique ſelon la couſtume des vrais freres Mineurs, & s'embarquerent à Honfleur l'an 1615. le 24. d'Auril enuiron les cinq heures du ſoir que le vent & la marée leur eſtoient fauorables. » (Hist. du Canada, p. 22.)

1615. dans, auec lesdits Peres Religieux(1), l'vn desquels appellé le Pere Ioseph sans s'arrester ny faire aucun seiour à Quebec, voulut aller droict au grand sault, où estant, il veit tous les Sauuages, & leur façon de faire. Ce qui l'esmeut d'aller hyuerner dans le pays, entr'autres celuy des peuples qui ont leur demeure arrestée, tant pour apprendre leur langue, que voir ce qu'on en pourroit esperer, en ce qui regarde leur reduction au Christianisme. Ceste resolution ainsi prise, il s'en retourna à Quebec le vingtiesme iour de Iuin(2), pour auoir quelques ornements d'Eglise, & autres choses pour sa commodité. Cependant

(1) Plusieurs détails que nous ont conservés le Frère Sagard et le P. le Clercq, nous font voir comment il faut entendre ce passage. « Aprés avoir sejourné deux jours à Tadoussac, » dit celui-ci (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 57), « le R. P. Commissaire destina le P. Jean Dolbeau pour aller devant à Quebec, pour y preparer toutes choses. » D'après Sagard (Hist. du Canada, p. 24), le même P. d'Olbeau, « aprés auoir seiourné vn iour ou deux à Tadoussac, partit pour Kebec dans la premiere barque qui se mit à voille, & les autres peres cinq ou six iours aprés dans d'autres vaisseaux pour le mesme lieu. » Le P. d'Olbeau serait donc parti de Tadoussac le 27 de mai. D'un autre côté, il nous apprend lui-même, dans sa lettre au P. Didace David (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 63), qu'il arriva à Québec « seul de religieux le second de Juin. » Les autres, c'est-à-dire, le P. Denis, le P. Joseph et le F. Pacifique, ayant quitté Tadoussac cinq ou six jours après, durent arriver à l'habitation vers le 8. Cependant, le P. Joseph dut passer à Québec un peu avant le P. Denis, puisque celui-ci, qui en repartit le jour même qu'il y était arrivé, le rencontra à la rivière des Prairies, qui s'en revenait à Québec. Quant à Champlain il y a tout lieu de croire qu'il prit la première barque prête, et que par conséquent il arriva à Québec le 2 de juin avec le P. d'Olbeau : car, d'abord, sa présence y était grandement nécessaire tant pour la direction des travaux, que pour le logement des pères, et le choix de l'emplacement de la chapelle; en second lieu, on voit qu'il était déjà à Québec depuis quelques jours quand le P. Denis y arriva vers le 8, puisque, le jour même de l'arrivée de ce père, il part avec lui pour le saut Saint-Louis, et que d'un autre côté il dit lui-même être demeuré quelque temps à Québec. Il est donc à peu près certain que Champlain arriva à Québec le 2 de juin, et en repartit vers le 8 ou le 10.

(2) Cette date, suivant nous, doit s'entendre du retour du P. Joseph à Québec, et non pas de son départ du saut Saint-Louis. En effet, Champlain, qui devait être parti de l'habitation vers le 8, comme nous avons vu ci-dessus, pouvait avoir mis huit ou dix jours à monter à la rivière des Prairies, et y aurait rencontré le P. Joseph le 17 ou le 18. Deux jours après, le père pouvait être à Québec. De plus, Champlain, en descendant, le rencontre de nouveau à la rivière des Prairies, et arrive lui-même à Québec le 26. Donc le père était de retour à la rivière des Prairies au moins deux jours avant le 26, puisque Champlain ne pouvait guères mettre moins de deux jours à descendre. Or il est presque incroyable qu'il eût pu, du 20 au 24 descendre du saut Saint-Louis à Québec, y régler ses petites affaires, et remonter à la rivière des Prairies. Enfin, ce qui vient

i'eſtois demeuré(1) audit Quebec pour donner ordre à ce qui deppendoit de l'habitation, tant pour le logement des Peres Religieux, qu'ornements d'Egliſe, & conſtruction d'vne Chappelle, pour y dire & chanter la Meſſe, comme auſſi d'employer autres perſonnes pour deffricher les terres. Ie m'embarquay pour aller audit ſault, auec le Pere Denis(2) qui eſtoit arriué ce meſme iour de Tadouſſac, auec ledit ſieur du Pont-Graué. 1615.

Quant eſt des autres Religieux, à ſçauoir les Pere Iean, & Pacifique, ils demeurerent audit Quebec(3)

donner encore plus de vraisemblance à cette supposition, c'est que, si le P. Joseph est reparti de Québec le 20 ou au moins le 21 au matin, il a pu célébrer la sainte messe à la rivière des Prairies le 24, par conséquent avant que le P. d'Olbeau l'eût dite à Québec le 25, comme l'affirme le Mémoire des Récollets de 1637 (Archives de Versailles), lequel a dû être fait sous la dictée des Pères qui étaient venus au Canada. On y lit entre autres ces mots : « La premiere meſſe qui fuſt iamais dicte en la Nouuelle-France, fut celebrée par eux à la riuiere des Prairies, & la ſeconde à Québec. »

(1) Champlain dut demeurer à l'habitation cinq ou six jours, c'est-à-dire, depuis le 2 de juin jusque vers le 8. (Voir la note 1 de la page précédente.)

(2) Comme on le voit, le P. Denis part avec Champlain, et non pas avec le P. Joseph. L'auteur de l'*Histoire de la Colonie française en Canada* (t. I, p. 148), après avoir invoqué le témoignage de Champlain sur un fait que personne assurément ne songera à contester, avance, sans citer aucune autorité que le P. le Caron, après s'être fourni d'ornements d'église et d'autres objets, « remonta le fleuve Saint-Laurent avec le P. Denis Jamay, qui, à son tour, » ajoute-t-il, « désirait aussi beaucoup de voir les sauvages. » On doit supposer qu'il s'appuie ici sur le P. le Clercq, vu que Sagard ne fait aucune mention de cette circonstance. Mais il restera toujours à expliquer pourquoi l'on met ainsi de côté un témoin oculaire aussi digne de foi que Champlain, pour suivre un auteur qui, écrivant plus de soixante ans après, pouvait se tromper sur des détails de cette nature, et qui, après tout, ne donne aucune preuve de ce qu'il affirme. Il est bien vrai que le P. d'Olbeau, qui était à Québec dans le moment, dit que « le P. Commiſſaire & le P. Joſeph n'y arreſterent pas [à l'habitation], ains voguerent le long de la riuiere »... (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 63); mais cela ne veut pas dire que les deux pères soient partis ensemble ou dans la même barque. Le P. Denis quitta donc Québec vers le 8 de juin (voir note 1, page 10), et non pas après que le P. Joseph fut redescendu du saut Saint-Louis, ce qui n'aurait pu être qu'après le 20 du même mois.

(3) À la date du 20 juillet de cette année 1615, le P. Jean d'Olbeau écrivait de Québec au P. Didace David : « ... J'arrivay ſeul de Religieux [à l'habitation] le ſecond de Juin. Les autres y vinrent aprés ſelon la commodité. Le P. Commiſſaire & le P. Joſeph n'y arreſterent pas, ains ils voguerent le long de la riviere quarante ou cinquante lieuës... J'ay preſque demeuré toûjours ſeul avec Frere Pacifique depuis que nous ſommes à terre... » Il continua vraisemblablement à y demeurer jusqu'au mois de décembre. « Le P. d'Olbeau, » dit Sagard (Hist. du Canada, p. 26), « touſiours plein de zele, prit le premier l'eſſor pour les Montagnais... Il partit le ſecond iour de Decembre,

1615. pour accommoder leur Chappelle, & donner ordre à leur logement, lesquels furent grandement édifiez d'auoir veu le lieu tout autrement qu'ils ne s'estoient imaginez, & qui leur augmenta leur zele.

Riuiere des Prairies, & la situation du pays.

Nous arriuasmes à la riuiere des Prairies, cinq lieuës au dessous du saut Sainct Loüys, où estoient descendus les Sauuages. Ie ne diray point le contentement que reçeurent nos Peres Religieux, non seulement en voyant l'estenduë d'vn si grand fleuue, remply de plusieurs belles isles, entouré d'vn païs de costes assez fertiles, comme on peut iuger en apparence. Mais aussi pour y voir grande quantité d'hommes forts & robustes, qui montrent n'auoir l'esprit tant sauuage, comme les mœurs, & qu'ils se l'estoient representé, comme eux-mesmes le confessoient & ce seulement faute d'estre cultiuez, & le tout autrement qu'on ne leur auoit fait entendre. Ie n'en feray point la description, renuoyant le Lecteur à ce que i'en ay dit en nos liures precedents, imprimez en l'an mil six cens quatorze(1).

Et continuant mon discours nous trouuasmes le Pere Ioseph qui s'en retournoit à Quebec, comme i'ay dit cy-dessus, pour se preparer & prendre ce qui luy estoit necessaire, affin d'aller hyuerner dans le pays. Ce que ie ne trouuois à propos pour le temps, ains ie luy conseillois pour sa commodité qu'il passast l'hyuer en l'habitation seulement, & que le Prin-

pour y cabaner, apprendre leur langue, les catechiser, & courir les bois auec eux;... mais la fumée luy pensa perdre la veuë, qu'il n'auoit des-ja guere bonne, & fut plusieurs iours sans pouuoir ouurir les yeux, qui luy faisoient vne douleur extreme, tellement que dans l'apprehension que ce mal augmentast il fut contraint de les quitter aprés deux mois de temps, & reuenir à l'habitation viure auec ses freres. » Le P. d'Olbeau était donc de retour à Québec vers le commencement de février 1616.

(1) C'est dans son édition de 1613, que Champlain décrit le plus en détail les différentes parties du pays. Il lui semblait probablement qu'il n'y avait qu'un an de tout cela.

temps venu, il pourroit faire le voyage, au moins durant l'Esté, m'offrant de luy faire compagnie & en ce faisant il ne laisseroit de voir ce qu'il eust peu voir en hyuernant, & retourner passer l'hyuer audit Quebec, où il eust eu la frequentation ordinaire de ses freres, & d'autres personnes qui restoient à l'habitation, à quoy il eust mieux proffité que de demeurer seul parmy ces peuples, où à mon aduis il ne pouuoit pas auoir beaucoup de contentement : neantmoins pour quelque chose qu'on luy peust faire entendre, dire, & representer, il ne voulut changer de dessein, estant poussé du zele de Dieu, & d'affection enuers ces peuples, se promettant de leur faire congnoistre leur salut. Et ce qui luy faisoit entreprendre ce dessein estoit, à ce qu'il nous representa, qu'il estoit necessaire qu'il y allast, tant pour mieux recognoistre le naturel des peuples, que pour apprendre plus aisément leur langage, & quant aux difficultez qu'on luy representoit debuoir se rencontrer en leur conuersation, il s'asseuroit d'y resister, & de les supporter, & de s'accommoder à leurs viures & incommoditez fort bien, & alaigrement, moyennant la grace de Dieu : de la bonté & assistance duquel il se tenoit certain & asseuré, & que puis qu'il y alloit de son seruice, & que c'estoit pour la gloire de son nom, & predication de son sainct Euangile, qu'il entreprenoit librement ce voyage, s'asseurant qu'il ne l'abandonneroit iamais en telle deliberation. Et pour ce qui regarde les commoditez temporelles, il falloit bien peu de chose pour contenter vn homme qui ne fait profession que d'vne perpetuelle pauureté, & qui ne recherche autre chose

1615.

Loüable dessein du Pere Ioseph.

1615. que le Ciel, non tant pour luy que pour les autres ſes Confreres : n'eſtant choſe conuenable à ſa reigle d'auoir autre ambition que la gloire de Dieu, s'eſtant propoſé de ſouffrir & ſupporter toutes les neceſſités, peines & trauaux qui s'offriront pour la gloire de Dieu. Et le voyant pouſſé d'vn ſi ſainct zele, & ardante charité, ie ne l'en voulus plus deſtourner, & partit auec ceſte deliberation d'y annoncer le premier le nom de Dieu, moyennant ſa ſaincte grace, ayant vn grand contentement que l'occaſion ſe preſentaſt pour ſouffrir quelque choſe pour le nom, & gloire, de noſtre Sauueur Ieſus-Chriſt.

Arriuée au grand ſault.

Or incontinent que ie fus arriué au ſault (1), ie viſitay ces peuples qui eſtoient fort deſireux de nous voir, & ioyeux de noſtre retour, ſur l'eſperance qu'ils auoient que nous leur donnerions quelques vns d'entre nous pour les aſſiſter en leurs guerres contre leurs ennemis, nous remontrant que mal-aiſément ils pourroient venir à nous ſi nous ne les aſſiſtions : parce que les Iroquois leurs anciens ennemis, eſtoient touſiours ſur le chemin qui leur fermoient le paſſage, outre que ie leur auois touſiours promis de les aſſiſter en leurs guerres, comme ils nous firent entendre par leur truchement. Surquoy ledit ſieur du Pont, & moy, aduiſames (2) qu'il eſtoit tres-neceſſaire de

Iroquois.

(1) Champlain dut arriver au saut Saint-Louis à peu près en même temps que le P. Joseph arrivait à Québec, c'est-à-dire, vers le 19 ou le 20 de juin. (Voir ci-dessus, p. 10.)

(2) Pour cette expédition, comme pour celles de 1609 et de 1610, Champlain ne part donc point inconsidérément ou sans réflexion, comme le donne à entendre Charlevoix (Hist. de la Nouv. France, liv. IV), puisque ce n'était qu'après en avoir conféré avec Pont-Gravé, qui pouvait, mieux que personne, juger de l'opportunité de la chose. Les divers motifs qui le déterminent, et qui se trouvent ici énoncés si clairement, ne sont pas non plus l'appas de quelques pelleteries ou une avarice qui le pousse jusqu'à la cruauté, comme prétend le prouver l'auteur de l'*Histoire de la Colonie française en Canada* (t. I, p. 136-142). Le lecteur impartial trouvera le contraire en parcourant cette seule relation de 1615, et pourra se convaincre en même temps qu'on eût beaucoup mieux rendu justice à Champlain

les aſſiſter, tant pour les obliger d'auantage à nous aymer, que pour moyenner la facilité de mes entrepriſes & deſcouuertures, qui ne ſe pouuoient faire en apparence que par leur moyen, & auſſi que cela leur ſeroit comme vn acheminement, & preparation, pour venir au Chriſtianiſme, en faueur de quoy ie me reſolu d'y aller recognoiſtre leurs paï̈s, & les aſſiſter en leur guerres, afin de les obliger à me faire veoir ce qu'ils m'auoient tant de fois promis. 1615.

Nous les fiſmes donc tous aſſembler pour leur dire nos volontez, leſquelles entenduës, ils nous promirent de nous fournir deux mil cinq cents hommes de guerre, qui feroient merueilles, & qu'à ceſte fin ie menaſſe de ma part le plus d'hommes qu'il me ſeroit poſſible. Ce que ie leur promis faire, eſtant fort aiſe de les voir ſi bien deliberez. Lors ie commençay à leur deſcouurir les moyens qu'il falloit tenir pour combattre, à quoy ils prenoient vn ſingulier plaiſir, auec demonſtration d'vne bonne eſpe-

en donnant un bon résumé de ses expéditions, et de celle-ci en particulier, qu'en rapprochant des textes pris çà et là, et cités plus ou moins fidèlement, pour faire peser sur un homme aussi estimable les graves soupçons d'intérêt personnel et de cruauté. Quant aux résultats que pouvait avoir la conduite de Champlain, il est beaucoup plus facile de les constater après coup, qu'il ne l'était alors de prévoir toutes les chances et les alternatives d'une lutte internationale à laquelle il n'était peut-être pas possible de ne prendre aucune part. « Il semble aujourd'hui, » dit M. Ferland (Cours d'Hist. du Canada, I, p. 149), « que la dignité et les intérêts de la France y auraient beaucoup gagné, si le fondateur de Québec eût agi comme le firent les Hollandais, et fût resté neutre au milieu des dissensions des tribus aborigènes. Il serait cependant injuste de taxer Champlain de précipitation ou d'imprudence : car nous sommes trop éloignés de son temps, et trop peu au fait des circonstances dans lesquelles il se trouvait, pour juger sûrement de l'opportunité de sa démarche. Plusieurs considérations importantes ont dû l'engager dans cette expédition. (M. Ferland parle ici de l'expédition de 1609 en particulier.) Il voulait se concilier ses voisins immédiats, qui auraient été des ennemis très-redoutables. Ne connaissant ni la puissance ni l'énergie de la nation iroquoise, il espérait l'assujettir, et la forcer à vivre en paix avec les autres peuples du pays. Il ne pouvait prévoir qu'avant peu ses projets de pacification par la guerre seraient rompus, et que, si la supériorité des armes européennes donnait alors l'avantage aux Français, qui seuls en étaient pourvus, d'autres Européens, à une époque assez rapprochée, en fourniraient aux cinq nations, et qu'alors la lutte deviendrait inégale. »

1615. rance de victoire. Et toutes resolutions prises nous nous separasmes, auec intention de retourner pour l'execution de nostre entreprise. Mais auparauant que faire ce voyage, qui ne pouuoit estre moindre que de trois ou quatre mois, il estoit à propos que ie fisse vn voyage à nostre habitation pour donner l'ordre requise, pendant mon absence, aux choses necessaires.

Et le iour de ensuiuant(1), ie party de là pour retourner à la riuiere des Prairies, où estant auec deux canaux de Sauuages, ie fis rencontre du Pere Ioseph, qui retournoit à(2) nostre habitation, auec quelques ornements d'Eglise pour celebrer le sainct Sacrifice de la messe, qui fut chantée(3) sur le bord de ladite riuiere auec toute deuotion, par le Reuerend Pere Denis, & Pere Ioseph, deuant tous ces peuples qui estoient en admiration, de voir les ceremonies dont on vsoit, & des ornements qui leur sembloient si beaux, comme chose qu'ils n'auoient iamais veuë : car c'estoient les premiers qui y ont celebré la Saincte Messe(4).

Les Recollez disent la Messe en presence des Sauuages.

(1) Il est probable que Champlain partit du saut le 23 de juin et vint coucher à la rivière des Prairies, où la messe dut se chanter le lendemain matin 24, jour de la Saint-Jean-Baptiste. C'est du moins ce qui paraît le plus vraisemblable, quand on a bien examiné toutes les circonstances rapportées par Champlain lui-même, qui était sur les lieux, et par le Frère Sagard, dont le témoignage, comme auteur contemporain, doit avoir ici une grande valeur, puisqu'il a vécu avec plusieurs de ces premiers missionnaires.

(2) Le contexte montre assez qu'il faut lire : *de* nostre habitation.

(3) Cette messe put être chantée en effet, puisqu'il se trouvait là plusieurs français, sans compter les deux Pères. Il est tout à fait probable, comme nous l'avons dit dans les notes précédentes, que ce fut le jour de la Saint-Jean-Baptiste. Alors cette messe aurait été en effet la première qui se soit dite en Canada, depuis l'époque de Jacques Cartier. Champlain ne dit pas qu'il y ait assisté; mais il semble que les détails qu'il en donne, le laissent entendre suffisamment; et, quoiqu'il fut extrêmement pressé, puisqu'il avait promis d'être de retour au saut dans quatre jours, comme il est dit plus loin, il est à croire que sa piété l'aura fait passer par dessus toute considération humaine.

(4) C'est-à-dire : *C'étaient les premiers qui ont célébré la sainte messe chez eux* ou *dans le pays*. Il semble, en effet, que la pensée de l'auteur, dans ce passage, se reporte moins sur le lieu, que sur « tous ces peuples, qui estoient en admiration, de voir les ceremonies dont on vsoit, & des ornements qui leur sembloient si beaux, comme chose qu'ils n'auoient iamais veuë, » et la raison de leur étonnement, c'est que « c'estoient les premiers qui y

Pour retourner à la continuation de mon voyage, i'arriuay audit lieu de Quebec le 26. où ie trouuay le Pere Iean, & le Pere Pacifique en bonne dispo-sition, qui de leur part firent leur debuoir audit lieu, d'apprester toutes choses. Ils y celebrerent(1) la saincte Messe, qui ne s'y estoit encores ditte(2), aussi n'y auoit-il iamais esté de Prebstre en ce costé-là. 1615.

ont celebré,» ou qui célébraient parmi ces peuples. Du reste, il eût été superflu de faire remarquer que la messe n'avait pas encore été dite dans un lieu où il n'y avait jamais eu d'habitation, et qui n'était pas même le lieu ordinaire de la traite. Mais une preuve positive que tel doit être le sens qu'il faut attacher à cette phrase, c'est que le Mémoire des Récollets de 1637 (Archives de Versailles) dit formellement que «la premiere Messe qui fust iamais dicte en la Nouuelle France, fut celebrée par eux à la riuiere des Prairies, & la seconde à Quebec.» Il est vrai que le P. d'Olbeau (lettre déjà citée, note 2 de la page 10) affirme de son côté avoir dit à Québec «la premiere Messe qui ait esté dite en ce pays,» et il avait bien quelque raison de le croire, puisqu'il y avait si peu d'apparence que le P. le Caron fût rendu au saut, ou qu'il se fût arrêté en chemin pour la dire. Cependant, tout bien considéré, il semble que le Mémoire a raison, et que la première messe dite en ce pays, depuis l'époque de Jacques Cartier, fut célébrée à la rivière des Prairies par le P. Commissaire, selon toutes les apparences, et la seconde à Québec, par le P. d'Olbeau.

(1) Dans la bouche d'un théologien, cette expression *ils y célébrèrent* signifierait sans doute que les deux religieux qui étaient à l'habitation y dirent chacun la messe; mais, dans la bouche de Champlain, elle veut dire simplement, qu'ils contribuèrent, chacun selon leur pouvoir, à ce qui était nécessaire pour la célébration du saint sacrifice : de même que un peu plus haut, quand il rapporte que «la Messe fut chantée... par le Reuerend P. Denis, & P. Ioseph,» il n'entend pas dire non plus que la messe ait été chantée à deux. Supposé même qu'il ait cru alors que Frère Pacifique fût prêtre aussi bien que le P. d'Olbeau, ce qui est assez probable, puisque, dans cette relation de 1615, il lui donne le titre de Père, il ne devait pas vraisemblablement parler avec autant de précision que s'il eût été réellement témoin oculaire; car il ne faut point oublier que Champlain n'était pas à Québec le jour qu'on y célébrait cette première messe. Or, s'il est possible d'interpréter comme nous le faisons cette expression *ils y célébrèrent*, il faut absolument l'entendre ainsi, puisqu'il est prouvé, par des témoignages clairs et positifs, que Pacifique du Plessis n'était que Frère lai. (Voir p. 7, note 3.) Comment donc s'expliquer que l'auteur de l'*Histoire de la Colonie française en Canada* ait non seulement pris ces mots au pied de la lettre, mais ait cru devoir en fixer le sens d'une manière plus précise, en écrivant : *ils y célébrèrent l'un et l'autre?* Car si Champlain, comme laïc, plus versé dans la science de la navigation que dans la connaissance des ordres religieux ou de la langue théologique, est excusable de n'avoir aperçu d'abord aucune différence entre des religieux qui portaient le même habit, il n'en est pas de même d'un écrivain ecclésiastique, qui a sous les yeux les documents historiques les plus clairs et la rectification de Champlain lui-même (édit. 1632, p. 3, deuxième partie). On dira peut-être qu'on n'a pas cité Champlain textuellement en cet endroit. Mais, donner la substance du texte sans indiquer d'autre source, et renvoyer, un instant après, à la page précise où se trouvent les expressions dont nous parlons, n'est-ce pas dire au lecteur : Pour parler ainsi, je m'appuie sur le témoignage de Champlain?

(2) Cette messe, la première dite à Québec depuis sa fondation, fut célébrée le 25 de juin. «Le 25. de Iuin,» écrit le P. d'Olbeau lui-même à son ami le P. Didace David,

Ce

1615. Ayant mis ordre à toutes choſes, audit Quebec, ie pris deux hommes auec moy, & m'en retournay à la riuiere des Prairies, pour m'en aller auec les Sauuages, & partis de Quebec le quatrieſme iour de Iuillet, & le huictieſme dudit mois eſtant ſur le chemin, ie rencontray (1) le ſieur du Pont, & le Pere Denis, qui s'en reuenoient audit Quebec, & me dirent que les Sauuages eſtoient partis bien faſchez, de ce que ie n'eſtois allé auec eux, du nombre deſquels pluſieurs nous faiſoient morts, ou prins des Iroquois, d'autant que ie ne deuois tarder que quatre, ou cinq iours, & neantmoins i'en retarday dix (2). Ce qui faiſoit deſeſperer ces peuples, & meſmes nos François, tant ils eſtoient deſireux de nous reuoir. Ils me dirent que le Pere Ioſeph eſtoit party (3) auec

Partement du Pere Ioſeph & de

« en l'abſence du Reverend P. Commiſſaire j'ay celebré la ſainte Meſſe, la premiere qui ait eſté dite en ce pays, dont les habitans ſont veritablement Sauvages de nom & d'effet. » (Lettre citée par le P. le Clercq, Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 62-65.) « Rien ne manqua pour rendre cette action ſolemnelle, autant que la ſimplicité de cette petite troupe d'une Colonie naiſſante le pouvoit permettre. Le celebrant & les aſſiſtans tous baignez de larmes par un effet de la conſolation interieure, que Dieu repandoit dans leurs ames de voir deſcendre pour la premiere fois, le Dieu, & Verbe Incarné ſous les eſpeces du Sacrement dans ces terres auparavant inconnuës; s'eſtant preparé par la Confeſſion, ils y receurent le Sauveur par la Communion Euchariſtique : le *Te Deum* y fut chanté au bruit de leur petite artillerie, & parmy les acclamations de joye dont cette ſolitude retentiſſoit de toute part, l'on eut dit qu'elle eſtoit changée en un Paradis, tous y invoquans le Roy du Ciel, beniſſans ſon ſaint nom, & appellans à leur ſecours les Anges tutelaires de ces vaſtes Provinces, pour attirer ces peuples plus efficacement à la connoiſſance & adoration du vray Dieu. » (*Ibid.* p. 60-62.)

(1) Ce devait être à quelques lieues au-dessus de Sorel, puisque, après avoir quitté Pont-Gravé et le P. Denis, il fait encore environ six lieues avant de prendre la rivière des Prairies.

(2) C'est-à-dire, qu'il fut à son voyage dix jours de plus qu'il n'avait compté. Il était parti du saut Saint-Louis le 23 ou le 24 de juin, comme nous avons vu (p. 16, note 1); par conséquent, il devait y être de retour le 28 ou le 29, et l'on était déjà au 8 de juillet. Il est à remarquer que, sur la nouvelle du départ des sauvages, il ne remonte pas jusqu'au saut, mais qu'il coupe au plus court, par la rivière des Prairies.

(3) Si le P. le Caron était parti dès le 8 de juillet, il est impossible qu'il ait dit la messe aux Trois-Rivières le 26 du même mois, comme l'affirme le P. le Clercq (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 66), et après lui M. Ferland (Cours d'Hist. du Canada, I, 170) et l'auteur de l'*Histoire de la Colonie française en Canada* (t. I, p. 149). Si réellement la messe fut dite aux Trois-Rivières le 26 de juillet, ce fut vraisemblablement par le P. Denis, qui dut en effet y arrêter en descendant avec Pont-Gravé.

1615.

douze François qu'on auoit baillé aux Sauuages pour les aſſiſter. Ces nouuelles m'affligerent vn peu, d'autant que ſi i'y euſſe eſté, i'euſſe mis ordre à beaucoup de choſes pour le voyage, ce que ie ne peu pas, tant pour le petit nombre d'hommes, comme auſſi pource qu'il n'y en auoit pas plus de quatre ou cinq ſeulement qui ſceuſſent le maniement des armes, veu qu'en telle entrepriſe les meilleurs n'y ſont pas trop bons. Tout cela ne me fiſt point pourtant perdre courage à pourſuiure l'entrepriſe, pour l'affection que i'auois de continuër mes deſcouuertures. Ie me ſeparay donc d'auec leſdits ſieurs du Pont, & Pere Denis, auec reſolution de m'en aller dans les deux canaux qui eſtoient auec moy, & ſuiure aprés nos ſauuages, ayans pris les choſes qui m'eſtoient neceſſaires.

douze François auec les Sauuages.

Le 9. dudit mois, ie m'embarquay moy troiſieſme, à ſçauoir l'vn de nos truchemens (1), & mon homme, auec dix Sauuages, dans leſdits deux canaux, qui eſt tout ce qu'ils pouuoient porter, d'autant qu'ils eſtoient fort chargez & embaraſſez de hardes, ce qui m'empeſchoit de mener des hommes d'auantage.

Nous continuaſmes noſtre voyage amont le fleuue S. Laurens, quelques ſix lieuës, & fumes par la riuiere des Prairies, qui deſcharge dans ledit fleuue, laiſſant le ſault Sainct Loüys cinq ou ſix lieuës plus amont, à la main ſeneſtre, où nous paſſaſmes pluſieurs petits ſauts par ceſte riuiere, puis entraſmes dans vn lac (2), lequel paſſé, rentraſmes dans la riuiere,

Fleuue S. Laurens.

Sault S. Louis.

(1) Probablement Étienne Brûlé, dont il est parlé plus loin dans cette relation.
(2) Le lac des Deux-Montagnes.

1615. où i'auois esté auparauant (1), laquelle va, & conduit aux Algommequins, distante du sault Sainct Loüys de quatre-vingt neuf (2) lieuës, de laquelle riuiere i'ay fait ample description en mon precedent liure, & traicté de mes descouuertures, imprimé en l'année mil six cents quatorze (3). C'est pourquoy ie n'en parleray point en ce traicté, & continuëray mon voyage iusques au lac des Algommequins (4), où estant, rentrasmes dedans vne riuiere (5) qui descend dedans ledit lac, & allasmes amont icelle quelque trente-cinq lieuës, & passasmes grande quantité de saults, tant par terre, que par eau, & en vn pays mal aggreable, remply de sapins, boulleaux, & quelques chesnes, force rochers, & en plusieurs endroicts vn peu montagneux. Au surplus fort desert, & sterille, & peu habité, si ce n'est de quelques Sauuages Algommequins, appellez Otaguottouemin (6), qui se tiennent dans les terres, & viuent de leurs chasses, & pescheries qu'ils font aux riuieres, estangs, & lacs, dont le païs est

Lac des Algommequins.

Païs des Algommequins.

Arbres du païs.

Otaguottouemin.

Viure des Algommequins.

(1) La rivière des Algonquins, aujourd'hui l'Outaouais, qu'il avait remonté jusqu'aux Allumettes, en 1613.

(2) Il est probable qu'il y avait, dans le manuscrit, 8 à 9 lieues, et que le typographe aura lu 89, qu'il aura mis en toutes lettres. Du saut Saint-Louis à l'embouchure de l'Outaouais, il y a en effet huit ou neuf lieues.

(3) Le cours de l'Outaouais est décrit par l'auteur dans son édition de 1613, Quatrième Voyage.

(4) Le lac des Algonquins n'est autre chose que le lac des Allumettes. On appelait les Kichesipirini Algonquins de l'Ile, ou Sauvages de l'Ile, et, pour désigner leur île et leur lac, on disait l'île des Algonquins, et le lac des Algonquins. (Voir 1613, p. 320.)

(5) Depuis cet endroit jusqu'aux Joachims, c'est-à-dire, l'espace d'environ dix lieues, l'Outaouais prend le nom de rivière Creuse, au-dessus de laquelle il reste encore vingt ou vingt-cinq lieues à faire avant de prendre la rivière Mataouan; ce qui fait à peu près les trente-cinq lieues que compte l'auteur.

(6) La Relation de 1650 leur donne à peu près le même nom avec une terminaison sauvage, Outaoukotouemiouek : « Ce sont peuples qui ne descendent quasi iamais vers les François; leur langue est meslée de l'Algonquine & de la Montagnese. » La Relation de 1640, qui les appelle Kotakoutouemi, nous apprend qu'ils demeuraient du côté du nord de la rivière. « Montant plus haut, » y est-il dit (ch. x), « on trouue les Kichesipirini, les Sauuages de l'Isle, qui ont à costé dans les terres au Nord les Kotakoutouemi. »

1615.

asſez muny. Il eſt vray qu'il ſemble que Dieu a voulu donner à ces terres affreuſes & deſertes quelque choſes en ſa ſaiſon, pour ſeruir de rafraichiſſement à l'homme, & aux habitans de ces lieux. Car ie vous aſſeure qu'il ſe trouue le long des riuieres ſi grande quantité de bluës(1), qui eſt vn petit fruict fort bon à manger, & force framboiſes, & autres petits fruicts, & en telle quantité, que c'eſt merueilles : deſquels fruicts ces peuples qui y habitent en font ſeicher pour leur hyuer, comme nous faiſons des pruneaux en France, pour le Careſme. Nous laiſſames icelle riuiere qui vient du Nort(2), & eſt celle par laquelle les Sauuages vont au Sacquenay pour traicter des Pelletries, pour du Petun. Ce lieu eſt par les quarante & ſix degrez de latitude(3) aſſez aggreable à la veuë, encores que de peu de rapport.

Abondance de framboiſes, & autres fruicts.

Continuant noſtre chemin par terre, en laiſſant ladite riuiere des Algommequins, nous paſſames par pluſieurs lacs, où les ſauuages portent leurs canaux iuſques à ce que nous entraſmes dans le lac des Nipiſierinij, par la hauteur de quarante-ſix degrez & vn quart de latitude. Et le vingt-ſixieſme iour dudit

Lac des Nipiſierinii.

(1) Bluets. Quoique ce mot n'ait pas trouvé grâce auprès de l'Académie, au moins dans l'acception qu'il a ici, on le trouve employé dans la plupart des auteurs qui ont écrit sur le Canada, et en particulier dans le P. de Charlevoix, qui lui consacre un article spécial dans sa Description des Plantes de l'Am. Sept. XCIII, sous le titre de BLUET DU CANADA, *Vitis idæa Canadensis, Myrti folio.* Les botanistes d'aujourd'hui rapportent les diverses espèces de Bluets au genre *Vaccinium.*

(2) À cet endroit où l'on prend la rivière Mataouan pour gagner le lac Nipissing, l'Outaouais vient en effet du Nord; mais, depuis sa source jusqu'à quelques lieues de là, il vient du nord-ouest, ou à peu près. Du lac Témiscaming, ou des différentes sources de l'Outaouais, on peut, comme le remarque Champlain, aller rejoindre la tête du Saint-Maurice, et de là passer à la rivière Chomouchouan, qui va tomber dans le lac Saint-Jean.

(3) La latitude du lieu où la rivière Mataouan se jette dans l'Outaouais, est d'environ 46° 18'. On ne peut guères s'expliquer, que par l'imperfection de ses instruments, comment Champlain peut trouver ici une hauteur si faible, quand deux ans auparavant, il avait placé l'île des Allumettes au quarante-septième degré.

1615. mois(1), aprés auoir fait, tant par terre que par les lacs vingt-cinq lieuës, ou enuiron. Ce faict nous arriuasmes aux cabannes des Sauuages, où nous feiournasmes deux iours auec eux. Ils nous firent fort bonne reception, & eftoient en bon nombre : Ce font gens qui ne cultiuent la terre que fort peu. *A.* vous montre l'habit de ces peuples allant à la guerre. *B.* celuy des femmes, qui ne diffaire en rien de celuy des montaignairs, & Algommequins grands peuples & qui s'eftendent fort dans les terres(2).

Durant le temps que ie fus auec eux, le Chef de ces peuples, & autres des plus anciens, nous feftoyerent en plufieurs feftins, felon leur couftume, & m'eftoient peine(3) d'aller pefcher & chaffer, pour nous traicter le plus delicatement qu'ils pouuoient. Ces dicts peuples eftoient bien en nombre de fept à huict cent ames, qui fe tiennent ordinairement fur le lac, où il y a grand nombre d'ifles fort plaifantes, & entr'autres vne qui a plus de fix lieuës de long, où il y a 3. ou 4. beaux eftans, & nombre de belles prairies, auec de trefbeaux bois qui l'enuironnent, où il y a abondance de gibier, qui fe retirent dans cefdits petits eftangs, où les Sauuages y prennent du poiffon. Le cofté du Septentrion dudict lac eft fort agreable, il y a de belles prairies pour la nourriture du beftail, & plufieurs petites riuieres qui fe defchargent dans iceluy lac.

Pefche des Sauuages.

Ils faifoient lors pefcherie dans vn lac fort abondant de plufieurs fortes de poiffon, entr'autres d'vn

(1) Le 26 de juillet. Toute cette phrase, évidemment, doit se rattacher à la précédente.
(2) Voir les figures indiquées par les lettres A et B.
(3) *Mettaient peine*, prenaient la peine de.

1615.

trefbon, qui eft de la grandeur d'vn pied de long, comme auffi d'autres efpeces, que les fauuages pefchent pour faire feicher, & en font prouifion. Ce lac(1) a en fon eftenduë quelque huict lieuës de large, & vingt-cinq de long, dans lequel defcend vne riuiere(2) qui vient du Noroüeft, par où ils vont traicter les marchandifes que nous leur donnons en troque, & retour de leur Pelletries, & ce auec ceux qui y habitent(3), lefquels viuent de chaffe, & de pefcheries, pays peuplé de grande quantité, tant d'animaux, qu'oyfeaux, & poiffons.

Nipifierinii viuent de chaffe, & de pefche.

Aprés nous auoir repofé deux iours auec le chef defdits Nipifierinij : nous nous rembarquafmes en nos canaux, & entrames dans vne riuiere(4), par où ce lac fe defcharge, & fifmes par icelle quelques trente-cinq lieuës & defcendifmes par plufieurs petits faults, tant par terre, que par eau, iufques au lac Attigouautan(5). Tout ce païs eft encores plus mal-aggreable que le precedent, car ie n'y ay point veu le long d'iceluy dix arpens de terre labourable, finon rochers, & païs aucunement montagneux. Il eft bien vray que proche du lac des Attigouautan nous trouuafmes des bleds d'Inde, mais en petite quantité, où nos Sauuages furent prendre des fitroüilles qui nous femblerent bonnes, car nos viures commen-

Lac Attigouautan.

(1) Ici l'auteur parle encore du lac Nipissing, qu'il fait cependant un peu trop long.

(2) La rivière aux Esturgeons. Elle vient plutôt du nord, que du nord-ouest; mais elle se jette dans le lac Nipissing du côté du nord-ouest, et sert de décharge au lac Tamagaming, qui semble avoir été la demeure des Outimagami. (Voir la note suiv.)

(3) «Les Nipiffiriniens,» dit la Relation de 1640 (ch. x), «ont au Nord les Timifcimi, les Outimagami, les Ouachegami, les Mitchitamou, les Outurbi, les Kiriftinon, qui habitent fur les riues de la mer du Nord, où les Nipiffiriniens vont en marchandife.»

(4) La rivière des Français.

(5) Le lac Huron. Attigouautan, ou Attignaouantan, était le nom d'une des plus considérables tribus huronnes, la tribu de l'Ours, qui était la plus voisine du lac. (Relations des Jésuites; Sagard.)

1615. çoient à nous faillir, par le mauuais mesnage desdits Sauuages, qui mangerent si bien au commencement, que sur la fin il en restoit fort peu, encores que ne fissions qu'vn repas le iour. Il est vray, comme i'ay dit cy-dessus, que les bluës, & framboises ne nous manquerent en aucune façon, car autrement nous eussions esté en danger d'auoir de la necessité.

Sauuages nommez les cheueux releuez.

Nous fismes rencontre de 300. hommes d'vne nation que nous auons nommez les cheueux releuez (1), pour les auoir fort releuez, & agencez, & mieux peignez que nos courtisans, & n'y a nulle comparaison, quelque fers, & façon qu'ils y puissent apporter. Ce qui semble leur donner vne belle apparence. Ils n'ont point de brayer, & sont fort decouppez par le corps, en plusieurs façons de com-

(1) Le nom huron de ces sauvages était Andatahouat (Sagard, Hist. du Canada, p. 199), ou Ondataouaouat (Relat. des Jésuites). Sagard, dans son Dictionnaire de la langue huronne, nous donne de plus les noms des trois nations qui en dépendaient, les Chisérhonon, les Squierhonon et les Hoindarhonon; c'étaient probablement autant de tribus d'une même nation. Mais il est à remarquer que le nom de Cheveux-Relevés n'est point la traduction du mot *Ondatahouat*. *Ondata* ou *Onnhata*, en huron, signifie *bois*; et il est tout à fait probable que la nation de Bois, ou les *gens de bois*, dont parle Sagard (Hist. du Canada, p. 197), sont les Andatahouat mêmes. «Ils sont,» dit-il, en parlant de ces *gens de bois*, «dependants des cheueux releuez & comme vne mesme nation.» Du mot *Ondatahouat*, s'est formé *Outaouat*, ou Outaouais, nom sous lequel on a désigné plus tard tous les Algonquins Supérieurs. Ces Cheveux-Relevés ne demeuraient point à l'embouchure de la rivière des Français, où Champlain les rencontre ici; puisque, comme il est dit un peu plus loin, «ils estoient venus en ce lieu pour faire secherie de bluës»; et, quelques années plus tard, lorsque Sagard suit la même route, il trouve au même endroit ces mêmes Cheveux-Relevés, «qui s'estoient venus camper, dit-il, proche la mer douce, à dessein de traicter auec les Hurons & autres qui retournoient de la traicte de Kebec.» Où était donc la demeure de ces peuples? Champlain, dans sa grande carte de 1632, les place à l'ouest de la nation du Petun; ce qui porterait à croire qu'ils occupaient cette longue pointe qui s'avance dans le lac Huron, vers les îles de Manitoualin. D'un autre côté, la Relation de 1640 place dans ces îles mêmes les Outaouan, «peuples venus de la nation des Cheueux-Releués.» Ce qui est d'accord avec la Relat. de 1671, où il est dit (ch. II, art. III), que l'île d'Ekaentouton (Manitoualin) était l'ancien pays des Outaouais; et avec Nicolas Perrot, qui appelle cette île, l'île des Outaouaks (Mémoire publ. par le P. Tailhan, p. 126). Si l'on fait attention que l'île de Manitoualin n'est pas figurée dans la carte de Champlain, et que la mer Douce y est posée en longueur de l'est à l'ouest, tandis qu'elle est nord-ouest sud-est, on trouvera que la place assignée, dans cette carte, aux Cheveux-Relevés, n'est pas en contradiction avec les textes que nous avons rapportés, ou du moins ne prouve pas que les Outaouais n'aient point habité cette île, même à cette époque.

its
nt,
ne
ay
us
us

a-
1),
ux
a-
p-
a-
e-
n-

ida,
la
les
de
evés
nifie
dont
dit-
vne
sous
ne
ntre
aire
e, il
ber,
our-
ain,
rte-
vers
mes
cord
ani-
île,
tion
mer
est,
pas
pas



p. 513

partiment : Ils ſe paindent le viſage de diuerſes couleurs, ayants les narines percées, & les oreilles bordées de patinoſtres. Quand ils ſortent de leurs maiſons ils portent la maſſuë, ie les viſitay & familiariſay quelque peu, & fis amitié auec eux. Ie donnay vne hache à leur Chef, qui en fut auſſi content, & reſ-ioüy, que ſi ie luy euſſe fait quelque riche preſent, & communiquant auec luy, ie l'entretins ſur ce qui eſtoit de ſon païs, qu'il me figura auec du charbon ſur vne eſcorce d'arbre. Il me fiſt entendre qu'ils eſtoient venus en ce lieu pour faire ſecherie de ce fruict appellé bluës, pour leur ſeruir de manne en hyuer, & lors qu'ils ne trouuent plus rien. *A. C.* montre de la façon qu'ils s'arment allant à la guerre. Ils n'ont pour armes que l'arc, & la fleſche, mais elle eſt faite en la façon que voyez dépainte, qu'ils portent ordinairement, & vne rondache de cuir boullu (1), qui eſt d'vn animal comme le bufle. 1615.

Le lendemain nous nous ſeparaſmes, & continuaſmes noſtre chemin le long du riuage de ce lac des Attigouautan, où il y a vn grand nombre d'iſles, & fiſmes enuiron 45. lieuës, coſtoyant touſiours cedit lac. Il eſt fort grand, & a prés de quatre cent (2) lieuës de longueur, de l'Orient à l'Occident, & de large cinquante lieuës, & pour la grande eſtenduë d'iceluy, ie l'ay nommé la Mer douce. Il eſt fort abondant en pluſieurs eſpeces de tres-bons poiſſons, tant de

Atigouautan lac de quatre cent lieuës de long.

(1) Cuir bouilli.

(2) C'est à peu près trois fois la longueur que Champlain lui-même donne à ce lac dans sa grande carte de 1632, où cependant il le fait déjà double de ce qu'il est réellement. Il est possible qu'il ait apprécié la longueur de la mer Douce sur le nombre de journées de canots que comptaient les sauvages depuis le pays des Hurons jusqu'au fond du lac Michigan, ou du lac Supérieur, ou même dans les deux réunis.

De

1615.

Lac abondant en Truittes.

ceux que nous auons, que de ceux que n'auons pas, & principalement des Truittes qui sont monstrueusement grandes, en ayant veu qui auoient iusques à quatre pieds & demy, & les moindres qui se voyent sont de deux pieds & demy. Comme aussi des Brochets au semblable, & certaine maniere d'Esturgeon, poisson fort grand, & d'vne merueilleuse bonté. Le pays qui borne ce lac en partie est aspre du costé du Nort, & en partie plat, & inhabité de Sauuages, quelque peu couuert de bois, & de chesnes : Puis aprés nous trauersames vne baye(1) qui faict vne des extremitez du lac, & fismes quelques sept lieuës(2), iusques à ce que nous arriuasmes en la contrée des Attigouautan(3), à vn village appellé Otoüacha(4), qui fut le premier iour d'Aoust, où trouuasmes vn

Village nommé Otoüacha.

(1) La baie de Matchidache, qui, avec celle de Nataouassaga, fait l'extrémité méridionale de la baie Georgienne.

(2) Ces sept lieues doivent s'entendre de la traverse même de la baie de Matchidache; autrement il est impossible de rien comprendre à tout ce qui suit. Nous devons dire ici, une fois pour toutes, que, pour l'intelligence de la carte du pays huron, où Champlain aborde en ce moment, nous sommes redevables à M. le chevalier Taché d'une foule de découvertes et d'observations extrêmement importantes, sans lesquelles une grande partie de ce voyage de 1615 serait restée incomprise.

(3) La contrée des Attignaouantans, ou des Ours, s'étendait à l'est et au nord-est de la baie de Nataouassaga, et se composait principalement de la presqu'ile qui sépare cette baie de celle de Matchidache. Après cette traverse de sept lieues, dont nous parlons dans la note précédente, nos voyageurs devaient naturellement aborder à la baie du Tonnerre, comme font et ont toujours fait ceux qui, de la côte nord du lac, viennent aborder au pays des Hurons; parce que, comme nous le faisait observer M. Taché, cette baie est un petit port naturel et de facile débarquement, et que c'était alors le point de cette côte le plus voisin d'un emplacement de bourgade, d'après les recherches faites jusqu'à ce jour.

(4) Otouacha est probablement le même que Toenchain, ou Toanché. C'est vers cette bourgade que le P. le Caron dit la première messe au pays des Hurons (Sagard, Hist. du Canada, p. 224). Ce fut là aussi que vint aborder, en 1634, le P. de Brebeuf. « Ie pris terre, dit-il, au port du village de Toanché, ou de *Teandeouïata*, où autresfois nous estions habituez; mais ce fut auec vne petite disgrace... Mes sauuages, aprés m'auoir debarqué,... m'abandonnerent là tout seul... Le mal estoit que le village de Toanché auoit changé depuis mon depart... Ie m'en allay chercher le village, que ie rencontray heureusement enuiron à trois quarts de lieuë, ayant en passant veu auec attendrissement & ressentiment le lieu où nous auions habité, & celebré le S. sacrifice de la Messe trois ans durant, conuerty en vn beau champ, comme aussi la place

grand changement de païs, ceſtuy-cy eſtant fort beau, & la plus grande partie deſerté, accompagné de force collines, & de pluſieurs ruiſſeaux, qui rendent ce terroir aggreable. Ie fus viſiter leurs bleds d'Inde, qui eſtoient pour lors fort auancez pour la ſaiſon. 1615. Pays deſerté.

Ces lieux me ſemblerent tres-plaiſans, au regard d'vne ſi mauuaiſe contrée, d'où nous venions de ſortir. Le lendemain (1), ie feus à vn autre village appellé Carmaron (2), diſtant d'iceluy d'vne lieuë, où ils nous reçeurent fort amiablement, nous faiſant feſtin de leur pain, ſitroüilles, & poiſſon : pour la viande, elle y eſt fort rare. Le Chef du dit Village me pria fort d'y ſeiourner, ce que ie ne peu luy accorder, ains m'en retournay à noſtre Village, où la deuxieſme nuit comme i'eſtois allé hors la cabanne pour fuïr les puces qui y eſtoient en grande quantité, & dont nous eſtions tourmentez : vne fille peu honteuſe, & effrontement vint à moy, s'offrant à me faire compagnie, dequoy ie la remerciay, la renuoyant auec Village nommé Carmaron.

du vieux village ... » (Relat. de ce qui s'est passé aux Hurons en l'année 1635). On voit par ce passage du P. de Brebeuf, que le village de Toanché était à un peu moins de trois quarts de lieue du port, et l'on trouve en effet, d'après M. Taché, à environ un mille de la baie du Tonnerre, les restes de ce qui devait être le premier Toanché ou Otouacha.

(1) Le 2 d'août.

(2) Le nom de ce village était évidemment huron, comme le donne à entendre cette expression « appelé Carmaron. » Cependant, la langue huronne n'ayant pas de labiales, on est en droit de supposer, ou que Champlain aura exprimé par cette orthographe ce qui paraissait approcher davantage du mot huron, ou bien que le typographe aura mal lu le manuscrit de l'auteur. Dans le premier cas, il faudrait vraisemblablement lire *Carouaron;* puisque les Hurons ne trouvaient rien de mieux, pour rendre la lettre *m*, que la diphthongue *ou*, et l'on sait que, dans leur bouche, les mots *Marie*, *Lemoine*, devenaient *Ouarie*, *Ouane*. Dans le second cas, le mot tel que Champlain l'aurait écrit, pourrait bien être *Cannaron;* ce qui vient donner plus de vraisemblance à cette supposition, c'est que, à une petite distance d'Otouacha, et à peu près dans la direction que devait naturellement prendre Champlain pour pénétrer plus avant dans le pays, se trouvait une bourgade remarquable, appelée, d'après les Relations, *Kontarea*, mot qui pourrait s'écrire *Conndarea* ou simplement *Connarea*. Il va sans dire, ici, que nous n'avons point d'autre prétention que celle de suggérer une idée à ceux qui s'occupent de l'histoire de cette contrée si pleine de souvenirs.

1615. douces remonſtrances, & paſſay la nuict auec quelques Sauuages.

Village appellé Touaguainchain.

Le lendemain (1), ie party de ce Village, pour aller à vn autre, appellé Touaguainchain (2), & à vn autre appellé Tequenonquiaye (3), eſquels nous fuſmes reçeus des habitans deſdits lieux fort amiablement, nous faiſant la meilleure chere qu'ils pouuoient de leurs bleds d'Inde en pluſieurs façons, tant ce pays eſt treſbeau, & bon, par lequel il faict beau cheminer.

Bourg nommé Carhagouha.

Rencontre du Pere Ioſeph.

De là, ie me fis conduire à Carhagouha (4), fermé de triple palliſſade de bois, de la hauteur de trente cinq pieds pour leur deffence & conſeruation : auquel Village eſtoit le Pere Ioſeph de-

(1) Probablement le 3 d'août.

(2) D'après les persévérantes recherches de M. Taché, ce village devait être quelques milles à l'ouest de Carmaron, et Carmaron lui-même à environ une demi-lieue vers le sud-ouest de Ouenrio, ou du fond de la baie de Pénétangouchine. Il serait donc possible que Touaguainchain fût le nom sauvage du bourg de Sainte-Madeleine, dont il est parlé dans les Relations de 1640 et de 1648, et qui, autant qu'on en peut juger par la carte de Ducreux, devait être dans ces environs.

(3) Ce village, qui était comme la capitale des Attignaouantans, a porté cinq ou six noms différents. « Mon ſauuage & moy auec vn autre, » dit Sagard (Hist. du Canada, p. 208), « tinſmes le chemin de *Tequeunonkiaye*, autrement nommé *Quieuindohian*, par quelques François la Rochelle, & par nous la ville de ſainct Gabriel, pour eſtre la premiere ville du pays dans laquelle ie ſois entré, elle eſt auſſi la principale, & comme la gardienne & le rempart de toutes celles de la Nation des Ours, & où ſe decident ordinairement les affaires de plus grande importance. Ce lieu eſt aſſez bien fortifié à leur mode, & peut contenir enuiron deux ou trois cens meſnages, en trente ou quarante cabanes qu'il y a. » Quelques années après, La Rochelle portait le nom d'Ossossané, et les Pères Jésuites y établissaient une mission et une résidence sous le titre de l'Immaculée-Conception. Cette bourgade a donc porté les différents noms sauvages de *Tequenonkiaye*, de *Quieuindohian* et d'*Ossossané*, sans compter les noms français de La Rochelle, de Saint-Gabriel et de La Conception. Elle était, de toutes celles de la nation des Ours, « la plus proche voiſine des Hyroquois » (Sag. *ibid.* p. 214), et à environ quatre lieues d'Otouacha, ou, si l'on veut, de la baie du Tonnerre, par conséquent à deux bonnes lieues plus au sud que Carmaron.

(4) Carhagouha ne devait pas être à une grande distance du point où l'auteur avait abordé ; car, pour qu'il y eût quatorze lieues de Carhagouha jusqu'au point le plus éloigné du pays huron, il fallait que ce village fût situé vers le nord de la contrée des Attignaouantans. C'est ce que prouve du reste ce passage de Sagard : « Auparauant nous, ny Preſtres, ny Religieux n'y auoit mis le pied que le ſeul P. Ioſeph le Caron, qui y dit la premiere meſſe vers la bourgade de Toenchain » [ou Otouacha]. (Hist. du Canada, p. 224.)

meurant, & que nous y trouuasmes, estant fort aise de le voir en santé, ne l'estant pas moins de sa part, qui n'esperoit rien moins que de me veoir en ce païs. Et le 12. iour d'Aoust, le R. P. celebra la saincte Messe(1), & y fut planté vne Croix proche d'vne petite maisonnette(2), separée du village que les Sauuages y bastirent pendant que i'y seiournay(3), en attendant que nos gens s'apprestoient, & se preparoient pour aller à la guerre, à quoy ils furent fort longtemps. 1615. Il dit la Messe.

Et voyant vne telle longueur qu'ils apportoient à faire leur gros, & que i'aurois du temps pour visiter leur pays : ie me deliberay de m'en aller à petites iournées de village en village à Cahiagué(4), où debuoit estre le rendez-vous de toute l'armée, distant de Carhagouha de quatorze lieuës, & partismes de ce Village le 14. d'Aoust, auec dix de mes compagnons. Grand village appellé Cahiagué.

(1) Le Mémoire des Récollets de 1637 (Archives de Versailles) dit que la messe fut célébrée dans ce village le 10 d'août, et qu'au dit lieu la messe ne s'était point encore dite. Il est difficile de savoir qui a raison; cependant, cette relation détaillée et suivie que Champlain publie peu de temps après les événements, semble mériter plus d'attention, qu'un mémoire fait plus de vingt ans après et dans lequel une date n'était pas absolument d'une grande importance. Cette messe n'était pas la première dite au pays des Hurons, si l'on en croit le Frère Sagard, qui assure que le P. le Caron « dit la premiere Messe vers la bourgade de Toenchain. » (Hist. du Canada, p. 224.)

(2) Ce fut là la première chapelle construite au pays des Hurons; celle de 1623 était la seconde (Hist. du Canada, p. 224), et celle des Jésuites, en 1635, fut la troisième.

(3) Champlain était arrivé à Carhagouha vers le 4 ou le 5, et il n'en repartit que le 14; il y demeura donc une dizaine de jours.

(4) Cahiagué est évidemment le nom huron de Saint-Jean-Baptiste, qui, suivant les Relations, était le bourg principal des Arendaronons, ou tribu de la Roche. « Les Arendaronons font vne des quatre nations qui composent ceux qu'à proprement parler on nomme Hurons : elle est la plus Orientale de toutes, & est celle qui la premiere a découuert les François, & à qui en suite appartenoit la traitte selon les loix du pays. Ils en pouuoient iouïr seuls, neantmoins ils trouuerent bon d'en faire part aux autres nations, se retenant toutefois plus particulierement la qualité de nos aliez, & se portans en cette consideration à la protection des François, lors que quelque malheur est arriué. C'est où feu monsieur de Champlain s'arresta plus long temps au voyage qu'il fit icy haut, il y a enuiron 22. ans, & où sa reputation vit encore dans l'esprit de ces peuples barbares, qui honorent mesme aprés tant d'années plusieurs belles vertus qu'ils admiroient en luy, & particulierement sa chasteté & continence enuers les femmes... Cette alliance si particuliere que ces peuples Arendaronons ont auec les François nous auoit souuent donné la pensée de

1615. Ie viſitay cinq des principaux Villages(1), fermez de palliſſades de bois, iuſques à ce qu'à(2) Cahiagué, le principal Village du païs, où il y a deux cents cabannes aſſés grandes, où tous les gens de guerre ſe debuoient aſſembler. Or en tous ces Villages ils nous reçeurent fort courtoiſement auec quelque humble accueil. Tout ce pays où ie fus par terre contient quelque 20. à 30. lieuës, & eſt tres-beau, ſoubs la hauteur de quarante quatre degrez & demy de latitude, pays fort deſerté, où ils ſement grande quantité de bleds d'Inde, qui y vient tres-beau, comme auſſi des ſitroüilles, herbe au Soleil, dont ils font de l'huille de la graine : de laquelle huille ils ſe frottent la teſte. Le pays eſt fort trauerſé de ruiſſeaux qui ſe deſchargent dedans le lac. Il y a force vignes & prunes, qui ſont treſbonnes, framboiſes, fraiſes, petites pommes ſauuages, noix & vne maniere de fruict, qui eſt de la forme, & couleur de petits citrons, & en ont aucunement le gouſt, mais le dedans eſt treſbon, eſt preſque ſemblable à celuy des figues. C'eſt vne plante qui les porte, laquelle

leur aller communiquer les richeſſes de l'Euangile, mais le deffaut de langue nous auoit touſiours empeſché de pouſſer iuſques là, nous eſtant trouuez engagez de premier abord à noſtre premiere demeure, qui eſtoit ſituée à l'autre extremité du pays toute oppoſée. Cette année nous eſtant trouuez aſſez forts pour cette entrepriſe, nous y auons commencé vne miſſion, qui a eu dans ſon reſſort trois bourgs : de S. Iean Baptiſte, de S. Ioachim, & de Saincte Elizabeth. Les Peres Antoine Daniel & Simon le Moine en ont eu le ſoin. Ils firent leur premiere demeure & la plus ordinaire dans le bourg plus peuplé de S. Iean Baptiſte, y ayant plus à trauailler. » (Relat. du pays des Hurons, 1639-40, ch. IX.)

(1) Ces cinq principaux villages palissadés étaient presque tous situés sur la frontière du côté des Iroquois. A part Tequenonkiaye et Carhagouha, qu'il venait de visiter, il dut passer par Scanonahenrat, qui formait à lui seul la nation des Tohontahenrat, et par Teanaustayaé, chef-lieu des Attignenonghac. L'auteur compte sans doute Cahiagué pour le cinquième; car, en passant par Teanaustayé, il devait naturellement laisser de côté Taenhatentaron, appelé plus tard Saint-Ignace, qui était à deux bonnes lieues plus au nord, et qui complète le nombre de villages palissadés que compte Champlain lui-même un peu plus loin.

(2) Dans l'édition de 1632, on a corrigé en mettant simplement : *iuſques à Cahiagué.*

a la hauteur de deux pieds & demy, chacune plante n'a que trois à quatre feuilles pour le plus, & de la forme de celle du figuier, & n'aporte que deux pommes chacun pied. Il y en a quantité en plusieurs endroits, & en eſt le fruict treſbon, & de bon gouſt(1) : les cheſnes, ormeaux, & heſtres, y ſont en quantité, y ayans dedans ce pays force ſapinieres, qui eſt la retraicte ordinaire des perdrix, & lapins. Il y a auſſi quantité de ceriſes petites & meriſes, & les meſmes eſpeces de bois que nous auons en nos foreſts de France, ſont en ce pays-là. A la verité ce terroir me ſemble vn peu ſablonneux, mais il ne laiſſe pas d'eſtre bon pour cét eſpece de froment. Et en ce peu de pays i'ay recogneu qu'il eſt fort peuplé d'vn nombre infiny d'ames, ſans en ce comprendre les autres contrées, où ie n'ay pas eſté, qui ſont, au rapport commun, autant ou plus peuplées, que ceux cy-deſſus : Me repreſentant que c'eſt grand dommage que tant de pauures creatures viuent, & meurent ſans auoir la cognoiſſance de Dieu, & meſmes ſans aucune Religion ny Loy, ſoit diuine, Politique, ou Ciuille, eſtablie parmy eux. Car ils n'adorent, & ne prient, aucune choſe, du moins en ce que i'ay peu recognoiſtre en leur conuerſation : Ils ont bien encore quelque eſpece de ceremonie entr'eux, que ie deſcriray en ſon lieu, comme pour ce qui eſt des mallades, ou pour ſçauoir ce qui leur doibt arriuer, meſme touchant les morts : mais ce 1615.

(1) Le fruit de cette plante (*Podophyllum peltatum*, LINN.), que l'on appelle citronnier, dans le pays, est bon à manger; mais la racine est un poison violent, dont les sauvages se servaient quelquefois quand ils ne pouvaient survivre à leur chagrin. (Catal. des Plantes Canad. contenues dans l'herbier de l'Univ. Laval, par l'abbé O. Brunet, prem. livraison, p. 15.)

1615. font de certains perfonnages eftans parmy eux qui s'en veulent faire à croire, tout ainfi que faifoient, ou fe faifoit du temps des anciens Payens qui fe laiffoient emporter aux perfuafions des enchanteurs, & deuins, neantmoins la plufpart de ces peuples ne croyent rien de ce qu'ils font, & difent. Ils font affez charitables entr'eux, pource qui eft des viures : mais au refte, fort auaricieux. Ils ne donnent rien pour rien. Ils font couuerts de peaux de Cerfs, & Caftor, qu'ils traictent auec les Algommequins, & Nipifierinij, pour du bled d'Inde, & farines d'iceluy.

Arriuée à Cahiagué.

Le dixfeptiefme iour d'Aouft i'arriuay à Cahiagué, où ie fus reçeu auec grande alegreffe, & recognoiffance de tous les Sauuages du pays, qui auoient rompu leur deffeing, penfant ne me reuoir plus, & que les Iroquois m'auoient pris, comme i'ay dict cydeffus, qui fut caufe du grand retardement qui fe trouua en cefte expedition, iufques là mefmes qu'ils auoient remis la partie à l'autre année fuiuante : Sur lefquelles entrefaictes ils reçeurent nouuelles comme certaine nation de leurs alliez (1), qui habitent à trois bonnes iournées plus haut que les Entouhono-

(1) Champlain, dans sa grande carte de 1632, les appelle Carantouanais. « C'eft vne nation, » dit-il (*Table* de la carte, p. 8), qui s'eft retirée au Midy des Antouhonorons, en tres beau & bon païs, où ils font fortement logez, & font amis de toutes les autres nations, fors defdits Antouhonorons, defquels ils ne font qu'à trois iournées. » Ce nom de Carantouanais n'était probablement que le nom particulier ou d'une tribu, ou d'un village de la nation des Andastes, ou Andastoéronons. « Andaftoé, » dit le P. Ragueneau (Rel. des Hurons, 1647-8, ch. VIII), « eft vn pays au delà de la Nation Neutre, éloigné des Hurons en ligne droite prés de cent cinquante lieuës, au Sud-eft quart de Sud des Hurons... Ce font peuples de langue Huronne, & de tout temps alliez de nos Hurons. Ils font tres-belliqueux, & comptent en vn feul bourg treize cens hommes portans armes... » Plusieurs européens « s'eftans mis fous la protection du Roy de Suede, ont appellé ce pays-là Nouuelle Suede. Nous auions jugé autrefois que ce fuft vne partie de la Virginie. » De ce qui précède, et de l'examen attentif des cartes anciennes, on peut conclure que les Carantouanais, ou Andastes, s'étaient établis assez près de la rivière Susquehanna, vers le sud-est de la Pensylvanie. C'est aussi l'opinion de M. Ferland (Cours d'Hist. du Canada, I, p. 174).

1615.

rons(1), aufquels(2) les Iroquois font auffi la guerre, lefquels aliez les vouloient affifter en cefte expedition de cinq cens bons hommes, & faire alliance, & iurer amitié auec nous, ayants grand defir de nous voir, & que nous fiffions la guerre tous enfemble, & dont ils tefmoignoient auoir du contentement de noftre cognoiffance, & moy d'auoir trouué cefte opportunité, pour le defir que i'auois de fçauoir des nouuelles de ce pays-là : qui n'eft qu'à fept iournées, d'où les Flamens vont traicter fur le quarentiefme degré, lefquels Sauuages(3), affiftez des Flamens, leur font la guerre, & les prennent prifonniers, & les font mourir cruellement, comme de faict ils nous dirent que l'année paffée faifant la guerre, ils prirent trois defdits Flamens qui les affiftoient, comme nous faifons les Attigouautan : & qu'au combat, il en fut tué vn des leurs. Neantmoins ils ne laifferent pas de renuoyer les trois Flamens prifonniers, fans leur faire aucun mal, croyans que ce fuffent des noftres, encores qu'ils n'euffent aucune cognoiffance de nous, que par oüy dire, n'ayans iamais veu de Chreftien : car autrement ces trois prifonniers n'euffent pas paffé à fi bon marché, ny ne pafferont, s'ils en peuuent prendre, & atraper. Cefte nation eft fort belliqueufe, à ce que tiennent ceux de la nation des Attigouotans, il n'y a que

Iroquois ennemis.

Flamens affiftent les Iroquois en leur guerre.

(1) Ces Entouhonorons, que l'auteur appelle un peu plus loin Chouontouaronons, sont les mêmes que les Sountouaronons ou Tsountouaronons, appelés plus souvent Tsonnontouans.

(2) Auxquels aliés; car, d'après Champlain lui-même (*Table* de la carte de 1632, p. 8), les Entouhonorons, conjointement avec les Iroquois proprement dits, « faifoient la guerre par enfemble à toutes les autres nations, excepté à la nation Neutre. »

(3) Les Iroquois, et très-probablement les Agniers, avec lesquels les Andastes eurent souvent des démêlés.

1615. trois Villages qui ſont au millieu de plus de 20. autres, auſquels ils font la guerre, ne pouuant auoir de ſecours de leurs amis, d'autant qu'il faut paſſer par le pays [de] ces Chouontouaroüon (1), qui eſt fort peuplé, ou bien faudroit prendre vn bien grand tour de chemin.

Arriué que ie fus en ce Village, où il me conuint ſeiourner, attendant que les hommes de guerre vinſent des Villages circonuoiſins pour nous en aller au pluſtoſt qu'il nous ſeroit poſſible, pendant lequel temps on eſtoit touſiours en feſtins, & dances, pour la reſioüyſſance en laquelle ils eſtoient de nous voir ſi reſolus de les aſſiſter en leur guerre, & comme s'aſſeurant deſia de leur victoire.

La plus grande partie de nos gens aſſemblez nous partiſmes du village le premier iour de Septembre, & paſſaſmes ſur le bord d'vn petit lac (2), diſtant dudit village de trois lieuës, où il ſe fait de grandes peſcheries de poiſſon, qu'ils conſeruent pour l'hyuer. Il y a vn autre lac (3) tout ioignant, qui a vingt-ſix

(1) Faut-il ici suppléer *de*, et lire *de ces Chouontouaronon?* ou bien mettre tout bonnement *des* à la place de *ces*, comme on a fait dans l'édition de 1632? Nous osons croire que le premier mode de correction vaut mieux; parce que le mot *Chouontouaronon* est l'équivalent de Entouhoronon. Il est bien évident, en effet que *Chouontouaronon*, *Souontouaronon*, *Sountouaronon*, *Tsountouaronon*, ne sont que des orthographes différentes du nom des Tsonnontouans, que Champlain appelle Entouhonorons, ou plutôt Entouhoronons. D'ailleurs, si Champlain avait voulu parler ici d'une autre nation, il devait naturellement dire qu'elle était l'ennemie des Carantouanais, et ne pas se contenter de remarquer qu'elle était fort peuplée.

(2) Le lac Couchichine, dans lequel se décharge le lac Simcoe, et qui se décharge lui-même dans le lac Huron par la rivière de Matchidache, ou Severn. Il ne devait pas y avoir trois lieues de Cahiagué à ce lac; mais il est clair qu'on ne mit les canots à l'eau que vers le Détroit, où se faisait « la grande peſche de poiſſon, » puisqu'on ne fit que « paſſer ſur le bord » de ce petit lac. Or de ce lieu à Cahiagué il pouvait y avoir trois lieues, ou environ.

(3) Le lac Simcoe, dont le nom sauvage paraît avoir été Ouentaronk, et que l'on a appelé aussi lac aux Claies, probablement à cause de ce mode particulier d'y faire la pêche.

lieuës de circuit, descendant dans le petit par vn endroict, où se faict la grande pesche dudit poisson, par le moyen de quantité de pallissades, qui ferme presque le destroit, y laissant seulement de petites ouuertures, où ils mettent leurs fillets, où le poisson se prend, & ces deux lacs se deschargent dans la mer douce. Nous seiournasmes quelque peu en ce lieu pour attendre le reste de nos Sauuages, où estans tous assemblez auec leurs armes, farines, & choses necessaires : on se delibera de choisir des hommes des plus resolus qui se trouueroient en la trouppe, pour aller donner aduis de nostre partement à ceux qui nous debuoient assister des cinq cents hommes pour nous ioindre, affin qu'en vn mesme temps nous nous trouuassions deuant le fort des ennemis. Ceste deliberation prinse, ils despescherent deux canaux, auec douze Sauuages des plus robustes, & par mesme moyen l'vn de nos truchements(1) qui me pria luy permettre faire le voyage : ce que facillement ie luy accorday, puisque de sa volonté il y estoit porté, & par ce moyen verroit leur pays, & pourroit recognoistre les peuples qui y habitent. Le danger n'estoit pas petit, d'autant qu'il faloit passer par le milieu des ennemis. Ils partirent le 8. dudit mois, & le dixiesme ensuiuant il fit vne forte gelée blanche. Nous continuasmes nostre chemin vers les ennemis, & fismes quelque cinq à six lieuës dans ces lacs(2), & de là les sauuages porterent leurs canaux enuiron dix lieuës par terre, & rencontrasmes vn autre lac(3)

1615.

(1) Étienne Brûlé. (Voir, plus loin, le voyage de 1618.)

(2) La traverse du lac Simcoe, de l'ouest à l'est, est d'environ cinq lieues.

(3) Le lac à l'Esturgeon *(Sturgeon lake)* a environ cinq ou six lieues de long, et, en certains endroits, trois lieues de large, quoique ce ne soit point sa largeur moyenne. De

1615. de l'eſtenduë de ſix à ſept lieuës de long, & trois de large. C'eſt d'où ſort vne riuiere (1) qui ſe va décharger dans le grand lac des Entouhonorons, & ayans trauerſé ce lac, nous paſſaſmes vn ſaut d'eau, continuant le cours de ladite riuiere, touſiours aual, enuiron ſoixante quatre lieuës, qui eſt l'entrée (2) dudit lac des Entouhonorons & allans, nous paſſaſmes cinq ſaults par terre. Les vns de quatre à cinq lieuës de long, & paſſaſmes par pluſieurs lacs, qui ſont d'aſſez belles eſtenduës, comme auſſi ladicte riuiere qui paſſe parmy, eſt fort abondante en bons poiſſons, eſtant certain que tout ce païs eſt fort beau, & plaiſant. Le long du riuage il ſemble que les arbres ayent eſté plantez par plaiſir, en la pluſpart des en droicts : auſſi que tous ces pays ont eſté habitez a temps paſſé de Sauuages, qui depuis ont eſté contraincts l'abandonner pour la crainte de leurs ennemis. Les vignes, & noyers, y ſont en grande quantité, les raiſins viennent de maturité : mais il y reſte touſiours vne aigreur fort acre, que l'on ſent à la gorge en le mangeant en quantité. Ce qui prouient à faute d'eſtre cultiuez : ce qui eſt deſerté en ces lieux eſt aſſez agreable. La chaſſe des Cerfs, & Ours, y eſt frequente, & pour l'experience nous y chaſſaſmes, & en priſmes vn aſſez bon nombre en deſſendans, & pour ce faire ils ſe mettoient quatre ou cinq cents Sauuages en haye dans le bois, iuſques à

Beauté & fertilité du pais.

Inuention de chaſſer & prendre les Ours, Cerfs, & toute ſorte de venaiſon.

ce lac, qui n'est qu'à sept ou huit lieues du lac Simcoe, jusqu'aux Mille-Isles, en suivant les nombreux détours de la rivière Otonabi, de celle de Trent et de la baie de Quinté, il y a à peu près soixante-quatre lieues, comme trouve l'auteur.

(1) La partie supérieure de cette rivière, jusqu'au point où elle se décharge dans le lac au Riz *(Rice lake)*, s'appelle aujourd'hui Otonabi ; le reste, jusqu'à la baie de Quinté, porte le nom de rivière Trent.

(2) Cette entrée du lac Ontario, est parsemée d'un si grand nombre d'îles, qu'on lui a donné le nom de Mille-Isles.

1615.

ce qu'ils eussent attaint certaines pointes qui donnent dans la riuiere, & puis marchant par ordre ayant l'arc & la flesche en la main, en criant & menant vn grand bruit pour estonner les bestes, ils vont tousiours iusques à ce qu'ils viennent au bout de la pointe. Or tous les animaux qui se trouuent entre la pointe & les chasseurs sont contraints de se ietter à l'eau, sinon qu'ils passent à la mercy des fleches qui leur sont tirées par les chasseurs, & cependant les Sauuages qui sont dans les canaux posez & mis exprez sur le bord du riuage, s'approchant facillement des Cerfs, & autres animaux chassez & harassez & fort estonnez : lors les chasseurs les tüent facillement auec des lames d'espées, emmanchées au bout d'vn bois, en façon de demie picque, & font ainsi leur chasse : comme aussi au semblable dans les isles, où il y en a quantité. Ie prenois vn singulier plaisir à les voir ainsi chasser, remarquant leur industrie. Il en fut tué beaucoup de coups d'arquebuse, dont ils s'estonnoient fort : mais il arriua de malheur qu'en tirant vn Cerf, par mesgarde vn Sauuage se rencontra deuant le coup, & fut blessé d'vne arquebusade, n'y pensant nullement, comme il est à presupposer, dont il s'ensuit vne grande rumeur entr'eux, qui neantmoins s'appaisa, en donnant quelques presens au blessé, qui est la façon ordinaire pour appaiser, & amortir les querelles & où le blessé decederoit, on fait les presens, & dons, aux parens de celuy qui aura esté tué. Pour le gibier, il est en grande quantité, lors de sa saison. Il y a aussi force gruës (1), blanches

Accident par l'harquebuse.

Forme d'appaiser les inimitiez.

Abondance d'oiseaux de riuiere.

(1) « Nous avons, dit Charlevoix, des grues de deux couleurs : les unes sont toutes blanches, les autres d'un gris de lin. » (Journal historique, lettre IX.—Voir Ornithologie du Canada, par J. M. Lemoine, p. 320.)

1615. comme ſignes, & d'autres eſpeces d'oiſeaux, ſemblables à ceux de France.

Nous fuſmes à petites iournées iuſques ſur le bord du lac des Entouhonorons, touſiours chaſſant, comme dit eſt cy-deſſus, où eſtans, nous fiſmes la trauerſe en l'vn des bouts, tirant à l'Orient, qui eſt l'entrée de la grande riuiere Sainct Laurens, par la hauteur de quarante-trois degrez (1) de latitude, où il y a de belles iſles fort grandes en ce paſſage. Nous fiſmes enuiron quatorze lieuës (2) pour paſſer iuſques à l'autre coſté du lac, tirant au Su, vers les terres des ennemis. Les Sauuages cacherent tous leurs canaux dans les bois, proches du riuage : nous fiſmes par terre quelque quatre lieuës ſur vne playe de ſable, où ie remarquay vn pays fort agreable, & beau, trauerſé de pluſieurs petits ruiſſeaux, & deux petites riuieres (3) qui ſe deſchargent au ſuſdit lac, & force eſtangs & prairies, où il y auoit vn nombre infiny de gibier, & force vignes, & beaux bois, grand nombre de Chaſtaigners, dont le fruict eſtoit encore en leur eſcorce. Les Chaſtaignes ſont petites, mais

Abondance de vignes.

Chaſtaigners.

(1) Quarante-quatre degrés et quelques minutes.

(2) De la baie de Quinté à l'embouchure de la rivière Chouaguen ou *Oswego*, la petite flotte n'aurait eu également que quatorze lieues de traverse, et ce serait bien le chemin que prendraient aujourd'hui les vaisseaux à vapeur. Mais nos sauvages avaient toutes sortes de raisons pour ne point traverser dans cette direction. D'abord avec leurs petits canots, si commodes d'ailleurs pour ces sortes d'expéditions, ils ne se hasardaient pas facilement sur ces mers intérieures, qu'un coup de vent peut rendre, en un instant, redoutables même aux plus gros vaisseaux. Ensuite une traverse aussi directe les mettait au cœur du pays ennemi, sans qu'ils eussent pu cacher ou déguiser leur marche, et leur ôtait toute chance de retraite, parce qu'il n'eût pas été possible de bien cacher leurs canots. On dut donc passer d'ile en île jusqu'à cette pointe que l'on a appelée, pour les raisons que nous venons de mentionner, pointe à la Traverse (aujourd'hui *Stoney point*) ; et il est à regretter que nos géographes modernes n'aient pas respecté un nom aussi significatif. Cette pointe est à peu près au sud-est de l'entrée de la baie de Quinté ; mais il faut remarquer que Champlain, dans sa carte de 1632, la place vers le sud ; ce qui peut rendre compte de cette expression *tirant au Su*.

(3) Probablement la rivière des Sables et la rivière à la Famine (aujourd'hui *Salmon river*), qui sont à quatre ou cinq lieues l'une de l'autre.

d'vn bon gouſt. Le pays eſt remply de foreſts, ſans eſtre deſerté, pour la pluſpart de ce terroir. Tous les canaux eſtans ainſi cachez, nous laiſſaſmes le riuage du lac, qui a quelque quatre-vingt lieuës de long, & vingt-cinq de large (1). La plus grande partie duquel eſt habité de Sauuages ſur les coſtes des riuages d'iceluy, & continuaſmes noſtre chemin par terre, enuiron vingt-cinq à 30. lieuës : Durant quatre iournées nous trauerſames quantité de ruiſſeaux, & vne riuiere (2), procedante d'vn lac qui ſe deſcharge dans celuy des Entouhonorons. Ce lac eſt de l'eſtenduë de 25. ou 30. lieuës de circuit, où il y a de belles iſles, & eſt le lieu où les Iroquois ennemis font leur peſche de poiſſon, qui eſt en abondance. 1615.

Le 9. du mois d'Octobre nos Sauuages allant pour deſcouurir rencontrerent 11. Sauuages qui (3) prirent priſonniers, à ſçauoir 4. femmes, trois garçons, vne fille, & trois hommes, qui alloient à la peſche de poiſſon, eſlongnez du fort des ennemis de quelque quatre lieuës. Or eſt à noter que l'vn des chefs voyant ces priſonniers couppa le doigt à vne de ces pauures femmes pour commençer leur ſupplice ordinaire : ſurquoy ie ſuruins ſur ces entrefaittes, & blaſmé le Capitaine Yroquet, luy repreſentant que ce n'eſtoit l'acte d'vn homme de guerre, comme il ſe diſoit eſtre, de ſe porter cruel enuers les femmes, qui n'ont deffence aucune que les pleurs, leſquelles à cauſe de leur imbecilité, & foibleſſe, on doibt

Sauuages prennent des femmes priſonnieres.

Cruauté contre les femmes priſonnieres.

(1) Le lac Ontario a environ soixante-dix lieues de long, sur dix-sept ou dix-huit de large, dans ses plus grandes dimensions.

(2) La rivière Chouaguen, ou Ochouaguen; les Anglais disent *Oswego*. Le lac dont parle ici Champlain, et qui se décharge dans le lac Ontario par cette rivière, est celui d'Oneida, ou lac des Onneyouts; son nom propre était, en iroquois, *Téchiroguen*.

(3) Qu'ils.

1615. traicter humainement. Mais au contraire que cét acte sera iugé prouenir d'vn courage vil & brutal, & que s'il faisoit plus de ces cruautez, qu'il ne me donneroit courage de les assister, ny fauoriser, en leur guerre : A quoy il me repliqua pour toute response, que leurs ennemis les traictoient de mesme façon. Mais puis que ceste façon m'apportoit du déplaisir, il ne feroit plus rien aux femmes, mais bien aux hommes, puis que cela ne nous estoit aggreable.

Guerre contre les Iroquois.

Le lendemain, sur les trois heures aprés Midy, nous arriuasmes deuant le fort(1) de leurs ennemis, où les Sauuages firent quelques escarmouches les vns contre les autres : encore que nostre desseing ne fust de nous descouurir iusques au lendemain : mais l'impatience de nos Sauuages ne le peust permettre, tant pour le desir qu'ils auoient de veoir tirer sur leurs ennemis, comme pour deliurer quelques-vns des leurs qui s'estoient par trop engagez, & qui estoient poursuiuis de fort prés. Lors ie m'approchay, & y fus, mais auec si peu d'hommes que i'auois : neantmoins nous leur montrasmes ce qu'ils n'auoient iamais veu, ny oüy. Car aussi-tost qu'ils nous veirent, & entendirent les coups d'harquebuse,

Sauuages craignent les harquebusades.

& les balles siffler à leurs oreilles, ils se retirerent promptement en leur fort, emportant leurs morts, & blessez, en ceste charge, & nous aussi semblablement fismes la retraicte en nostre gros, auec cinq ou six des nostres blessez, dont l'vn y mourut.

(1) A en juger par l'espace que nos guerriers ont jusqu'ici parcouru, c'est-à-dire, vingt-cinq ou trente lieues, d'après l'estimation de Champlain, et par les indications de la carte de 1632, ce fort devait être à une petite distance du fond du lac de Canondaguen, ou *Canandaiga*, et vers le sud du lac Honeoye, dans le comté d'Ontario.

Cela eſtant faict, nous nous retiraſmes à la portée d'vn canon, hors de la veuë des ennemis, neantmoins contre mon aduis, & ce qu'ils m'auoient promis. Ce qui m'eſmeut à leur dire & vſer de parolles aſſez rudes, & faſcheuſes, affin de les inciter à ſe mettre en leur deuoir, preuoyant que ſi toutes choſes alloient à leur fantaiſie, & ſelon la conduitte de leur conſeil, il n'en pouuoit reüſſir que du mal à leur perte, & ruyne. Neantmoins ie ne laiſſay pas de leur enuoyer, & propoſer, des moyens dont il falloit vſer, pour auoir leurs ennemis, qui fut de faire vn Cauallier auec de certains bois, qui leur commanderoit par deſſus leurs palliſſades : ſur lequel on poſeroit quatre ou cinq de nos harquebuſiers, qui tireroient force harquebuſades par deſſus leurs palliſſades & galeries, qui eſtoient bien munies de pierres, & par ce moyen on deſlogeroit les ennemis qui nous offençoient de deſſus leurs galleries, & cependant nous donnerions ordre d'auoir des ais pour faire vne maniere de mantelets, pour couurir & garder nos gens des coups de fleſche, & de pierre, dont ils vſoient ordinairement. Leſquelles choſes, à ſçauoir ledit Caualier & les mantelets ſe pourroient porter à la main, & force d'hommes, & y en auoir vn fait en telle ſorte, que l'eau ne pouuoit pas eſtaindre le feu que l'on y appliqueroit deuant le fort, & cependant ceux qui ſeroient ſur le Caualier feroient leur deuoir auec quelques arquebuſiers qui y ſeroient logés, & en ce faiſant nous nous deffendrions en ſorte, qu'ils ne pourroient aprocher pour eſteindre le feu que nous y appliquerions à leurs cloſtures. Ce qu'ils trouuerent bon, & fort à propos, & y firent trauailler à

1615.

Machine de guerre.

Fortifications de Sauuages.

1615. l'inſtant ſuiuans mon aduis. Et de faict, le lendemain(1) ils ſe mirent en beſongne, les vns à coupper du bois, les autres à l'amaſſer, pour baſtir, & dreſſer, leſdits Caualliers, & mantelets : ce qui fut promptement executé, & en moins de quatre heures, horſmis du bois dont ils amaſſerent bien peu pour bruſler contre leurs palliſſades, affin d'y mettre le feu. Ils eſperoient que ledit iour les cinq cents hommes promis viendroient, deſquels neantmoins on ſe doutoit, parce qu'ils ne s'eſtoient point trouuez au rendez vous, comme on leur auoit donné charge, & qu'ils l'auoient promis. Ce qui affligeoit fort nos Sauuages : Mais voyants qu'ils eſtoient en aſſez bon nombre pour prendre leur fort, ſans autre aſſiſtance, & iugeant de ma part que la longueur en toutes affaires eſt touſiours preiudiciable, du moins à beaucoup de choſes. Ie le(2) preſſay d'attaquer ledit fort, leur remonſtrant que les ennemis ayant recogneu leurs forces, & de nos armes, qui perçoient ce qui eſtoit à l'eſpreuue des fléches, ils commencerent à ſe barricader, & à eux couurir de bonnes pieces de bois, dont ils eſtoient bien munis, & leur Village remply, & que le moins temporiſer eſtoit le meilleur, comme de fait ils y remedierent fort bien : car leur Village eſtoit enclos de quatre bonnes palliſſades de groſſes pieces de bois, entrelaſſées les vnes parmy les autres, où il n'y auoit pas plus de demy pied d'ouuerture entre-deux, de la hauteur de trente pieds, & les galleries, comme en maniere de parapel qu'ils auoient garnis de doubles pieces de bois, à

Façon de guerroyer des Sauuages.

(1) Le 11 octobre.
(2) Les.

l'eſpreuue de nos harquebuſades, & proche d'vn eſtang qu'ils eſtoient, où l'eau ne leur manquoit aucunement, auec quantité de gouttieres qu'ils auoient miſes entre-deux, leſquelles iettoient l'eau au dehors, & la mettoient par dedans à couuert pour eſtaindre le feu. Voila en effect la façon dont ils vſent, tant en leurs fortiffications qu'en leurs deffences, & bien plus forts que les villages des Attigouautan, & autres. 1615.

Nous nous approchaſmes pour attaquer ce village, faiſant porter noſtre Cauallier par 200. hommes les plus forts, qui le poſerent deuant ce village, à la longueur d'vne picque, où ie fis monter trois (1) harquebuſiers, bien à couuert des fleſches & pierres, qui leur pouuoient eſtre tirées, & iettées. Cependant l'ennemy ne laiſſa pour cela de tirer vn grand nombre de fleſches, qui ne manquerent point, & quantité de pierres qu'ils iettoient par deſſus leurs palliſſades. Neantmoins la multitude infinie des coups d'harquebuſe les contraignirent de deſloger, & d'abandonner leurs galleries, par le moyen, & faueur, d'vn Cauallier qui les deſcouuroit, & ne s'oſoient deſcouurir, ny montrer, combattans à couuert. Et comme on portoit le Caualier, au lieu d'apporter les mantelets par ordre, & celuy où nous debuions mettre le feu, ils les abandonnerent, & ſe mirent à crier contre leurs ennemis, en tirant des coups de fleſches dedans le fort, qui, à mon oppinion, ne faiſoient pas beaucoup de mal aux ennemis. Mais il faut les excuſer, car ce ne ſont pas gens de guerre,

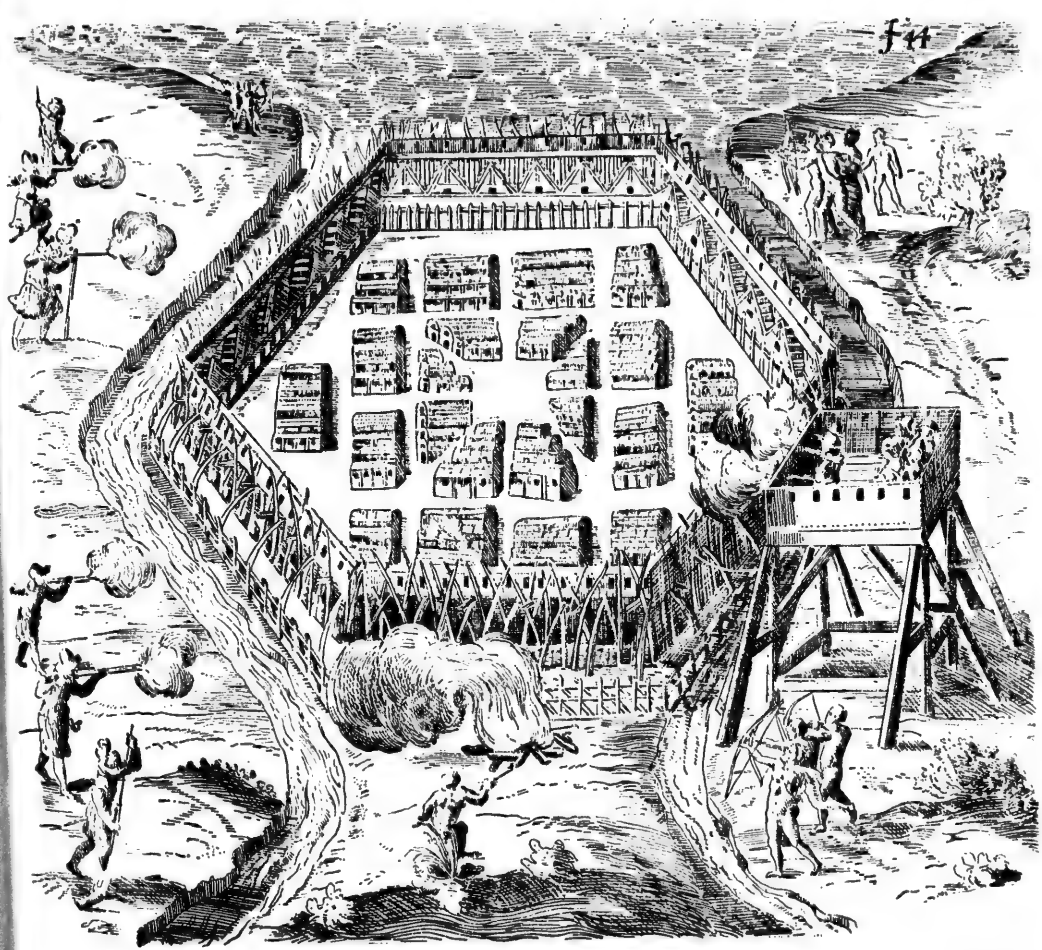
(1) L'édition de 1632 porte *quatre*, au lieu de *trois*. Dans le dessin qui représente le cavalier devant le fort, on en distingue sept.

1615.

Sauuages qui ne veulent point de discipline militaire.

& d'ailleurs qu'ils ne veulent point de discipline, ny de correction, & ne font que ce qui leur semblent bon. C'est pourquoy inconsidérément vn d'entr'eux mist le feu au bois, contre le fort de leurs ennemis, & tout au rebours de bien, & contre le vent, tellement qu'il ne fist aucun effect.

Le feu donc passé, la pluspart des Sauuages commencerent à apporter le bois contre les pallissades, mais en petite quantité qui feut cause que le feu, si peu fourny de bois ne peut faire grand effect : aussi que le desordre suruint entre ce peuple, tellement qu'on ne se pouuoit entendre : ce qui m'affligeoit fort, i'auois beau crier à leurs oreilles & leur remonstrer au mieux qu'il m'estoit possible le danger où ils se mettoient par leur mauuaise intelligence, mais ils n'entendoient rien pour le grand bruit qu'ils faisoient, & voyant que c'estoit me rompre la teste de crier, & que mes remonstrances estoient vaines, & ne pouuant remedier à ce desordre, ny faire dauantage : ie me resolu auec mes gens de faire ce qui me seroit possible, & tirer sur ceux que nous pourrions découurir, & aperçeuoir. Cependant les ennemis faisoient proffit de nostre desordre, ils alloient à l'eau, & en iettoient en telle abondance, que vous eussiez dit que c'estoient ruisseaux qui tomboient par leurs gouttieres, de telle façon, qu'en moins de rien ils rendirent le feu du tout estaint, sans que pource ils laissassent de tirer des coups de fléches, qui tomboient sur nous comme gresle. Ceux qui estoient sur le Cauallier en tuërent, & estropierent, beaucoup. Nous fusmes en ce combat enuiron trois heures, il y eut deux de nos Chefs, &



p. 532

1615.

des principaux bleſſez, à ſçauoir vn appellé Ochateguain, l'autre Orani, & quelque quinze d'autres particuliers auſſi bleſſez. Les autres de leur coſté voyants leurs gens bleſſez, & quelques-vns de leurs Chefs, ils commencerent à parler de retraicte, ſans plus combattre, attendant les cinq cents hommes(1) qui ne debuoient plus guieres tarder à venir, & ainſi ſe retirerent, n'ayants que ceſte bouttade de deſordre. Au reſte les Chefs n'ont point de commandement abſolu ſur leurs compagnons, qui ſuiuent leur volonté, & font à leur fantaiſie, qui eſt la cauſe de leur deſordre, & qui ruyne toutes leurs affaires : Car ayant reſolu quelque choſe auec les principaux, il ne faudra qu'vn beliſtre, ou de neant, pour rompre vne reſolution, & faire vn nouueau deſſeing, ſi la fantaiſie luy en prend. Ainſi les vns pour les autres ne font rien, comme il ſe peut veoir par ceſte expedition.

Chef des Sauuages nommé Ochateguain.

Les Cappitaines des Sauuages n'ont point d'authorité ſur les Soldats.

Mais nous nous retiraſmes en noſtre fort, moy eſtant bleſſé de deux coups de fleſches, l'vn dans la iambe, & l'autre au genoüil, qui m'apporta grande incommodité, outre les grandes & extreſmes douleurs. Et eſtans tous aſſemblez, ie leur fis pluſieurs remonſtrances ſur le deſordre qui s'eſtoit paſſé, mais tous mes diſcours ſeruoient auſſi peu que le taire, & ne les émeut aucunement, diſans que beaucoup de leurs gens auoient eſté bleſſez, & moy-meſme, & que cela donneroit beaucoup de fatigue, & d'incommodité, aux autres, faiſant la retraicte pour les porter, & que de retourner plus contre leurs ennemis, comme ie leur propoſois le debuoir faire, il n'y auoit

L'Autheur eſt bleſſé.

(1) C'étaient les cinq cents hommes que leur avaient offerts les Carantouanais ou Andastes ; ils arrivèrent deux jours trop tard. (Voir à la fin de cette relation, p. 135.)

1615. aucun moyen, mais bien qu'ils attendroient encores quatre iours les cinq cents hommes qui debuoient venir, & eſtans venus ils feroient vn ſecond effort contre leurs ennemis, & executeroient mieux ce que ie leur dirois, qu'ils n'auoient fait par le paſſé. Il en fallut demeurer là, à mon grand regret. Cy-deuant eſt repreſenté comme ils fortifient leurs villes, & par ceſte figure l'on peut entendre, & voir, que celles des amis, & ennemis, ſont ſemblablement fortifiez.

Le lendemain (1) il fit vn vent impetueux qui dura deux iours, fort fauorable à mettre le feu de rechef au fort des ennemis : ſur quoy ie les preſſay fort, mais ils n'en voulurent rien faire, comme doutant d'auoir pis, & d'ailleurs ſe repreſentans leurs bleſſez.

Nous fuſmes campez iuſques au 16. dudit mois, où durant ce temps il ſe fiſt quelques eſcarmouches entre les ennemis, & les noſtres, qui demeurerent le plus ſouuent engagez parmy les ennemis, pluſtoſt par leur imprudence, que faute de courage, vous aſſeurant qu'il nous falloit, à toutes les fois qu'ils alloient à la charge, les aller requerir, & les deſengager de la preſſe, ne ſe pouuant retirer qu'en la faueur de nos harquebuſiers, ce que les ennemis redoubtent & apprehendent fort. Car ſi toſt qu'ils apperçoiuoient quelqu'vn de nos harquebuſiers, ils ſe retiroient promptement, nous diſans par forme de perſuaſion que nous ne nous meſlaſſions pas en leurs combats, & que leurs ennemis auoient bien peu de courage de nous requerir de les aſſiſter auec tout plain d'autres diſcours ſur ce ſubiect pour nous en émouuoir.

(1) Le 12 octobre.

l'ay repreſenté de la façon qu'ils s'arment allant à la guerre, figure E(1). 1615.

Et quelques iours paſſez voyans que les cinq cens hommes ne venoient point, ils delibererent de partir, & faire retraicte au pluſtoſt, & commencerent à faire certains paniers pour porter les bleſſez, qui ſont mis là dedans, entaſſez en vn monceau pliez & garrottez de telle façon, qu'il eſt impoſſible de ſe mouuoir, moins qu'vn petit enfant en ſon maillot, & n'eſt pas ſans faire receuoir aux bleſſez de grandes & extreſmes douleurs. Ie le puis bien dire auec verité, quand à moy, ayant eſté porté quelques iours, d'autant que ie ne pouuois me ſouſtenir, pricipalement à cauſe du coup de fleſche que i'auois reçeu au genoüil, car iamais ie ne m'eſtois veu en vne telle gehenne, durant ce temps, car la douleur que i'endurois à cauſe de la bleſſeure de mon genoüil, n'eſtoit rien au pris de celle que ie ſupportois lié & garrotté ſur le dos de l'vn de nos Sauuages : ce qui me faiſoit perdre patience, & qui fiſt qu'auſſi-toſt que ie peu auoir la force de me ſouſtenir, ie ſortis de céte priſon, ou à mieux dire de la gehenne.

La maniere d'emmener les bleſſez.

Les ennemis nous pourſuiuirent enuiron demie lieuë, mais c'eſtoit de loing, pour eſſayer d'attrapper quelques-vns de ceux qui faiſoient l'arriere-garde, mais leurs peines leur demeura vaines, & ſe retirerent.

Or tout ce que i'ay veu de bon en leur guerre eſt, qu'ils font leur retraicte fort ſeuremont, mettans tous les bleſſez, & les vieux, au milieu d'eux, eſtant

Prudente façon de faire la retraite.

(1) L'édition originale de 1619, et la seconde édition de 1627, renvoient ici, par inadvertance, à la page 23; dans ces deux éditions, la figure E se trouve au verso de la page 87.

1615. ſur le deuant aux aiſelles & ſur le derriere bien armez(1), & arrangez par ordre de la façon, iuſques à ce qu'ils ſoient en lieu de ſeureté, ſans rompre leur ordre.

Leur retraicte eſtoit fort longue, comme de vingt-cinq à 30. lieuës, qui donna beaucoup de fatigue aux bleſſez, & à ceux qui les portoient, encores qu'ils ſe changeaſſent de temps en temps.

Le dix-huictieſme iour dudict mois, il tomba forces neiges, & greſle, auec vn grand vent qui nous incommoda fort. Neantmoins nous fiſmes tant que nous arriuaſmes ſur le bord dudict lac des Entouhonorons, & au lieu où eſtoient nos canaux cachés, que l'on trouua tous entiers : car on auoit eu crainte que les ennemis les euſſent rompus, & eſtans tous aſſemblez, les voyants preſts de ſe retirer à leur Village, ie les priay de me remener à noſtre habitation, ce qu'ils ne vouloient accorder du commencement : mais en fin ils ſe reſolurent, & chercherent 4. hommes pour me conduire, ce qui fut fait, leſquels quatre hommes s'y offrirent volontairement : Car, comme j'ay dit cy-deſſus, les chefs n'ont point de commandement ſur leurs compagnons, qui eſt cauſe que bien ſouuent ils ne font pas ce qu'ils voudroient bien, & ces hommes eſtant trouués, il falut trouuer vn canau, qui ne ſe peut recouurer, chacun ayant affaire du ſien, & n'en ayant plus qui(2) ne leur en faloit. Ce n'eſtoit pas me donner ſuiet de contentement, ains au contraire cela m'affligeoit fort, mettant en doute quelque mauuaiſe volonté, d'autant

(1) Eſtant, ſur le deuant, aux aiſles & ſur le derriere, bien armez.
(2) Qu'il.

qu'ils m'auoient promis de me remener & conduire, iusques à noſtre habitation, aprés leur guerre, & outre que i'eſtois fort mal accommodé pour hyuerner auec eux, car autrement ie ne m'en fuſſe pas ſoucié : & ne pouuans rien faire, il fallut ſe reſoudre à la patience. Mais depuis aprés quelques iours ie recogneu que leur deſſeing eſtoit de me retenir auec mes compagnons en leur pays, tant pour leur ſeureté, craignant leurs ennemis, que pour entendre ce qui ſe paſſoit en leurs Conſeils, & aſſemblées, que pour reſoudre ce qu'il conuenoit faire à l'aduenir contre leurſdits ennemis, pour leur ſeureté & conſeruation. 1615.

Le lendemain vingt-huictieſme dudit mois, chacun commença à ſe preparer les vns pour aller à la chaſſe des Cerfs, les autres aux Ours Caſtors, autres à la peſche du poiſſon, autres à ſe retirer en leurs Villages, & pour ma retraite & logement il y eut vn appellé Durantal(1), l'vn des principaux chefs, auec lequel i'auois deſia quelque familiarité, me fiſt offre de ſa cabanne, viures, & commoditez, lequel prit auſſi le chemin de la chaſſe du Cerf, qui eſt tenuë pour la plus noble entr'eux, & en la plus grande quantité. Et aprés auoir trauerſé le bout du lac de ladite iſle(2), nous entraſmes dans vne ri-

Chaſſe du Cerf, tenuë la plus noble.

(1) Plus loin, l'auteur l'appelle *d'Arontal* et *Darontal*, orthographe qui se rapproche davantage de celle de Sagard et des Relations des Jésuites. « La contrée, dit Sagard (Grand Voyage, ch. VI), où commandoit le Grand Capitaine *Atironta*, s'appelle *Henarhonon* » (Arendaronon). On voit, dans la Relation du pays des Hurons de 1640 (ch. IX), que le capitaine des Arendaronons, Atironta, portait le nom du premier capitaine huron qui ait rencontré les Français. Celle de 1642 s'exprime à peu près dans les mêmes termes : « Il eſtoit queſtion de faire reuiure le nom d'Atironta, celuy qui autrefois le premier des Hurons auoit deſcendu à Kebec, & lié amitié auec les François. »

(2) Il semble qu'il y a ici quelque chose de passé. Cette *dite île*, dont on n'a point encore parlé, et de laquelle on traverse le bout du lac, devait être dans le voisinage de la pointe à la Traverse, et faisait vraisemblablement partie du groupe des îles aux Galops,

1615. uiere (1) qui a quelque douze lieuës, puis ils porterent leurs canaux par terre quelque demie lieuë, au bout de laquelle nous entrasmes en vn lac qui a d'estenduë enuiron dix à douze lieuës de circuit, où il y auoit grande quantité de gibier, comme Cygnes, gruës blanches, houstardes, canarts, farcelles, mauuis, alloüettes, beccassines, oyes, & plusieurs autres sortes de vollatilles que l'on ne peut nombrer, dont i'en tuay bon nombre, qui nous seruit bien, attendant la prinse de quelque Cerf, auquel lieu nous fusmes en vn certain endroict eslongné de quelque dix lieuës, où nos Sauuages iugeoient qu'il y auoit des Cerfs en quantité. Ils s'assemblerent quelques vingt-cinq Sauuages, & se mirent à bastir deux ou trois cabannes de pieces de bois, accommodées l'vne sur l'autre, & les calfestrerent auec de la mousse pour empescher que l'air n'y entrast, les couurant d'escorces d'arbres : ce qu'estant faict ils furent dans le bois, proche d'vne petite sapiniere, où ils firent vn clos en forme de triangle, fermé des deux costez, ouuert par l'vn d'iceux. Ce clos fait de grandes pallissades de bois fort pressé, de la hauteur de huict à 9. pieds, & de long de chacun costé prés de mil cinq cent pas, au bout duquel triangle y a vn petit clos, qui va tousiours en diminuant, couuert en partie de branchage, y laissant seulement vne ouuerture de cinq pieds, comme la largeur d'vn moyen

Lac où il y a grande quantité de gibier.

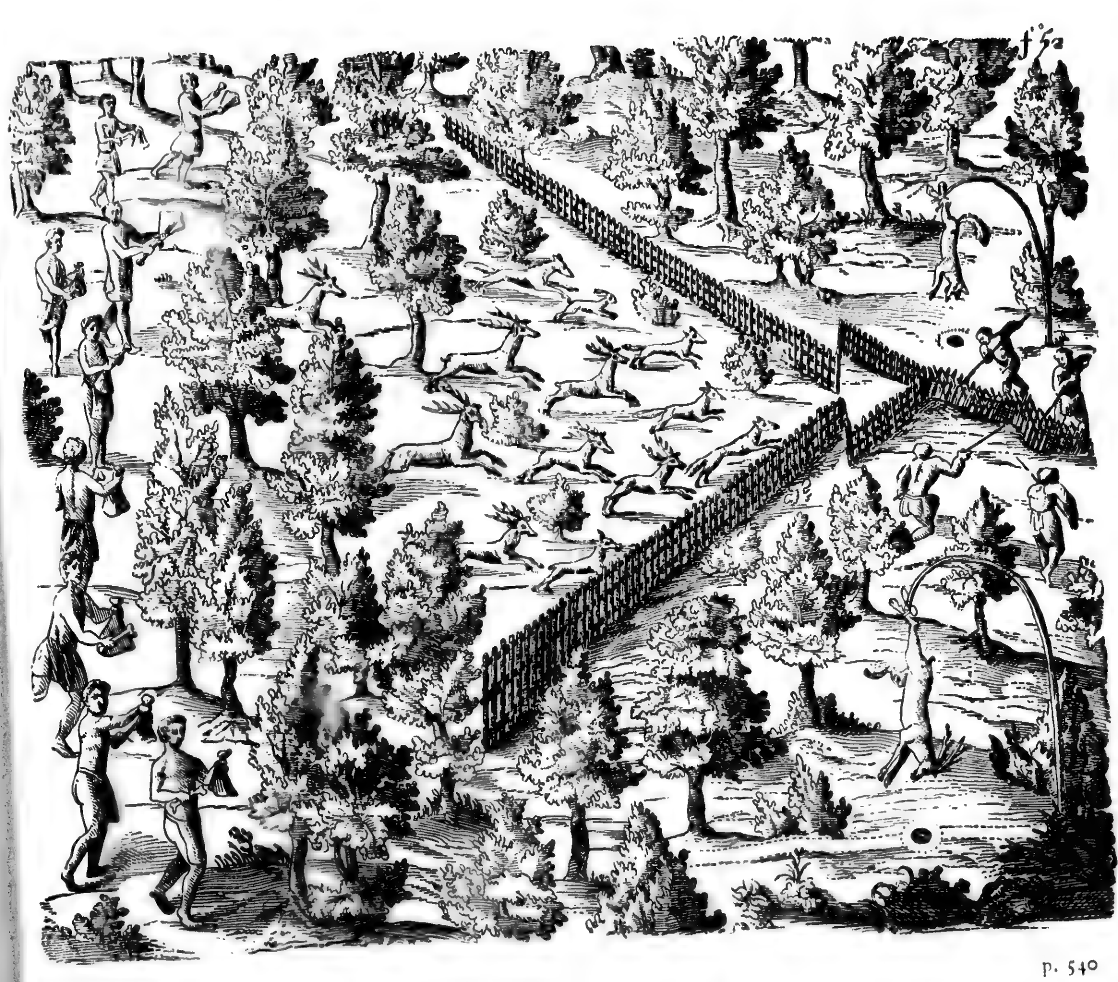
où l'on dut se réunir, avant que chaque bande prît sa route vers le pays huron, ou vers les endroits de chasse. C'est du moins ce que permet de supposer le texte, qui semble ici s'être ressenti de l'état de souffrance de l'auteur.

(1) Cette rivière était probablement celle de Cataracoui : car, d'abord l'auteur donne à entendre qu'on ne prit pas, immédiatement du moins, la même route qu'en descendant; en second lieu, la rivière de Cataracoui est la seule un peu considérable que l'on trouve au bout de cette traverse; enfin elle mène précisément au cœur du pays où, suivant la carte de Champlain, *il y a force Cerfs*, vers le nord de l'entrée de la baie de Quinté.

portail, par où les Cerfs debuoient entrer : Ils firent si bien, qu'en moins de dix iours ils mirent leur clos en eftat, cependant d'autres fauuages alloient à la pefche du poiffon, comme truittes & brochets de grandeur monftrueufe, qui ne nous manquerent en aucune façon. Toutes chofes eftant faites, ils partirent demie heure deuant le iour, pour aller dans le bois, à quelque demie lieuë de leurdit clos, s'efloignant les vns des autres de quelque quatre-vingt pas, ayant chacun deux baftons, defquels ils frappent l'vn fur l'autre, marchant au petit pas en cét ordre, iufques à ce qu'ils arriuent à leur clos. Les Cerfs oyant ce bruit s'enfuyent deuant eux, iufques à ce qu'ils arriuent au clos où les fauuages les preffent d'aller, & fe ioignant peu à peu vers la baye & ouuerture de leur triangle, où lefdits Cerfs coulent le long defdites palliffades iufques à ce qu'ils arriuent au bout, où les Sauuages les pourfuiuent viuement, ayant l'arc & la flefche en main, prefts à defcocher, & eftant au bout de leurdit triangle ils commencent à crier, & contrefaire les loups, dont y a quantité, qui mangent les Cerfs, lefquels Cerfs oyant ce bruict effroyable, font contraincts d'entrer en la retraicte par la petite ouuerture, où ils font pourfuiuis fort viuement à coups de fléche, où eftans entrez ils font pris ayfément en cefte retraicte, qui eft fi bien clofe & fermée, qu'ils n'en peuuent fortir aucunement. Ie vous affeure qu'il y a vn fingulier plaifir en cefte chaffe, qui fe faifoit de deux iours en deux iours, & firent fi bien qu'en trente-huit iours (1) que nous y fufmes ils prirent fix-vingts Cerfs, def- 1615.

(1) Du 28 octobre au 4 décembre.

1615. quels ils fe donnent bonne curée, referuant la graiffe pour l'hyuer, en vfant d'icelle comme nous faifons du beurre, & quelque peu de chair qu'ils emportent à leurs maifons, pour faire des feftins entr'eux. Ils ont d'autres inuentions à prendre le Cerf, comme au piege, dont ils en font mourir beaucoup. Vous voyez cy-deuant dépaint la forme de leur chaffe, cloft & piege, & des peaux ils en font des habits. Voila comme nous paffafmes le temps attendant la gelée, pour retourner plus ayfément, d'autant que le païs eft marefcageux. Au commencement que l'on eftoit forty pour aller chaffer, ie m'engagis tellement dans les bois pour pourfuiure vn certain oyfeau qui me fembloit eftrange ayant le bec approchant d'vn perroquet, & de la groffeur d'vne poulle, le tout iaune, fors la tefte rouge, & les ailles bluës, & alloit de vol en vol comme vne perdrix. Le defir que i'auois de le tuër me fift le pourfuiure d'arbre en arbre fort longtemps, iufques à ce qu'il s'enuolla à bon efcient, & en perdant toute efperance ie voulus retourner fur mes brifées, où ie ne trouuay aucun de nos chaffeurs, qui auoient toufiours gaigné païs, iufques à leur clos, & tafchant les attrapper, allant ce me fembloit droict où eftoit ledict clos, ie me treuuay égaré parmy les forefts, allant tantoft d'vn cofté, tantoft d'vn autre, fans me pouuoir recognoiftre, & la nuit venant me contraignit de la paffer au pied d'vn grand arbre, iufques au lendemain, où ie commençay à faire chemin iufques fur les trois heures du foir, où ie rencontray vn petit eftang dormant, où i'aperçeus du gibier que ie fus gyboyer, & tuay trois ou quatre oyfeaux qui me fi-



p. 540

rent grand bien, d'autant que ie n'auois mangé aucune chofe. Et le mal pour moy qui(1) durant trois iours il n'auoit fait aucun foleil, que pluye, & temps couuert, qui m'augmentoit mon defplaifir. Las & recreu, ie commençay à me repofer, & faire cuire de ces oyfeaux pour affouuir la faim qui commançoit à m'affaillir cruellement, fi Dieu n'y euft remedié : mon repas pris, ie commençay à fonger en moy ce que ie debuois faire, & prier Dieu qu'il me donnaft l'efprit, & le courage, de pouuoir fupporter patiemment mon infortune, s'il falloit que ie demeuraffe abandonné dans ces deferts, fans confeil, ny confolation, que de la bonté & mifericorde Diuine, & neantmoins m'éuertuër de retourner à nos chaffeurs. Et ainfi remettant le tout en fa mifericorde, ie repris courage plus que deuant allant çà & là tout le iour, fans m'apperçeuoir d'aucune trace, ou fentier, que celuy des beftes fauuages, dont i'en voyois ordinairement en bon nombre. Ie fus contrainct de paffer icelle nuict, & le mal pour moy eftoit que i'auois oublié apporter fur moy vn petit cadran qui m'euft remis en mon chemin, à peu prés. L'aube du iour venu, aprés auoir repeu vn peu, ie commençay à m'acheminer iufques à ce que ie peuffe rencontrer quelque ruiffeau, & coftoyer iceluy, iugeant qu'il falloit de neceffité qu'il allaft décharger en la riuiere, ou fur le bord, où eftoient cabanez nos chaffeurs. Cefte refolution prife, ie l'executay, fi bien, que fur le midy ie me treuuay fur le bord d'vn petit lac, comme de lieuë & demie, où i'y tuay quelque gibier, qui m'accommodoit fort 1615.

(1) Que.

1615. à ma neceſſité, & auois encore quelque huict à dix charges de poudre, qui me conſoloit fort. Ie ſuiuay le long de la riue de ce lac, pour voir où il déchargoit, & trouuay vn ruiſſeau aſſez ſpacieux que ie commançay à ſuiure, iuſques ſur les cinq heures du ſoir, que i'entendis vn grand bruict, & preſtant l'oreille, ie ne pouuois bonnement comprendre ce que c'eſtoit, iuſques à ce que i'entendis le bruict plus clairement & iugay que c'eſtoit vn ſault d'eau de la riuiere que ie cherchois : ie m'acheminay de plus preſt, & apperçeus vn eclaſie, où eſtant paruenu ie me rancontray en vn grand pré, & ſpacieux, où il y auoit grand nombre de beſtes Sauuages & regardant à la main droite, i'apperçeus la riuiere, large & ſpacieuſe : ie commençay à regarder ſi ie ne pourrois recognoiſtre cét endroit, & marchant en ce pré i'apperçeut vn petit ſentier, qui eſtoit par où les Sauuages portoient leurs canaux, & en fin aprés auoir bien conſideré, ie recognus que c'eſtoit la meſme riuiere, & que i'auois paſſé par là, & paſſay encore la nuict auec plus de contentement que ie n'auois fait, & ne laiſſay de ſoupper de ſi peu que i'auois. Le matin venu, ie reconſideray le lieu où i'eſtois, & recognus de certaines montagnes qui eſtoient ſur le bord de ladite riuiere, que ie ne m'eſtois point trompé, & que nos chaſſeurs deuoient eſtre au deſſoubs de moy, de quatre ou cinq bonne lieuës que ie fis à mon aiſe, coſtoyant le bord de ladite riuiere, iuſques à ce que i'apperçeus la fumée de noſdits chaſſeurs, auquel lieu i'arriuay auec beaucoup de contentement tant de moy que d'eux qui eſtoient encore en queſte à me chercher, & auois

perdu comme esperance de me reuoir, me priant de ne m'écarter plus d'eux ou tousiours porter auec moy mon cadran, & ne l'oublier : & me disoient si tu ne fusse venu, & que nous n'eussions peu te trouuer, nous ne serions plus allez aux François, de peur que ils ne nous eussent accusez de t'auoir fait mourir. Depuis il (1) étoit fort soigneux de moy quand i'allois à la chasse, me donnant tousiours vn Sauuage pour ma compagnie, qui sçauoit si bien retrouuer le lieu d'où il partoit, que c'est chose estrange à voir. Pour retourner à mon propos, ils ont vne certaine resuerie en ceste chasse, telle, qu'ils croyent que s'ils faisoient rostir d'icelle viande, prise en ceste façon, ou qu'il tombast de la graisse dans le feu, ou que quelques os y fussent iettez, qu'ils ne pourroient plus prendre de Cerfs, me priant fort de n'en point faire rostir, mais ie me riois de cela, & de leur façon de faire : mais pour ne les scandaliser, ie m'en déportois volontiers, du moins estant deuant eux, mais en arriere i'en prenois du meilleur, que ie faisois rostir, n'adioustant foy en leurs superstitions, & puis leur ayans dict, ils ne me vouloient croire, disant que si cela eust esté ils n'auroient pris aucuns Cerfs, depuis que telle chose auroit esté commise. 1615.

Le quatriesme iour de Decembre nous partismes de ce lieu, marchant sur la riuiere qui estoit gelée, & sur les lacs & estangs glassez, & quelquesfois cheminans par les bois l'espace de dix-neuf iours, ce n'estoit pas sans beaucoup de peine, & trauail tant pour les Sauuages qui estoient chargez de cent liures pesant, comme de moy-mesme qui auoit la pesan-

(1) Darontal (Édition de 1632).

1615. teur de vingt liures, qui à la longue m'importunoit beaucoup. Il eſt bien vray que i'eſtois quelques-fois ſoulagé par nos Sauuages, mais nonobſtant ie ne laiſſois pas d'en receuoir de l'incommodité. Quand à eux pour plus aiſément trauerſer les glaces, ils ont accouſtumé de faire de certaines trainees(1) de bois, ſur leſquels ils mettent leurs charges & les trainent aprés eux ſans aucune difficulté, & vont fort promptement, mais il ſe fiſt quelques iours aprés vn deſgel qui nous apporta beaucoup de peine & d'incommodité : Car il nous falloit paſſer par dedans des ſapinieres plaines de ruiſſeaux eſtangs, marais, & pallus, auec quantité des boiſées, renuerſées les vnes ſur les autres, qui nous donnoit mille maux, auec des ambaraſſemens qui nous apportoit de grandes incommoditez pour eſtre touſiours moüillez iuſques au deſſus du genoüil. Nous fuſmes quatre iours en cét eſtat à cauſe qu'en la plus grande partie des lieux les glaces ne portoient point, nous fiſmes donc tant que nous arriuaſmes à noſtre village le vingtieſme(2) iour dudit mois, où le Capitaine Yroquet vint hiuerner auec ſes compagnons, qui ſont Algommequins(3) & ſon fils, qu'il amena pour faire traiter, lequel allant à la chaſſe, auoit eſté fort offenſé d'vn Ours, le voulant tuër.

(1) *Traînes.* La *traîne sauvage* se compose de deux planches minces d'un bois dur et coulant, bien assujetties l'une à côté de l'autre à de petites traverses auxquelles elles sont attachées avec ce que l'on appelle de la *babiche*, c'est-à-dire, une petite lanière de cuir de la grosseur d'une moyenne ficelle. De chaque côté court une longue baguette attachée de la même manière, et qui sert comme de ridelle. Les planches sont relevées par devant, repliées sur elles-mêmes et retenues dans cet état par de plus fortes attaches; cette partie de la traîne s'appelle *chaperon.*

(2) On dut arriver à Cahiagué le 23 de décembre, comme porte l'édition de 1632; car on était parti le 4, et l'on fut dix-neuf jours à faire le trajet.

(3) Le nom huron de la nation d'Iroquet, était Onontchataronon (Relations).

M'eſtant repoſé quelques iours ie me deliberay d'aller voir le Pere Ioſeph, & de là voir les peuples en l'hiuer, que l'eſté, & la guerre ne m'auoient peu permettre de les viſiter. Ie party de ce Village le quatorzieſme(1) de Ianuier en ſuiuant, aprés auoir remercié mon hoſte du bon traictement qu'il m'auoit fait, eſperans ne le reuoir de trois mois, & prins congé de luy. 1616.

Le lendemain ie vis le Pere Ioſeph en ſa petite maiſonnette(2) où il s'eſtoit retiré, comme i'ay dit cy-deſſus : ie demeuray auec luy quelques iours, ſe trouuant en deliberation de faire vn voyage aux gens du Petun(3), comme i'auois deliberé, encores qu'il face tres-faſcheux de voyager en temps d'hyuer, & partiſmes enſemble le quinzieſme Feurier(4), pour aller vers icelle nation, où nous arriuaſmes le dix-ſeptieſme dudit mois. Ces peuples du Petun ſement le Maïs appellé par deçà bled de Turquie, & ont leur demeure arreſtée comme les autres. Nous fuſmes en ſept autres Villages leurs voiſins & alliez, auec leſquels nous contractaſmes amitié : ils nous promirent de venir vn bon nombre à noſtre habitation. Ils nous firent fort bonne chere, & preſent de chair & poiſſon pour faire feſtin comme eſt leur couſtume, où tous les peuples accouroient de toutes parts pour nous voir, en nous faiſant mille demonſtrations d'amitié, & nous conduiſoient en la pluſpart du chemin. Le païs eſt remply de coſtaux, & petites campagnes, qui rendent ce terroir aggreable : ils commençoient à

(1) Quatrième.
(2) A Carhagouha.
(3) Les *Tionnontatèronons*, qui demeuraient au sud de la baie de Nataouassaga.
(4) Par le contexte, on voit qu'il faut lire *janvier ;* c'est aussi ce que met l'édition de 1632.

1616. baſtir deux Villages, par où nous paſſaſmes, au milieu des bois pour la commodité qui(1) treuuent d'y baſtir & enclore leurs Villes. Ces peuples viuent comme les Attignouaatitans, & meſmes couſtumes, & ſont proches de la nation neutre(2), qui eſt puiſſante, qui tient vne grande eſtenduë de pays. Aprés auoir viſité ces peuples nous partiſmes de ce lieu, & fuſmes à vne nation de Sauuages que nous auons nommez les cheueux releuez(3), leſquels furent fort ioyeux de nous reuoir, auec leſquels nous iuraſmes auſſi amitié, & qui pareillement nous promirent de nous venir trouuer, & voir à ladite habitation, à cét endroit(4) : il m'a ſemblé à propos de les dépaindre, & décrire leurs pays, mœurs, & façons de faire. En premier lieu ils ſont la guerre à vne autre nation de Sauuages, qui s'appellent Aſiſtagueroüon(5), qui veut dire des gens de feu, eſlongnez d'eux de dix iournées : ce fait, ie m'informay fort particulierement de leur pays, & des nations qui y habitent, quels ils

(1) Qu'ils.

(2) Les *Attiouandaronk*. Ils demeuraient à l'ouest du lac Ontario. Champlain, dans sa grande carte de 1632, les place au sud du lac Érié; mais il y a tout lieu de croire qu'il n'aura pas bien saisi le rapport des sauvages. Car cette nation garda pendant de longues années sa position et son pays; or toutes les relations de cette époque la place au nord du lac Érié et à l'ouest du lac Ontario. Cette expression même de l'auteur, *font proches de la nation neutre*, prouve suffisamment que ces Attiouandaronk devaient être situés comme nous avons dit, et il suffit de jeter les yeux sur la carte de 1632, pour comprendre que la cause de cette erreur de Champlain est qu'il n'avait pas une idée bien exacte de l'immense contour du fleuve depuis le lac Huron jusqu'au lac Ontario. D'ailleurs, s'ils eussent été au sud du lac Érié, ils n'auraient pu commander aussi aisément le passage entre les Iroquois et les Hurons.

(3) Les *Andatahouats* (Sagard). En comparant ce que dit ici Champlain avec la position qu'il donne aux Cheveux-Relevés dans sa carte de 1632, on ne peut guères s'empêcher de conclure que cette nation demeurait au sud ou au sud-ouest du fond de la baie Georgienne. (Voir p. 24, note 1.)

(4) Ces mots *à cét endroit* appartiennent, ce semble, à la phrase suivante; cependant il est possible que par *ladite habitation* Champlain entende celle que les Français avaient *à cet endroit*, c'est-à-dire, au pays huron, et dont il parle un peu plus loin.

(5) *Atsistahéroron*. C'est ainsi que les appelaient les Hurons. Leur nom algonquin était Mascoutens. Ils demeuraient au-delà de la rivière du Détroit.

ſont, & en quelle quantité. Icelle nation ſont en grand nombre, & la pluſpart grands guerriers, chaſſeurs, & peſcheurs : Ils ont pluſieurs chefs qui commandent chacun en ſa contrée, la plus grand part ſement des bleds d'inde, & autres. Ce ſont chaſſeurs qui vont par trouppes en pluſieurs regions & contrées, où ils trafficquent auec d'autres nations, eſlongnées de plus de quatre à cinq cent lieuës : ce ſont les plus propres Sauuages que i'aye veu en leurs meſnages, & qui trauaillent le plus induſtrieuſement aux façons des nates, qui ſont leurs tapis de Turquie : Les femmes ont le corps couuert, & les hommes découuert, ſans aucune choſe, ſinon qu'vne robbe de fourrure, qu'ils mettent ſur leur corps, qui eſt en façon de manteau, laquelle ils laiſſent ordinairement, & principallement en Eſté : Les femmes & les filles ne ſont non plus émuës de les voir de la façon, que ſi elles ne voyoient rien qui ſembleroit eſtrange : Elles viuent fort bien auec leurs maris, & ont ceſte couſtume que lors qu'elles ont leurs mois, elles ſe retirent d'auec leur mary, ou la fille d'auec ſon pere, & ſa mere, & autres parens, s'en allant en de certaines maiſonnettes, où elles ſe retirent, pendant que le mal leur tient, ſans auoir aucune compagnie d'hommes, leſquels leur font porter des viures & commoditez iuſques à leur retour, & ainſi l'on ſçait celles qui ont leurs mois & celles qui ne les ont pas. Ce ſont gens qui font de grands feſtins, & plus que les autres nations : ils nous firent fort bonne chere, & nous reçeurent fort amiablement, & me prierent fort de les aſſiſter contre leurs ennemis, qui ſont ſur le bord de la Mer douce, eſlongnée de 1616.

1616. deux cent lieuës, à quoy ie leur dift que ce feroit pour vne autre fois, n'eftant accommodé des chofes neceffaires. Ils ne fçauoient quelle chere nous faire : i'ay dépainct en la figure C. comme ils font en guerre. Il y a auffi à deux iournées d'iceux vne autre nation de Sauuages, qui font grand nombre de Petun, d'vn cofté tirant au Su, lefquels s'appellent la nation neutre(1), qui font au nombre de quatre mil hommes de guerre, qui habitent vers l'Occident du lac des Entouhonorons de quatre-vingt à cent lieuës d'eftenduë, lefquels neantmoins affiftent les cheueux releuez contre les gens de feu : Mais entre les Yroquois, & les noftres ils ont paix, & demeurent comme neutres : de chacune nation eft la bien venuë, & où ils n'ofent s'entredire, ny faire, aucune fafcherie, encores que fouuent ils mangent & boiuent enfemble, comme s'ils eftoient bons amis. I'auois bien defir d'aller voir icelle nation, finon que les peuples où nous eftions m'en diffuaderent, difant que l'année precedente vn des noftres en auoit tué vn, eftant à la guerre des Entouhonorons, & qu'ils en eftoient fafchez, nous reprefentant qu'ils font fort fubiects à la vengeance, ne regardant point à ceux qui ont fait le coup, mais le premier qu'ils rencontrent de la nation, ou bien leurs amis, ils leur font porter la peine, quand ils peuuent en attrapper, fi auparauant on n'auoit fait accord auec eux, & leur auoir donné quelques dons & prefens aux parens du deffunct, qui m'empefcha pour lors d'y aller, encores qu'aucuns d'icelle nation nous affeurerent qu'ils ne nous feroient aucun mal pour cela. Ce qui nous donna

(1) Voir ci-dessus, p. 58, note 2.

ſuieċt & occaſionna de retourner par le meſme chemin que nous eſtions venus, & continuant mon voyage, ie fus trouuer la nation des Piſierinij (1), qui auoient promis de me mener plus outre en la continuation de mes deſſeins & deſcouuertures : mais ie fus diuerty pour les nouuelles qui ſuruindrent de noſtre grand village, & des Algommequins, d'où eſtoit le Cappitaine Yroquet, à ſçauoir que ceux de la nation des Atignouaatitans auroient mis & depoſé entre ſes mains vn priſonnier de nation ennemie, eſperant que ledit Cappitaine Yroquet deubſt exercer ſur ce priſonnier la vengeance ordinaire entr'eux. Mais au lieu de ce, l'auroit non ſeulement mis en liberté, mais l'ayant trouué habille, & excellent chaſſeur, & tenu comme ſon fils, les Atignouaatitans ſeroient entrez en ialouſie, & deſigné de s'en venger, & de faiċt auroient diſpoſé vn homme pour entreprendre d'aller tuër ce priſonnier, ainſi allié qu'il eſtoit. Comme il fut executé en la preſence des principaux de la nation Algommequine, qui indignez d'vn tel aċte, & meus de cholere tuërent ſur le champ ce temeraire entrepreneur meurtrier, duquel meurtre les Atignouaatitans ſe trouuans offenſez, & comme iniuriez en cét aċtion, voyant vn de leurs compagnons morts prindrent les armes, & ſe tranſporterent aux tentes des Algommequins qui viennent hiuerner proches de leurdiċt Village, leſquels offençerent fort & où ledit Cappitaine Yroquet 1616.

(1) *Nipissirini.* Ces Nipissings pouvaient être de ceux qui avaient fait partie de l'expédition contre les Iroquois, ou de ceux qui venaient tous les ans hiverner près des Hurons. Car il paraît évident que Champlain ne fit pas le voyage du lac Nipissing, puisqu'il dit, un peu plus loin : « En paſſant, ie viſitay les Piſirinins. » D'ailleurs, s'il eût fait ce voyage, qui était de près de soixante lieues, il n'aurait pas manqué d'en donner quelque détail.

1616. fut bleſſé de deux coups de fléche, & vne autre fois pillerent quelques cabannes deſdits Algommequins, ſans qu'ils ſe peuſſent mettre en deffence : car auſſi le party n'euſt pas eſté égal, & neantmoins cela leſdits Algommequins ne furent pas quittes, car il leur fallut accorder, & contraints pour auoir la paix, de donner auſdits Atignouaatitans cinquante colliers de pourceline, auec cent becaſſes (1) d'icelle : ce qu'ils eſtiment de grand valeur parmy eux, & outre ce nombre de chaudieres & haches, auec deux femmes priſonnieres en la place du mort : bref ils furent en grande diſſention, c'eſtoit auſdits Algommequins de ſouffrir patiemment ceſte grande furie, & penſerent eſtre tous tuez, n'eſtans pas bien en ſeureté, nonoſtans leurs preſens, iuſques à ce qu'ils ſe veirent en vn autre eſtat. Ces nouuelles m'affligerent fort, me repreſentant l'inconuenient qui en pourroit arriuer, tant pour eux que pour nous, qui eſtions en leur pays.

Ce faict, ie rencontray deux ou trois Sauuages de noſtre grand Village, qui me ſoliciterent fort d'y aller, pour les mettre d'accord, me diſant que ſi ie n'y allois, aucun d'eux ne reuiendroient plus vers

(1) Lisez *braſſes*. Le *collier* était une espèce de bande composée d'un certain nombre de *brasses* de porcelaine, avec cette différence, néanmoins, que la porcelaine en *brasses*, ou en *branches*, était la porcelaine blanche et commune; tandis que celle dont se composaient les colliers, était d'un violet plus ou moins foncé, et disposée d'une manière symétrique. Cette *porcelaine*, comme on sait, était bien différente de celle de la Chine et du Japon; elle consistait en fragments de coquillages de Virginie ou de Floride, qui se taillaient en petits cylindres ou rondelles, et que l'on enfilait pour en faire des *brasses*, ou des *branches*, et des *colliers*. Les auteurs anciens, comme de Lery (Hist. du Brésil, ch. VIII, p. 106) et Champlain, ne mentionnent que la porcelaine en *brasses* et en *colliers*; tandis que les écrivains plus modernes ne parlent point de *brasses*, mais de *branches* et de colliers. La figure que nous en a conservée La Potherie (t. I, p. 333, 334), donne à entendre, que les *branches* étaient plus courtes que la brasse, et s'attachaient trois ou quatre ensemble par un bout, de manière à former comme des *branches*. (Voir, sur ce sujet, le P. LAFITEAU, t. I, p. 502 et suiv.—LA POTHERIE, t. I, p. 333, 334.—CHARLEVOIX, Journal Historique, lettre XIII.)

les François, ayant guerre auec lesdicts Algommequins, nous tenans pour leurs amis. Ce que voyant ie m'acheminay au plustost, & en passant ie visitay les Pisirinins pour sçauoir quand ils seroient prests pour le voyage du Nort que ie trouuay rompu pour le suiet de ces querelles & batteries, ainsi que nostre truchement me fist entendre, & que ledict Cappitaine Iroquet estoit venu à toutes ces nations pour me trouuer, & m'attendre. Il les pria de se trouuer à l'habitation des François, en mesme temps que luy, pour voir l'accord qui se feroit entr'eux, & les Atignouaatitans (1), & qu'ils remissent ledit voyage du Nort à vne autre fois : & pour cét effect ledit Yroquet auoit donné de la pourceline pour rompre ledict voyage, & à nous ils promirent de se trouuer à nostre-dite habitation, au mesme temps qu'eux. Qui fut bien affligé ce fut moy, m'attendant bien de voir en ceste année, ce qu'en plusieurs autres precedentes i'auois recherché auec beaucoup de soing, & de labeur, par tant de fatigues, & de hazards de ma vie : Et voyans n'y pouuoir remedier, & que le tout déppendoit de la volonté de Dieu, ie me consolay en moy-mesme, me resoluant de le voir en bref, en ayant de si certaines nouuelles qu'on n'en peut douter de ces peuples qui vont negotier auec d'autres qui se tiennent en ces parties Septentrionnalles, estans vne bonne partie de ces nations en lieu fort abondant en chasses, & où il y a quan- 1616.

(1) Dans l'édition originale, la page finit au milieu de ce mot *Atigno-*, et la réclame indique pour finale *uaatitans*, tandis que la page suivante commence par *uaentẽps*. Cette dernière orthographe, qui était probablement celle du manuscrit de Champlain, figure à peu près la même prononciation que celle des divers auteurs qui ont parlé des Atignaouentans.

1616. tité de grands animaux, dont i'ay veu plusieurs peaux, & eux m'ayant figuré la forme d'iceux, i'ay iugé estre des buffles(1) : aussi que la pesche du poisson y est fort abondante, ils sont quarante iours à faire ce voyage, tant à aller que retourner.

Ie m'acheminay vers nostredict Village le quinziesme iour de Feburier, menant auec moy six de nos gens, & estans arriuez audict lieu, les habitans furent fort aises, comme aussi les Algommequins que i'enuoyay visiter par nostre truchement(2), pour sçauoir comme le tout s'estoit passé, tant d'vne part que d'autre, n'y ayant voulu aller pour ne leur donner ny aux vns ny aux autres aucun soupçon. Deux iours se passerent pour entendre des vns & des autres comme le tout s'estoit passé : ce faict, les principaux & anciens du lieu s'en vindrent auec nous, & tous ensemble allasmes vers les Algommequins, où estant en l'vne de leurs cabannes où plusieurs & des plus principaux se trouuerent, lesquels tous ensemble aprés quelques discours demeurent d'accord de venir, & auoir agreable tout ce qu'on diroit, comme arbitre sur ce suiect, & ce que ie leur proposerois, ils le mettroient en execution. Alors ie recueilly les voix d'vn chacun, colligeant & recerchant la volonté & inclination de l'vne & de l'autre partie : iugeant neantmoins qu'ils ne demandoient que la paix. Ie leur representay que le meilleur estoit de pacifier le tout, & demeurer amis, pour

Sauuages font l'autheur arbitre de leurs differens.

(1) C'est le *bœuf musqué*. Voy. Charlev. Jour. p. 131.

(2) Il était donc monté deux interprètes : Étienne Brûlé, qui n'était pas encore revenu de son ambassade chez les Carantouanais, et celui dont l'auteur parle dans ce passage. Ce dernier était truchement pour la langue algonquine, puisque Champlain l'envoie visiter les Algonquins, et il est tout à fait probable que c'était Thomas, qui l'avait suivi dans son malheureux voyage de 1613.

eſtans vnis & liez enſemble, reſiſter plus facillement à leurs ennemis, & partant ie les priay qu'ils ne m'appellaſſent point pour ce faire, s'ils n'auoient intention de ſuiure de poinct en poinct l'aduis que ie leur donnerois ſur ce different, puis qu'ils m'auoient faict ce bien d'en dire mon oppinion. Surquoy ils me dirent derechef qu'ils n'auoient deſiré mon retour à autre fin, & moy d'autre-part iugeant bien que ſi ie ne les mettois d'accord, & en paix, ils ſortiroient mal contens les vns des autres, chacun d'eux penſans auoir le meilleur droict, auſſi qu'ils ne fuſſent allez à leurs cabannes, ſi ie n'euſſe eſté auec eux, ny meſme vers les François, ſi ie ne m'embarquois, & prenois comme la charge & conduitte de leurs affaires. A cela ie leur dis, que pour mon regard ie n'auois autre intention que de m'en aller auec mon hoſte, qui m'auoit touſiours bien traicté, & mal-ayſément en pourrois-ie trouuer vn ſi bon, car c'eſtoit en luy que les Algommequins mettoient la faute, diſant qu'il n'y auoit que luy de Cappitaine qui fiſt prendre les armes. Pluſieurs diſcours ſe paſſerent tant d'vne part que d'autre, & la fin fut, que ie leur dirois ce qu'il m'en ſembleroit, & mon aduis, & voyans à leurs diſcours qu'ils remettoient le tout à ma volonté, comme à leur pere, me promettant en ſe faiſant qu'à l'aduenir ie pourrois diſpoſer d'eux ainſi que bon me ſembleroit, me remettant le tout à ma diſcretion, pour en diſpoſer : alors ie leur fis reſponce que i'eſtois tres-aiſe de les voir en vne ſi bonne volonté de ſuiure mon conſeil, leur proteſtant qu'il ne ſeroit que pour le bien & vtilité des peuples. 1616.

1616.

D'autre cofté i'auois efté fort affligé d'auoir entendu d'autres triftes nouuelles, à fçauoir de la mort de l'vn de leurs parents, & amis, que nous tenions comme le noftre, & que cefte mort auoit peu caufer vne grande defolation, dont il ne s'en feuft enfuiuy que guerres perpetuelles entre les vns & les autres, auec plufieurs grands dommages & alteration de leur amitié, & par confequent les François priuez de leur veuë & frequentation, & contraincts d'aller rechercher d'autres nations, & ce d'autant que nous nous aymions comme freres, laiffant à noftre Dieu le chaftiment de ceux qui l'auroient merité.

Remonftrance de l'autheur aux Sauuages pour les induire à la paix.

Ie commençay à leur dire, & faire entendre, que ces façons de faire entre deux nations, amis, & freres, comme ils fe difoient, eftoit indigne entre des hommes raifonnables, ains pluftoft que c'eftoit à faire aux beftes bruttes : D'autre part qu'ils eftoient affez empefchez d'ailleurs à repouffer leurs ennemis qui les pourfuiuoient, battans le plus fouuent, & les prenans prifonniers iufques dans leurs villages, lefquels ennemis voyant vne diuifion, & des guerres ciuilles entr'eux, leur apporteront beaucoup d'aduantage, les refioüyront & les poufferont à faire nouueaux & pernicieux deffeins, fur l'efperance qu'ils auroient de voir bien-toft leur rüyne, du moins s'affoiblir par eux-mefmes, qui feroit le vray moyen, & plus facille, pour vaincre, & fe rendre les maiftres de leurs contrées, n'eftans point fecourus les vns des autres, & qu'ils ne iugeoient pas le mal qui leur en pouuoit arriuer, que pour la mort d'vn homme ils en mettoient dix mille en danger de mourir, & le refte de demeurer en perpetuelle feruitude, bien qu'à

la verité vn homme eſtoit de grande conſequence, 1616.
mais qu'il falloit regarder comme il auoit eſté tué, & conſiderer que ce n'eſtoit pas de propos deliberé, ny pour commançer vne guerre ciuille parmy eux, cela eſtant trop éuident que le mort auoit premierement offencé en ce que de propos deliberé il auoit tué le priſonnier dans leurs cabannes, choſe trop audacieuſement entreprinſe, encores qu'il fuſt ennemy. Ce qui eſmeut les Algommequins, car voyant vn homme ſi temeraire de tuër vn autre en leur cabanne, auquel ils auoient donné la liberté, & le tenoient comme vn d'entr'eux, ils furent emportez de la promptitude, & le ſang eſmeu à quelques-vngs, plus qu'aux autres, ſe feroient auancez, ne ſe pouuant tenir ny commander à leur cholere, ils auroient tué cét homme dont eſt queſtion, mais pour cela ils n'en voulloient nullement à toute la nation, & n'auoient deſſein plus auant à l'encontre de cét audacieux, & qu'il auoit bien merité ce qu'il auoit luymeſme recerché.

Et d'ailleurs qu'il falloit remarquer que l'Entouhonoron ſe ſentant frappé de deux coups dedans le ventre, arracha le couſteau de ſa playe, que ſon ennemy y auoit laiſſé, & luy en donna deux coups, à ce qu'on m'auoit certiffié : De façon que bonnement on ne pouuoit ſçauoir au vray ſi c'eſtoient Algommequins qui vſſent tué : & pour montrer aux Attigouautan que les Algommequins n'aymoient pas le priſonnier : que Yroquet ne luy portoit pas tant d'affection comme ils penſoient bien, ils l'auoient mangé, d'autant qu'il auoit donné des coups de couſteau à ſon ennemy, choſe neantmoins indigne

1616. d'homme, mais pluſtoſt de beſtes bruttes. D'ailleurs que les Algommequins eſtoient fort faſchez de tout ce qui s'eſtoit paſſé, & que s'ils euſſent penſé que telle choſe feuſt arriuée, ils leur euſſent donné cét Yroquois en ſacrifice : d'autrepart qu'ils auoient recompenſé icelle mort, & faute, ſi ainſi il la falloit appeller, auec de grands preſents, & deux priſonnieres, n'ayant ſubiect à preſent de ſe plaindre, & qu'ils debuoient ſe gouuerner plus modeſtement en leurs déportemens enuers les Algommequins, qui ſont de leurs amis, & que puis qu'ils m'auoient promis toutes choſes miſes en deliberation, ie les priay les vns & les autres d'oublier tout ce qui s'eſtoit paſſé entr'eux, ſans iamais plus y penſer, ny en porter aucune haine & mauuaiſe volonté les vns enuers les autres & demeurer bons amis comme auparauant, & ce faiſant qu'ils nous obligeroient à les aymer, & les aſſiſter comme i'auois faict par le paſſé, & neantmoins, où ils ne ſeroient contans de mon aduis, ie les priay de ſe trouuer le plus grand nombre d'entr'eux qu'ils pourroient à noſtre habitation, où deuant tous les Cappitaines des vaiſſeaux on confirmeroit d'auantage ceſte amitié, & aduiſeroit-on de donner ordre pour les garentir de leurs ennemis, à quoy il falloit penſer.

Alors ils commançerent à dire que i'auois bien parlé, & qu'ils tiendroient tout ce que ie leur auois dict, & tous contents en apparance s'en retournerent en leurs cabannes, ſinon les Algommequins, qui deſlogerent pour faire retraicte en leur Village, mais ſelon mon oppinion ils faiſoient demonſtration de n'eſtre pas trop contens, d'autant qu'ils diſoient

entr'eux que ils ne viendroient plus hyuerner en ces 1616.
lieux. Ceſte mort de ces deux hommes leur ayant par trop couſté, pour mon regard ie m'en retournay chez mon hoſte, à qui ie donnay le plus de courage qu'il me fut poſſible, affin de l'eſmouuoir à venir à noſtre habitation, & d'y amener auec luy tous ceux du pays.

Durant le temps de l'hyuer qui dura quatre mois, i'eu aſſez de loiſir pour conſiderer leur pays, mœurs, couſtumes, & façon de viure & la forme de leurs aſſemblées, & autres choſes que ie deſirerois volontiers décrire. Mais auparauant il eſt neceſſaire de parler de la ſituation du pays(1), & contrées, tant pour ce qui regarde les nations, que pour les diſtances d'iceux. Quand à l'eſtenduë, tirant de l'Orient à l'Occident, elle contient prés de quatre cent cinquante lieuës de long, & quelque quatre-vingt ou cent lieuës par endroicts de largeur du Midy au Septentrion, ſoubs la hauteur de quarante & vn degré de latitude, iuſques à quarante huit & quarante-neuf degrez. Ceſte terre(2) eſt preſque vne iſle, que la grande riuiere de Saint Laurens entoure, paſſant par pluſieurs lacs de grande eſtenduë, ſur le riuage deſquels il habite pluſieurs nations, parlans diuers langages, qui ont leurs demeures arreſtées, tous amateurs du labourage de la terre, leſquels neantmoins ont diuerſes façons de viures, & de mœurs, & les vns meilleurs que les autres. Au coſté vers le Nort, icelle grande riuiere tirant à l'Occident quel-

(1) Par *pays* il faut entendre ici *le pays en général,* ou la Nouvelle-France, et non pas le pays des Hurons, encore moins le pays des Algonquins, comme a fait Sagard (Hist. du Canada, p. 201, 202).

(2) Cette terre où était Champlain, c'est-à-dire, le Haut-Canada.

1616. que cent lieuës par de là vers les Attigouautans(1). Il y a de tres-hautes montagnes, l'air y eſt temperé plus qu'en aucun autre lieu deſdites contrées, & ſoubs la hauteur de quarante & vn degré de latitude : toutes ces parties & contrées ſont abondantes en chaſſes, comme de Cerfs, Caribous, Eſlans, Dains, Buffles, Ours, Loups, Caſtors, Regnards, Foüines, Martes, & pluſieurs autres eſpeces d'animaux, que nous n'auons pas par deça. La peſche y eſt abondante en pluſieurs ſortes & eſpeces de poiſſon, tant de ceux que nous auons, que d'autres que nous n'auons pas aux coſtes de France. Pour la chaſſe des oyſeaux, elle y eſt auſſi en quantité, & qui y viennent en leur temps, & ſaiſon : Le pays eſt trauerſé de grand nombre de riuieres, ruiſſeaux, & eſtangs, qui ſe deſchargent les vnes dans les autres, & en leur fin aboutiſſent dedans ledict fleuue Sainct Laurens, & dans les lacs par où il paſſe : Le païs eſt fort plaiſant en ſon Printemps, il eſt chargé de grandes & hautes foreſts, & remplies des bois de pareilles eſpeces que ceux que nous auons en France, bien eſt-il vray qu'en pluſieurs endroicts il y a quantité de païs deſerté, où ils ſement des bleds d'Inde : auſſi que ce pays eſt abondant en prairies, pallus, & mareſcages, qui ſert pour la nourriture deſdicts animaux. Le pays du Nort de ladite grande riuiere eſt fort aſpre & montueux, ſoubs la hauteur de quarante-ſept à quarante-neuf degrez de latitude, remply de rochers forts en quelques endroicts, à ce que i'ay

(1) Voici comme l'édition de 1632 corrige ce passage : « Au coſté vers le nort d'icelle grande riuiere tirant au ſuroueſt enuiron cent lieues par delà vers les Attigouantans, le pays eſt partie montagneux... » On voit donc que Champlain veut parler ici de cette chaîne de montagnes que nous appelons aujourd'hui les Laurentides.

1616.

peu voir, lesquels sont habitez de Sauuages qui viuent errants parmy le pays, ne labourans, & ne faisans aucune culture, du moins si peu que rien, & sont chasseurs(1), estans ores(2) en vn lieu, & tantost en vn autre, le païs y estant assez froid & incommode. L'estenduë d'icelle terre du Nord soubs la hauteur de quarante-neuf degrez de latitude, de l'Orient à l'Occident a six cents lieuës de longitude, qui est aux lieux dont nous auons ample cognoissance. Il y a aussi plusieurs belles & grandes riuieres qui viennent de ce costé-là, & se deschargent dedans ledit fleuue, accompagnez d'vn nombre infiny de belles prairies, lacs, & estangs, par où elles passent, dans lesquels y a abondance de poissons, & force isles, la pluspart desertes, qui sont delectables à voir, où en la pluspart il y a grande quantité de vignes, & autres fruicts Sauuages(3). Quand aux parties qui tirent plus à l'Occident, nous n'en pouuons, sçauoir bonnement le traget, d'autant que les peuples n'en ont aucune cognoissance, sinon de deux ou trois cents lieuës, ou plus, vers l'Occident, d'où vient ladicte grande riuiere qui passe entr'autres lieux, par vn lac qui contient prés de trante iournées de leurs canaux, à sçauoir celuy qu'auons nommé la Mer douce, eu esgard à sa grande estenduë, ayant prés de quatre cent lieuës de long(4) : aussi

(1) L'édition de 1627, remplace ce mot *chasseurs* par *ambullatoires*.

(2) Maintenant.

(3) Dans l'édition de 1627, presque toute cette phrase a été modifié notablement. Après le mot *fleuve*, on y lit ce qui suit : « & d'autres qui a mon oppinion se deschargent en la Mer, par la partie & costé du Nort, soubs la hauteur de cinquante à cinquante & vn degrez de latitude, suiuant le rapport & resolution que m'en ont faict ceux qui y vont negocier, & traicter, auec les peuples qui y habitent. »

(4) Voir la note 2 de la p. 25, ci-dessus.

1616. que les Sauuages auec lesquels nous auons accez, ont guerre auec autres nations, tirant à l'Occident dudit grand lac, qui est la cause que nous n'en pouuons auoir plus ample cognoissance, sinon qu'ils nous ont dict plusieurs fois que quelques prisonniers de cent lieuës leur ont rapporté y auoir des peuples semblables à nous en blancheur, & autres choses, ayans par eux veu de la cheuelure de ces peuples, qui est fort blonde, & qu'ils estiment beaucoup, pource qu'ils les disent estre comme nous. Ie ne puis que penser là dessus, sinon que ce fussent gens plus ciuilisez qu'eux, & qu'ils disent nous ressembler : il seroit bien besoing d'en sçauoir la verité par la veuë, mais il faut de l'assistance, il n'y a que le temps, & le courage de quelques personnes de moyens, qui puissent, ou vueillent, entreprendre d'assister ce desseing, affin qu'vn iour on puisse faire vne ample & parfaite découuerture de ces lieux, affin d'en auoir vne cognoissance certaine.

Pour ce qui est du Midy de ladite grande riuiere, elle est fort peuplée, & beaucoup plus que le costé du Nort, & de diuerses nations ayans guerres les vns contre les autres. Le pays y est fort aggreable, beaucoup plus que le costé du Septentrion, & l'air plus temperé, y ayant plusieurs especes d'arbres & fruicts qu'il n'y a pas au Nort dudit fleuue, aussi y a-il beaucoup de choses au Nort qui le recompense, qui n'est pas du costé du Midy (1) : Pour ce qui est du costé de l'Orient, ils sont assez cogneus,

(1) Dans l'édition de 1627, la dernière partie de cette phrase a été ainsi corrigée : « aussi n'est-il pas de tant de proffict & d'vtilité, quand aux lieux où se font les traictez des Pelletries. »

d'autant que la grand'Mer Occeanne borne ces endroicts-là, à ſçauoir les coſtes de la Brador, terre-Neufue, Cap Breton, la Cadie, Almonchiguois(1), lieux aſſez communs, en ayant traité à ſuffire au diſcours de mes voyages precedents, comme auſſi des peuples qui y habitent, c'eſt pourquoy ie n'en feray mention en ce traicté, mon ſubiect n'eſtant que faire vn rapport par diſcours ſuccint & veritable de ce que i'ay veu & recogneu de plus particulier. 1616.

La contrée de la nation des Attigouautan eſt ſoubs la hauteur de 44. degrez & demy de latitude, & deux cents trante lieuës(2) de longitude à l'Occident & dix de latitude, & en ceſte eſtenduë de pays il y a dix-huict Villages(3), dont ſix ſont clos & fermez de palliſſades de bois à triple rang, entre-laſſez les vns dans les autres, où au deſſus ils ont des galleries, qu'ils garniſſent de pierres, & d'eau, pour ruër & eſtaindre le feu que leurs ennemis pourroient appliquer contre leurs palliſſades. Ce pays eſt beau & plaiſant, la pluſpart deſerté, ayant la forme & meſme ſituation que la Bretagne, eſtans preſque enuironnez & circuits de la Mer douce(4), & prennent ces 18.

(1) Lisez *Almouchiquois*. La côte des Almouchiquois répond à ce que les Anglais ont appelé Nouvelle-Angleterre (New England).

(2) Le seul moyen, suivant nous, de rendre ce passage intelligible, est de remplacer *deux cent trente* par *douze ou treize*. Car il est évident que l'auteur, après avoir déterminé la hauteur moyenne du pays huron, veut en donner les dimensions en longitude, ou de l'orient à l'occident, et en latitude, ou du nord au sud. Or, *en longitude*, le pays huron n'a que douze ou treize lieues; c'est tout ce que l'on peut compter depuis le Couteau-Croche, jusqu'à l'extrémité la plus occidentale du canton de Tiny. Du nord au sud, il pouvait avoir une dizaine de lieues, comme dit l'auteur. Il est possible que le manuscrit de Champlain portât 23, ou 20 à 30; avec quoi l'imprimeur aurait bien pu faire 230.

(3) Sagard, quelques années après, en comptait «vingt ou vingt-cinq» (Hist. du Canada, p. 247); mais il est clair qu'il ne prétend donner qu'un nombre approximatif. «Nos Hurons,» dit le P. Brebeuf à la fin de la Relation de 1636, «font en vingt villages enuiron trente mille âmes.»

(4) Cette expression montre bien que Champlain ne parle ici que du pays huron proprement dit, qui était en effet presque environné des eaux de la mer Douce. Il était

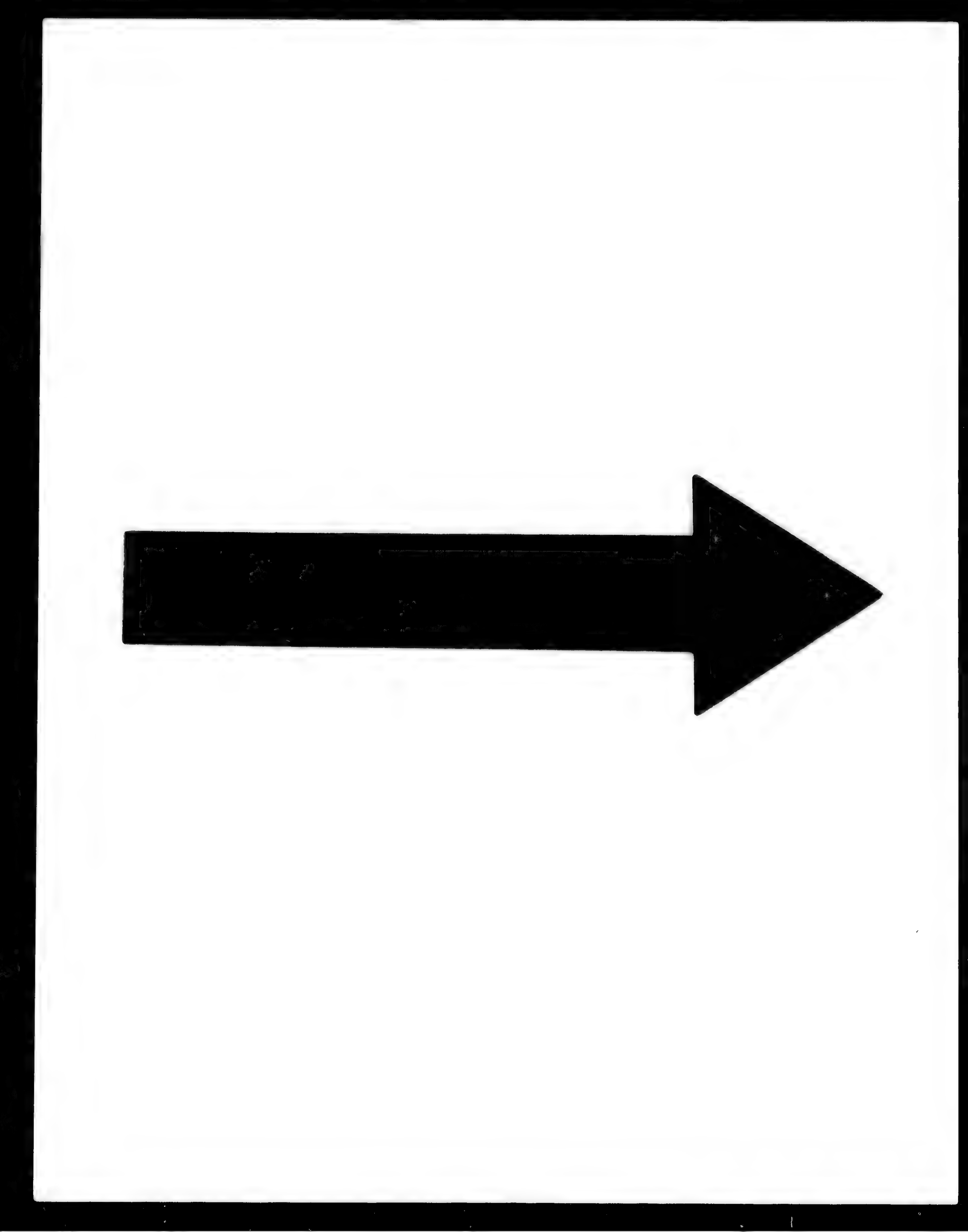
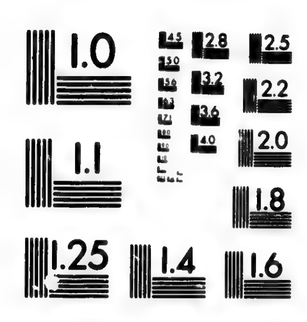


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



6"


2.8
2.5
2.2
2.0
1.8

1616. villages eſtre peuplés de deux mil hommes de guerre, ſans en ce comprendre le commun, qui peuuent faire en nombre 30000. ames : leurs cabannes(1) ſont en façon de tonnelles, ou berçeau, couuertes d'eſcorces d'arbres de la longueur de 25. à 30. toiſes, plus ou moins, & ſix de large, laiſſant par le milieu vne allée de 10. à 12. pieds de large, qui va d'vn bout à l'autre, aux deux coſtez y a vne maniere d'eſtablie(2), de la hauteur de 4. pieds, où ils couchent en Eſté, pour éuiter l'importunité des puces dont ils ont grande quantité, & en hyuer ils couchent en bas ſur des nattes, proches du feu pour eſtre plus chaudement que ſur le haut de l'eſtablie, ils font prouiſion de bois ſec, & en empliſſent leurs cabannes, pour bruler en hyuer, & au bout d'icelles cabannes y a vne eſpace, où ils conſeruent leurs bleds d'Indes, qu'ils mettent en de grandes tonnes, faites d'eſcorce d'arbres, au milieu de leur logement : il y a des bois qui ſont ſuſpendus, où ils mettent leurs habits, viures, & autres choſes, de peur des ſouris qui y ſont en grande quantité. En telle cabanne y aura douze feux, qui ſont vingt-quatre meſnages, & où il fume à bon eſcient, qui fait que pluſieurs en reçoiuent de grandes incommoditez aux yeux, à quoy ils ſont ſubiects, iuſques à en perdre la veuë ſur la fin de leur aage, n'y ayant feneſtre aucune, ni ouuerture que celle qui eſt au deſſus de leurs cabannes, par où la fumée ſort, qui eſt tout ce qui ſe peut dire &

Souris incommodent les Sauuages.

Sauuages incommodez de la fumée.

borné à l'ouest et au nord par le lac Huron, au nord-est, par la rivière Matchidache, et du côté de l'est et du sud-est par les lacs Couchichine et Simcoe, qui se déchargent eux-mêmes dans le lac Huron.

(1) « Qu'ils appellent *ganonchia* », ajoute Sagard (Hist. du Canada, p. 248).

(2) « Qu'ils appellent *endicha*. » (Sagard, *ibid.*)

sçauoir de leurs comportements, vous ayant descript entierement ceste forme d'habitation de ces peuples, comme elle se peut sçauoir, mesme de toutes les nations qui habitent en ces contrées de pays. Ils changent quelquesfois leur Village de dix, de vingt, ou trente ans, & le transportent d'vne, deux, ou trois lieuës du precedent lieu, s'ils ne sont contraints par leurs ennemis, de desloger, & s'eslongnez plus loing, comme ont fait les Antouhonorons de quelque 40. à 50. lieuës. Voila la forme de leur logements qui sont separez les vns des autres, comme de trois à quatre pas, pour la crainte du feu qu'ils apprehendent fort. 1616.

Leur vie est miserable au regard de la nostre, mais heureuse entr'eux qui n'en ont pas gousté de meilleure, croyant qu'il ne s'en trouue pas de plus excellente. Leur principal manger, & ordinaire viure, est le bled d'Inde, & febues du bresil qu'ils accommodent en plusieurs façons, ils en pillent en des mortiers de bois, le reduisent en farine, de laquelle ils prennent la fleur par le moyen de certains vants, faits d'escorce d'arbres, & d'icelle farine font du pain auec des febues, qu'ils font premierement boüillir, comme le bled d'Inde vn boüillon, pour estre plus aysé à battre, mettent le tout ensemble, quelquesfois y mettent des bluës, ou des framboises seiches, autrefois y mettent des morceaux de graisse de Cerf, mais ce n'est pas souuent, leur estant fort rare, puis aprés ayant le tout destrampé auec eau tiede ils en font des pains en forme de gallettes ou tourteaux, qu'ils font cuire soubs les cendres, & estant cuittes, ils les lauent, & en font assez souuent

1616. d'autres, ils les enueloppent de feüilles de bled d'inde, qu'ils attachent, & mettent, en l'eauë boüillante, mais ce n'eſt pas leur ordinaire, ains ils en font d'vne autre ſorte qu'ils appellent Migan(1), à ſçauoir, ils prennent le bled d'inde pillé, ſans oſter la fleur, duquel ils mettent deux ou trois poignées dans vn pot de terre plein d'eau, le font boüillir, en le remüant de fois à autre, de peur qu'il ne bruſle, ou qu'il ne ſe prenne au pot, puis mettent en ce pot vn peu de poiſſon frais, ou ſec, ſelon la ſaiſon, pour donner gouſt audit Migan, qui eſt le nom qu'ils luy donnent, & en font fort ſouuent, encores que ce ſoit choſe mal odorante, principalemeut en hyuer, pour ne le ſçauoir accommoder, ou pour n'en vouloir prendre la peine : Ils en font de deux eſpeces, & l'accommodent aſſez bien quand ils veulent, & lors qu'il y a de ce poiſſon ledit Migan ne ſent pas mauuais, ains ſeulement à la venaiſon. Le tout eſtant cuit ils tirent le poiſſon, & l'eſcraſent bien menu, ne regardant de ſi prés à oſter les arreſtes, les eſcailles, ny les trippes, comme nous faiſons, mettant le tout enſemble dedans ledit pot, qui cauſe le plus ſouuent le mauuais gouſt, puis eſtant ainſi fait, le deſpartent à chacun quelque portion : Ce Migan eſt fort clair, & non de grande ſubſtance, comme on peut bien iuger : Pour le regard du boire, il n'eſt point de beſoing eſtant ledit Migan aſſez clair de ſoymeſme. Ils ont vne autre ſorte de Migan, à ſçauoir, ils font greller du bled nouueau,

Comme le Migan ſe fait.

(1) Dans le tirage de 1620, on a corrigé, en marge seulement, et l'on a mis le mot *michan* au lieu de *migan*. Ce changement se retrouve encore dans l'édition de 1627. L'on sait que, dans l'écriture de cette époque, les lettres *ch* avaient beaucoup de ressemblance avec le *g*.

premier qu'il ſoit à maturité, lequel ils conſeruent, 1616.
& le font cuire entier auec du poiſſon, ou de la chair, quand ils en ont : vne autre façon, ils prennent le bled d'Inde bien ſec le font greller dans les cendres, puis le pilent, & le reduiſent en farine, comme l'autre cy-deuant, lequel ils conſeruent pour les voyages qu'ils entreprennent, tant d'vne part que d'autre, lequel Migan faict de ceſte façon eſt le meilleur, à mon gouſt. En la figure H. ſe voit comme les femmes pilent leurs bleds d'Inde. Et pour le faire, ils font cuire force poiſſon, & viande, qu'ils découppent par morceaux, puis la mettent dans de grandes chaudieres qu'ils empliſſent d'eau, la faiſant fort boüillir : ce faict, ils recueillent auec vne cuillier la graiſſe de deſſus, qui prouient de la chair, & poiſſon, puis mettent d'icelle farine grullée dedans, en la mouuant touſ-iours, iuſques à ce que ledit Migan ſoit cuit, & rendu eſpois comme boüillie. Ils en donnent & deſpartent à chacun vn plat, auec vne cuillerée de la dite graiſſe, ce qu'ils ont de couſtume de faire aux feſtins & non pas ordinairement, mais peu ſouuent : or eſt-il que ledict bled nouueau grullé, comme eſt cy-deſſus, eſt grandement eſtimé entr'eux. Ils mangent auſſi des febues qu'ils font boüillir auec le gros de la farine grullée, y meſlant vn peu de graiſſe, & poiſſon. Les Chiens ſont de requeſte en leurs feſtins qu'ils font ſouuent les vns & les autres, principallement durant l'hyuer qu'ils ſont à loiſir : Que s'ils vont à la chaſſe aux Cerfs, ou au poiſſon, ils le reſeruent pour faire ces feſtins, ne leur demeurant rien en leurs cabannes que le Migan clair pour ordinaire, lequel reſſemble

1616. à de la brannée, que l'on donne à manger aux pourceaux. Ils ont vne autre maniere de manger le bled d'Inde, & pour l'accommoder ils le prennent par efpics, & le mettent dans l'eau, fous la bourbe, le laiffant deux ou trois mois en cét eftat, & iufques à ce qu'ils iugent qu'il foit pourry, puis ils l'oftent de là & le font boüillir auec la viande ou poiffon, puis le mangent, auffi le font-ils gruller, & eft meilleur en cefte façon que boüilly, mais ie vous affeure qu'il n'y a rien qui fente fi mauuais, comme fait cedit bled fortant de l'eau tout boüeux : neantmoins les femmes, & enfans, le prennent & le fuççent comme on faict les cannes de fuccre, n'y ayant autre chofe qui leur femble de meilleur gouft, ainfi qu'ils en font la demonftration, leur ordinaire n'eft que de faire deux repas par iour : Quant à nous autres, nous y auons ieufné le Karefme entier, & plus pour les efmouuoir à quelque exemple, mais c'eftoit perdre temps : Ils engraiffent auffi des Ours, qu'ils gardent deux ou trois ans, pour faire des feftins entr'eux : I'ay recognu que fi ces peuples auoient du beftail, ils en feroient curieux, & le conferueroient fort bien, leur ayant montré la façon de le nourrir, chofe qui leur feroit aifée, attendu qu'ils ont de bons pafturages, & en grande quantité en leur païs, pour toute forte de beftail, foit cheuaux, bœufs, vaches, mouttons, porcs, & autres efpeces, à faute defquels beftiaux on les iuge miferables comme il y a de l'apparance : Neantmoins auec toutes leurs miferes ie les eftime heureux entr'eux, d'autant qu'ils n'ont autre ambition que de viure, & de fe conferuer, & font plus affeurez que ceux qui font

errants par les forests, comme bestes bruttes : aussi mangent-ils force sitroüilles, qu'il font boüillir, & rostir soubs les cendres. Quand à leur habit, ils sont de plusieurs sortes, & façons, & diuersitez de peaux de bestes sauuages, tant de celles qu'ils prennent, que d'autres qu'ils eschangent pour leur bled d'inde, farines, pourcelines, & fillets à pescher, auec les Algommequins, Piserenis, & autres nations, qui sont chasseurs, & n'ont leurs demeures arrestées : tous leurs habits sont d'vne méme façon, sans diuersité d'inuention nouuelle : ils passent & accommodent assez raisonnablement les peaux, faisant leur brayer d'vne peau de Cerf, moyennement grande, & d'vn autre le bas de chausses, ce qui leur va iusques à la ceinture, estant fort plissé, leurs souliers sont de peaux de Cerfs, Ours, & Castors, dont ils vsent en bon nombre : Plus, ils ont vne robbe de mesme fourrure, en forme de couuerte, qu'ils portent à la façon Irlandoise, ou Ægyptienne, & des manches qui s'attachent auec vn cordon par le derriere : voila comme ils sont habillez durant l'hyuer, comme il se voit en la figure D. Quand ils vont par la campagne, ils seignent leur robbe autour du corps, mais estans à leur Village, ils quittent leurs manches, & ne se seignent point : les passements de Milan pour enrichir leurs habits sont de colle & de la raclure desdites peaux, dont ils font des bandes en plusieurs façons, ainsi qu'ils s'auisent, y mettant par endroicts des bandes de painture rouge, brun, parmy celles de colle, qui parroissent tous-iours blanchastres, n'y perdant point leurs façons, quelques salles qu'elles puissent estre. Il y en a entre ces nations qui sont 1616.

1616. bien plus propres à paſſer les peaux les vns que les autres, & ingenieux pour inuenter des compartiments à mettre deſſus leurs habits : Sur tous autres nos Montagnais, & Algommequins, ce ſont ceux qui y prennent plus de peine, leſquels mettent à leurs robbes des bandes de poil de porc-eſpy, qu'ils taindent en fort belle couleur d'eſcarlatte : ils tiennent ces bandes bien cheres entr'eux, & les deſtachent pour les faire ſeruir à d'autres robbes, quand ils en veulent changer, plus pour embellir la face, & auoir meilleure grace, quand ils ſe veulent bien parer : La pluſpart ſe paindent le viſage noir, & rouge, qu'ils deſmeſlent auec de l'huyle, faite de la graine d'herbe au Soleil, ou bien auec de la graiſſe d'ours, ou autres animaux, comme auſſi ils ſe taindent les cheueux qu'ils portent, les vns longs, les autres courts, les autres d'vn coſté ſeulement : Pour les femmes, & les filles, elles les portent touſiours d'vne meſme façon, elles ſont veſtuës comme les hommes, horſmis qu'elles ont touſiours leurs robbes ſaintes, qui leur viennent en bas, iuſques au genoüil : c'eſt en quoy elles different des hommes, elles ne ſont point honteuſes de montrer le corps, à ſçauoir depuis la cainture en haut, & depuis la moitié des cuiſſes en bas, ayant touſiours le reſte couuert & ſont chargées de quantité de pourceline, tant en colliers, que chaiſnes, qu'elles mettent deuant leurs robbes, pendans à leurs ceintures, bracelets, & pendants d'oreilles, ayant les cheueux bien paignez, paints, & graiſſez, & ainſi s'en vont aux dances, ayans vn touffeau de leurs cheueux par derriere, qui leur ſont liez de peaux d'anguilles, qu'ils accommodent

es
ti-
es
ui
rs
n-
nt
nt
en
oir
:
e,
ne
rs,
es
es
es
ne
es,
es,
ſt
nt
e-
es
&
n
rs
a-
z,
ns
ir
nt



p. 569

& font feruir de cordon, ou quelquesfois ils attachent des platines d'vn pied en carré, couuertes de ladite pourceline, qui pend par derriere, & en cefte façon poupinement veftuës & habillées, elles fe montrent volontiers aux dances, où leurs peres, & meres les enuoyent, n'oubliant rien de ce qu'ils peuuent apporter d'inuention pour embellir & parer leurs filles, & puis affeurer auoir veu en des dances où i'ay efté, telle fille qui auoit plus de douze liures de pourceline fur elles, fans les autres bagatelles, dont elles font chargées & attourées. En la figure defia citée fe voit comme les femmes font habillées, comme montre F. & les filles allant à la dance, G.

1616.

Filles curieufes d'eftre parées.

Tous ces peuples font d'vne humeur affez iouiale, bien qu'il y en aye beaucoup de complexion trifte, & faturnienne entr'eux : Ils font bien proportionnés de leurs corps, y ayant des hommes bien formez, forts, & robuftes, comme auffi des femmes, & filles, dont il s'en trouue vn bon nombre d'agreable, & belles, tant en la taille, couleur, qu'aux traicts du vifage, le tout à proportion, elles n'ont point le faing raualle que fort peu, fi elles ne font vieilles, & fe trouuent parmy ces nations de puiffantes femmes, & de hauteur extraordinaire : car ce font elles qui ont prefque tout le foing de la maifon, & du trauail, car elles labourent la terre, fement le bled d'Inde, font la prouifion de bois pour l'hyuer, tillent la chanure, & la fillent, dont du fillet ils font les rets à pefcher, & prendre le poiffon, & autres chofes neceffaires, dont ils ont affaire, comme auffi ils ont le foing de faire la cueillette de leurs bleds, les ferrer, accommoder à manger, & dref-

1616. ſer leur meſnage, & de plus ſont tenuës de ſuiure & aller auec leurs maris, de lieu en lieu, aux champs, où elles ſeruent de mulle à porter le bagage, auec mille autres ſortes d'exercices, & ſeruices, que les femmes font & ſont tenuës faire. Quant aux hommes, ils ne font rien qu'aller à la chaſſe du Cerf, & autres animaux, pécher du poiſſon, de faire des cabannes, & aller à la guerre.

Ces choſes faites, ils vont aux autres nations, où ils ont de l'accés, & cognoiſſance, pour traicter & faire des eſchanges de ce qu'ils ont, auec ce qu'ils n'ont point, & eſtans de retour, ils ne bougent des feſtins, & dances, qu'ils ſe font les vns aux autres, & à l'iſſuë ſe mettent à dormir, qui eſt le plus beau de leur exercice.

Ils ont vne eſpece de mariage parmy eux, qui eſt tel, que quand vne fille eſt en l'âge d'onze, douze, treize, quatorze, ou quinze ans, elle aura des ſeruiteurs, & pluſieurs, qu'elle fera, & ſelon ſes bonnes graces, la rechercheront quelque temps : cela faict, elles ſeront demandées aux peres, & meres, bien que ſouuent elles ne prennent pas leur conſentement, fors celles qui ſont les plus ſages & mieux aduiſées, qui ſe ſoubſmettent à la volonté de leur pere & mere. Cét amoureux, ou ſeruiteur, preſentera à la fille quelques colliers, chaiſnes, & bracelets de pourceline : ſi la fille a ce ſeruiteur aggreable, elle reçoit ce preſent, ce faict, cét amoureux viendra coucher auec elle trois ou quatre nuicts ſans lui dire mot, durant ce temps, & là ils recueillent le fruict de leurs affections, d'où il arriuera le plus ſouuent qu'aprés auoir paſſé huict, ou quinze iours, s'ils ne ſe peu-

uent accorder, elle quittera ſon ſeruiteur, lequel y 1616.
demeurera engagé pour ſes colliers, & autres dons par luy faicts, n'en retirant qu'vn maigre paſſe-temps : & cela paſſé, fruſtré de ſon eſperance, il recerchera vn autre femme, & elle vn autre ſeruiteur, s'ils voyent qu'il ſoit à propos, & ainſi continuënt ceſte façon de faire, iuſques à vne bonne rencontre : Il s'en trouue telle qui paſſe ainſi ſa ieuneſſe, qui aura eu plus de vingt maris, leſquels vingt maris ne ſont pas ſeuls en la ioüyſſance de la beſte, quelques mariez qu'ils ſoient : car la nuict venuë, les ieunes femmes courent d'vne cabanne en vne autre, comme font les ieunes hommes de leur coſté, qui en prennent par où bon leur ſemble, toutesfois ſans violance aucune, remettant le tout à la volonté de la femme : Le Mary fera le ſemblable à ſa voiſine, nulle ialouſie ne ſe trouue entr'eux pour cela, & n'en reçoiuent aucune infamie, ny iniure, la couſtume du pays eſtant telle. Or le temps qu'elles ne delaiſſent point leurs maris eſt quand elles ont des enfans : les Maris precedants reuiennent vers elles, leur remonſtrer l'affection, & amitié, qu'ils leur ont portée par le paſſé, & plus que nul autre, & que l'enfant qu'elles auront eſt à luy, & eſt de ſon faict : vn autre luy en dira autant, en fin c'eſt à qui mieux, & qui le pourra emporter, & l'auoir pour femme : & par ainſi il eſt au choix & option de la femme, de prendre, & d'accepter celuy qui luy plaira le plus, ayant en ſes recerches, & amours, gaigné beaucoup de pourceline, & de plus, ceſte élection de Mary : Elles demeurent auec luy ſans plus le delaiſſer, ou ſi elles le laiſſent, il faut que ce ſoit auec vn grand

1616. ſubiect, autre que l'impuiſſance, car il eſt à l'eſpreuue : neantmoins eſtant auec ce mary elle ne laiſſe pas de ſe donner carriere, mais elle ſe tient, & reſide, touſiours au meſnage, faiſant bonne mine, de façon que les enfans qu'ils ont enſemble, ainſi nez d'vne telle femme, ne ſe peuuent aſſeurer legitimes, auſſi ont-ils vne couſtume, preuoyant ce danger, qui eſt telle, à ſçauoir, que les enfans ne ſuccedent iamais aux biens, & dignitez, de leurs peres, doubtant comme i'ay dit de leur geniteur, mais bien font-ils leurs ſucceſſeurs, & heritiers, les enfans de leurs ſœurs, & deſquels ils ſont aſſeurez d'eſtre yſſus, & ſortis : Pour la nourriture & eſleuation de leurs enfans(1), ils le mettent durant le iour ſur vne petite planche de bois, & le veſtent, & enueloppent de fourrures, ou

(1) Sagard ajoute là-dessus quelques détails qui complètent ce que dit ici Champlain. « Nos Huronnes, dit-il, emmaillottent leurs petits enfans durant le iour dans des peaux ſur vne petite planchette de bois de cedre blanc, d'enuiron deux pieds de longueur ou peu plus, & vn bon pied de largeur, où il y a à quelqu'vns vn petit arreſt, ou aiz plié en demy rond attaché au deſſous des pieds de l'enfant, qu'ils appuyent contre le plancher de la cabane, ou bien elles les portent promener auec icelles derriere leur dos, auec vn collier ou cordelette qui leur pend ſur le front. Elles les portent auſſi quelquefois nuds hors du maillot dans leur robbe ceinte, pendus à la mammelle, ou derriere leur dos, preſque debouts, la teſte en dehors, qui regarde des yeux d'vn coſté & d'autre par deſſus les eſpaules de celle qui le porte. Lors que l'enfant eſt emmaillotté ſur la petite planchette ordinairement enioliuée de matachias & chapelets de pourceleine, ils luy laiſſent vne ouuerture deuant la nature, par où il faict ſon eau, & ſi c'eſt vne fille, il y adiouſtent vne fueille de bled d'Inde renuerſée, qui ſert à porter l'eau dehors, ſans que l'enfant ſoit gaſté de ſes eauës, ny ſalle de ce coſté là... Les Sauuageſſes comme elles n'ont iamais eu l'vſage du linge, ny la methode d'en faire, encore qu'elles ayent du chanure aſſez, ont trouué l'inuention d'vn duuet fort doux de certains roſeaux, ſur leſquels elles couchent leurs enfans fort mollement, & les nettoyent du meſme duuet, ou auec de la poudre de bois ſec & pourry, & la nuict venuë, elles les couchent ſouuent tout nuds entre le pere, & la mere, ou dans le ſain de la mere meſme, enueloppé de ſa robe pour le tenir plus chaudement, & n'en arriue que tres-rarement d'accident. Les Canadiens, & preſque tous les peuples errants, ſe ſeruent encore d'vne pareille planchette pour coucher leurs enfans, qu'ils appuyent contre quelque arbre ou l'attachent aux branches, mais encores dans des peaux ſans planchette, à la maniere qu'on accommode ceux de deça dans des langes, & en cet eſtat les poſent de leur long doucement dans vne peau ſuſpenduë en l'air, attachée par les quatre coins aux bois de la cabane, comme ſont les lits de roſeau des Mattelots ſous le tillac des nauires, & s'ils veulent bercer l'enfant, il n'ont qu'à donner vn branſle à cette peau ſuſpenduë, laquelle ſe berce d'elle meſme. » (Hist. du Canada, p. 338, 339, 340.)

peaux, & le bandent ſur ladite planchette, la dreſſent debout, & laiſſant vne petite ouuerture par où l'enfant faiᵭ ſes petites affaires, & ſi c'eſt vne fille, ils mettent vne feüille de blé d'Inde entre les cuiſſes, qui preſſe contre ſa nature, & font ſortir le bout de ladiᵭe feüille dehors qui eſt renuerſée, & par ce moyen l'eau de l'enfant coulle par ceſte feüille, & ſort dehors, ſans gaſter l'enfant de ſes eauës, ils mettent auſſi ſoubs les enfants du duuet de certains roſeaux, que nous appellons pied de liéure, ſurquoy ils ſont couchés fort mollement, & le nettoyent du meſme duuet, & pour parer l'enfant, ils garniſſent ladite planchette de patinoſtres, & en mettent à ſon col, quelque petit qu'il ſoit : & la nuiᵭ, ils le couchent tout nud, entre le pere, & la mere, conſiderant en cela vne grande merueille de Dieu, qui les conſerue de telle façon, qu'il n'en arriue pas beaucoup d'inconuenient, comme il ſeroit à croire par quelque eſtouffemens, eſtant le pere, & la mere, en vn profond ſommeil, ce qui n'arriue pas que bien rarement. Les enfans ſont fort libertins entre ces nations : les peres, & meres, les flattent trop, & ne les chaſtient point du tout, auſſi ſont-ils ſi meſchants, & de ſi peruerſe nature, que le plus ſouuent ils battent leurs meres, & autres, des plus faſcheux, battent leur pere, en ayant acquis la force, & le pouuoir : à ſçauoir, ſi le pere, ou la mere, leur font choſe qui ne leur agrée pas, qui eſt vne eſpece de malediᵭion que Dieu leur enuoye. 1616.

Pour ce qui eſt de leurs loix, ie n'ay point veu qu'ils en ayent, ny choſe qui en approche, comme de faiᵭ ils n'en ont point, d'autant qu'il n'y a en

1616. eux aucune correction, chaftiment, ny de reprehenfion à l'encontre des malfaicteurs, finon par vne vangeance, randant le mal pour le mal, non par forme de reigle, mais par vne paffion qui leur engendre les guerres & differents, qu'ils ont entr'eux le plus fouuent.

Au refte, ils ne recognoiffent aucune Diuinité, ils n'adorent & ne croyent en aucun Dieu, ny chofe quelconque (1) : ils viuent comme beftes bruttes, ils ont bien quelque refpect au Diable, ou d'vn nom femblable, ce qui eft doubteux, parce que foubs ce mot qu'ils prononcent, font entendus diuerfes fignifications & comprend en foy plufieurs chofes : de façon que mal-aifément peut-on fçauoir, & difcerner s'ils entendent le Diable, ou vne autre chofe, mais ce qui fait pluftoft croire eftre le Diable, qu'ils entendent, eft que lors qu'ils voyent vn homme faifant quelque chofe extraordinaire, ou eft plus habille que le commun, ou bien eft vaillant guerrier, ou d'ailleurs en furie, comme hors de la raifon, & de foy-mefme, ils l'appellent Oqui, comme fi nous difions vn grand efprit fçauant, ou vn grand Diable (2) :

(1) « Ils ne recognoiffent, dit Sagard, & n'adorent aucune vraye Diuinité, ny Dieu celefte ou terreftre, duquel ils puiffent rendre quelque raifon, & que nous puiffions fçauoir, car encore bien qu'ils tiennent tous en general Youfkeha pour le premier principe & Createur de tout l'Vniuers auec Eataentfic, fi eft-ce qu'ils ne luy offrent aucunes prieres, offrandes, ny facrifices comme à Dieu, & quelqu'vns d'entr'eux le tiennent fort impuiffant au regard de noftre Dieu, duquel ils admiroient les œuures. » (Hist. du Canada, p. 494.)

(2) « Ils ont bien, dit Sagard, quelque refpect particulier à ces demons ou efprits qu'ils appellent Oki, mais c'eft en la mefme maniere que nous auons le nom d'Ange, diftinguant le bon du mauuais, car autant eft abominable l'vn, comme l'autre eft venerable. Auffi ont-ils le bon & le mauuais Oki, tellement qu'en prononçant ce mot Oki ou Ondaki, fans adionction, quoy qu'ordinairement il foit pris en mauuaife part, il peut fignifier vn grand Ange, vn Prophete ou vne Diuinité, auffi bien qu'vn grand diable, vn Medecin, ou vn efprit furieux & poffedé. Ils nous y appelloient auffi quelquesfois, pour ce que nous leur enfeignions des chofes qui furpaffoient leur capacité & les faifoient entrer en admiration, qui eftoit chofe ayfée veu leur ignorance. » (Hist. du Canada, p. 494, 495.)

Quoy que ce ſoit, ils ont de certaines perſonnes, qui ſont les Oqui, ou Manitous, ainſi appellez par les Algommequins & Montagnais, & ceſte ſorte de gens ſont les Medecins pour guarir les mallades, & pençer les bleſſez : predire les choſes futures, au reſte toutes abuſions & illuſions du Diable, pour les tromper, & deçeuoir. Ces Oquis, ou deuins, leur perſuadent, & à leurs patients, & mallades, de faire, ou faire faire des feſtins, & quelques ceremonies, pour eſtre pluſtoſt guaris, & leur intention eſt affin d'y participer, & en tirer la meilleure part, & ſoubs eſperance d'vne plus prompte guariſon leur faire faire pluſieurs autres ceremonies, que ie diray cy-aprés en ſon lieu. Ce ſont ceux-là en qui ils croyent le plus, mais d'eſtre poſſedez du Diable, & tourmentez comme d'autres Sauuages plus eſlongnez qu'eux, c'eſt ce qui ſe voit fort rarement, qui donne plus d'occaſion, & ſubiect de croire leur reduction en la cognoiſſance de Dieu plus facille, ſi leur pays eſtoit habitué de perſonnes qui priſſent la peine, & le ſoing, de leur enſeigner, & ce n'eſt pas aſſez d'y enuoyer des Religieux, s'il n'y a des gens pour les maintenir, & aſſiſter : car encores que ces peuples ayent le deſir auiourd'huy de cognoiſtre que c'eſt que de Dieu, le lendemain ceſte volonté leur changera, quand il conuiendra oſter, & ſuprimer, leurs ſalles couſtumes, la diſſolution de leurs mœurs, & leurs libertez inciuilles : De façon qu'il faut des peuples, & des familles, pour les tenir en debuoir, & auec douceur les contraindre à faire mieux, & par bons exemples les eſmouuoir à correction de vie. Le Pere Ioſeph, & moy, les auons maintesfois entretenu ſur ce qui 1616.

1616. eſtoit de noſtre creance, loix, & couſtumes : ils eſcoutoient auec attention en leurs conſeils, nous diſans quelquefois, tu dis choſes qui paſſe noſtre eſprit, & que ne pouuons comprandre par diſcours, comme choſe qui ſurpaſſe noſtre entendement : Mais ſi tu veus bien faire eſt d'habiter ce pays, & amener femmes, & enfans, leſquels venant en ces regions, nous verrons comme tu ſers ce Dieu que tu adore, & de la façon que tu vis auec tes femmes, & enfans, de la maniere que tu cultiue les terres, & en ſemant (1), & comme tu obeys à tes loix, & de la façon que l'on nourrit les animaux, & comme tu fabrique tout ce que nous voyons ſortir de tes inuentions : Ce que voyant, nous apprendrons plus en vn an, qu'en vingt à oüyr diſcourir, & ſi nous ne pouuons comprandre, tu prendras nos enfans, qui ſeront comme les tiens : & ainſi iugeant noſtre vie miſerable, au pris de la tienne, il eſt aiſé à croire que nous la prenderont, pour laiſſer la noſtre : leurs diſcours me ſembloit d'vn bon ſens naturel, qui montre le deſir qu'ils ont de cognoiſtre Dieu. C'eſt vn grand dommage de laiſſer perdre tant d'hommes & les voir perir à nos portes, ſans leur donner ſecours, qui ne peut eſtre ſans l'aſſiſtance des Roys, Princes, & Eccleſiaſtiques, qui ſeuls ont le pouuoir de ce faire : Car auſſi en doibuent-ils ſeuls emporter l'honneur d'vn ſi grand œuure, à ſçauoir de planter la foy Chreſtienne en vn pays incognu, & barbare, aux autres nations, eſtant bien informé de ces peuples, comme nous ſommes, qu'ils ne reſpirent, & ne deſirent autre choſe que d'eſtre plainement inſtruits de ce qu'il leur faut

(1) Le manuscrit de l'auteur portait vraisemblablement : & *enſemance*.

ſuiure & éuiter, c'eſt donc à ceux qui ont le pou- 1616.
uoir d'y trauailler, & y contribuër de leur abondance, car vn iour ils reſpondront deuant Dieu de la perte de tant d'ames qu'ils laiſſent perir par leur negligence & auarice, car ils ne ſont pas peu, mais en tres-grand nombre : or ce ſera quand il plaira à Dieu de leur en faire la grace, pour moy i'en deſire pluſtoſt l'effect auiourd'huy que demain, pour le zelle que i'ay à l'aduancement de la gloire de Dieu, à l'honneur de mon Roy, au bien, & reputation de ma patrie.

Pour ce qui eſt des mallades, celuy, ou celle, qui ſera frappé, ou attaint de quelque malladie, mandera querir l'Oqui, lequel venu qu'il ſera, viſitera le mallade, & apprendra, & s'inſtruira de ſon mal, & de ſa douleur : cela fait ledit Oqui enuoyera querir vn grand nombre d'hommes, femmes, & filles, auec trois ou quatre vieilles femmes, ainſi qu'il ſera ordonné par ledict Oqui, & entrant en leurs cabannes en dançant, auec chacune vne peau d'ours ſur la teſte, ou d'autres beſtes, mais celles d'ours eſt la plus ordinaire, n'en ayant point de plus monſtrueuſe, & y aura deux ou trois autres vieilles qui ſeront proches de la mallade, ou patiente, qui eſt le plus ſouuent mallade par hypocriſie ou fauſſe imagination : mais de ceſte malladie elles ſont bientoſt guaries, & leſquelles le plus ſouuent font les feſtins aux deſpens de leurs amis, ou parens, qui leur donnent dequoy mettre en leur chaudiere, outre celles qu'ils reçoiuent des preſents des danceurs, & danceuſes, comme de la pourceline, & autre bagatelles, ce qui faict qu'elles ſont bien-toſt guaries : car

1616. comme ils voyent ne plus rien efperer, ils fe leuent, auec ce qu'elles ont peu amaffer, car d'autres bien mallades mal-aifément fe guariffent-elles de tels ieux, & dances, & façons de faire. Et pour retourner à mon propos, les vieilles qui font proches de la mallade reçoiuent les prefens, chantans chacune à fon tour, & puis ils ceffent de chanter, & alors que tous les prefens font faicts, ils commançent à leuer leurs voix d'vn mefme accord, chantans toutes enfembles, & frappant à la mefure auec des baftons fur des efcorces d'arbres feiches, alors toutes les femmes, & filles, commançent à fe mettre au bout de la cabanne, comme s'ils vouloient faire l'entrée d'vn ballet, ou d'vne mafcarade : les vieilles marchans deuant auec leurs peaux d'ours fur leurs teftes, & toutes les autres les fuiuent l'vne aprés l'autre. Ils n'ont que de deux fortes de dances qui ont quelque mefure, l'vne de quatre pas, & l'autre de douze, comme fi on dançoit le Trioly de Bretagne. Ils ont affez bonne grace en dançant, il fe met fouuent auec elles de ieunes hommes, & aprés auoir dançé vne heure, ou deux, les vieilles prendront la mallade pour dançer qui fera mine de fe leuer triftement, puis fe mettra en dance, ou eftant, aprés quelque efpace de temps elle dancera, & s'efioüyra auffi bien que les autres : Ie vous laiffe à penfer comme elle fe doibt porter en fa malladie. Cy-deffoubs eft la forme de leurs dances.

Le Medecin y acquiert de l'honneur, & de la reputation, de voir fi toft fa patiente guarie, & debout : ce qui ne fe faict pas à celles qui font mallades à l'extremité, & accablez de langueur, ains pluftoft



p. 578

ceste espece de medecine leur donne la mort plustost que la guarison : car ie vous asseure qu'il font quelquesfois vn tel bruict, & tintamarre, depuis le matin iusques à deux heures de nuict, qu'il est impossible au patient de le supporter, sinon auec beaucoup de peine. Quelquesfois il prendra bien enuie au patient de faire dancer les femmes, & filles, toutes ensemble, mais ce sera par l'ordonnance de l'Oqui, & ce n'est pas encores le tout, car luy & le Manitou, accompagnez de quelques autres, feront des singeries, & des coniurations, & se tourneront tant, qu'ils demeureront le plus souuent comme hors d'euxmesme, comme fols & insensez, iettent le feu par la cabanne d'vn costé & d'autre, mangeant des charbons ardans, les tenant en leurs mains vn espace de temps, iettant aussi des cendres toutes rouges sur les yeux des autres spectateurs, & les voyans en cét estat, on diroit que le Diable Oqui, ou Manitou, si ainsi les faut appeller, les possedent, & les font tourmenter de la sorte. Et ce bruit, & tintamarre, ainsi faict, ils se retirent chacun chez soy, & ceux qui ont bien de la peine durant ce temps, ce sont les femmes des possedez, & tous ceux de leurs cabannes, pour la crainte qu'ils ont que ces enragez ne bruslent tout ce qui est dedans leurs maisons, ce qui les induit à oster tout ce qui est en voye, car lors qu'il arriue, il vient tout furieux, les yeux estincellans, & effroyables, quelquesfois debout, & quelquesfois assis, ainsi que la fantaisie les prend : aussi-tost vne quinte le prendra, empoignant tout ce qu'il trouuera, & rencontrera, en son chemin, le iette d'vn costé, & d'autre, & puis se couche, où il s'endort quelque espace de

1616.

1616. temps, & ſe réueillant en ſurſault, prend du feu, & des pierres, qu'il iette de toutes parts, ſans aucun eſgard, ceſte furie ſe paſſe par le ſommeil qui luy reprend, & lors il fait furie, ou il appelle pluſieurs de ſes amis, pour ſuër auec luy, qui eſt le remede qu'ils ont le plus propre pour ſe continuër en leur ſanté, & cependant qu'ils ſuënt, la chaudiere trotte pour accommoder leur manger, aprés auoir eſté quelquefois deux ou trois heures enfermez auec de grandes eſcorces d'arbres, couuerts de leurs robbes, ayans au milieu d'eux grande quantité de cailloux, qu'ils auront fait rougir dans le feu, & touſiours chantent, durant qu'ils ſont en furie, & quelquesfois ils reprennent leur vent : on leur donne force pottées d'eau pour boire, d'autant qu'ils ſont fort alterez, & tout cela faict, le demoniacle fol, ou endiablé, deuient ſage : Cependant il arriuera que trois, ou quatre, de ces mallades s'en trouueront bien, & pluſtoſt par heureuſe rencontre, & d'aduanture, que par ſcience, ce qui leur confirme leur fauce creance, pour eſtre perſuadez qu'ils ſont guaris par le moyen de ces ceremonies, ſans conſiderer que pour deux qu'ils en gueriſſent, il en meurt dix autres par leur bruict & grand tintamarre, & ſoufflements qu'ils font, qui eſt plus capable de tuër, que de guarir vn mallade : mais quoy ils eſperent recouurir leur ſanté par ce bruict, & nous au contraire par le ſilence & repos, c'eſt comme le diable fait tout au rebours de bien. Il y a auſſi des femmes qui entrent en ces furies, mais ils ne font tant de mal, ils marchent à quatre pattes, comme beſtes : ce que voyant, ce Magicien appelle l'Oqui, commance à chanter, puis

auec quelques mines la soufflera, luy ordonnant à boire de certaines eauës, & qu'aussitost elle face vn festin, soit de poisson, ou de chair, qu'il faut trouuer, encores qu'il soit rare pour lors, neantmoins est aussitost fait. La crierie faite, & le banquet finy, ils s'en retournent chacun en sa cabanne, iusques à vne autre fois qu'il la reuiendra visiter, la soufflant & chantant auec plusieurs autres, appellez pour cét effect, tenans en la main vne tortuë seiche, remplie de petits cailloux qu'ils font seruir (1) aux oreilles de la mallade, luy ordonnant qu'elle doit faire 3. ou 4. festins tout de suitte, vne partie de chanterie, & dancerie, où toutes les filles se trouuent parées, & paintes, comme i'ay representé en la figure G. Ledit Oqui ordonnera qu'il se face des mascarades, & soient desguisez, comme ceux qui courent le Mardy gras par les ruës, en France : ainsi ils vont chanter prés du lict de la mallade, & se promenent tout le long du Village cependant que le festin se prepare pour reçeuoir les masques qui reuiennent bien las, ayans pris assez d'exercice pour vuider le Migan de la chaudiere. 1616.

Leurs coustumes sont, que chacun mesnage vit de ce qu'il peut pescher & semer, ayant autant de terre comme il leur est necessaire : ils la desertent auec grand'peine, pour n'auoir des instruments propres pour ce faire : vne partie d'eux esmondera les arbres de toutes ses branches qu'ils font brusler au pied dudit arbre pour le faire mourir. Ils nettoyent bien la terre entre les arbres, & puis sement leur bled de pas en pas, où ils mettent en chacun en-

(1) Lisez *sonner*.

1616. droict quelques dix grains, ainsi continuant iusques à ce qu'ils en ayent assez pour trois ou quatre ans de prouision, craignant qu'il ne leur succede quelque mauuaise année. Ces femmes ont le soing de semer, & cueillir, comme i'ay dict cy-deuant, & de faire la prouision de bois pour l'hyuer, toutes les femmes s'aydent à faire leur prouision de bois, qui (1) font dés le mois de Mars, & Auril, & est auec cét ordre en deux iours. Chaque mesnage est fourny de ce qui luy est necessaire, & si il se marie vne fille, chacune femme, & fille, est tenuë de porter à la nouuelle mariée vn fardeau de bois pour sa prouision, d'autant qu'elle ne le pourroit faire seulle, & hors de saison qu'il faut vacquer à autre chose. Le gouuernement qui est entr'eux est tel, que les anciens & principaux s'assemblent en vn conseil, où ils decident, & proposent, tout ce qui est de besoing, pour les affaires du Village : ce qui se fait par la pluralité des voix (2), ou du conseil de quelques-vns d'entr'eux, qu'ils estiment estre de bon iugement, & meilleur que le commun : Il est prié de la compagnie de donner son aduis sur les propositions faites, lequel aduis est exactement suiuy : Ils n'ont point de Chefs particuliers qui commandent absolument, mais bien portent-ils de l'honneur aux plus anciens & vaillants qu'il nommera (3) Cappitaines par honneur, & vn respect, & desquels il se trouue plusieurs en vn Village : bien est-il vray qu'ils portent à quelqu'vn plus de respect qu'aux autres, mais pour cela il ne

(1) Qu'ils.
(2) « Qu'ils colligent, ajoute Sagard, auec de petits fetus de ioncs. » (Hist., p. 421.)
(3) Qu'ils nomment.

faut qu'il s'en preualle, ny qu'il se doibue estimer plus que ses compagnons, si ce n'est par vanité. Quant pour les chastiments, ils n'en vsent point, ny aussi de commandement absolu, ains ils font le tout par prieres des anciens, & à force de harangues, & remonstrances, ils font quelque chose, & non autrement, ils parlent tous en general, & là où il se trouue quelqu'vn de l'assemblée qui s'offre de faire quelque chose pour le bien du Village, ou aller en quelque part pour le seruice du commun, on fera venir celuy là qui s'est ainsi offert, & si on le iuge capable d'executer ce desseing proposé, on luy remonstre par belles, & bonnes parolles, son debuoir : on luy persuade qu'il est homme hardy, propres aux entreprises, qu'il aquerra de l'honneur à l'execution d'icelles : bref les flattent par blandissements, affin de luy continuër, voire augmenter ceste bonne volonté qu'il a au bien de ses Concitoyens : or s'il luy plaist il accepte la charge, ou s'en excusera, mais peu y manquent, d'autant que de là ils sont tenus en bonne reputation : Quant aux guerres qu'ils entreprennent, ou aller au pays des ennemis, ce feront deux, ou trois, des anciens, ou vaillans Cappitaines, qui entreprendront cette conduitte pour ceste fois, & vont aux Villages circonuoisins faire entendre leur volonté, en donnant des presents à ceux desdits Villages, pour les obliger d'aller, & les accompagner à leursdictes guerres, & par ainsi sont comme généraux d'armées : ils designent le lieu où ils veullent aller & disposent des prisonniers qui sont pris, & autres choses de plus grande consequence, dont ils ont l'honneur s'ils font bien, s'ils font mal le des-

1616.

Comment ils entreprennent les guerres.

1616. honneur, à ſçauoir de la guerre leur en demeure (1), n'ayant veu, ny recognu, autres que ces Cappitaines pour chefs de ces nations (2). Plus ils font des aſſemblées generalles, ſçauoir des regions loingtaines, d'où il vient chacun an vn Ambaſſadeur de chaque Prouince, & ſe trouuent en vne ville qu'ils nomment, qui eſt le randés-vous de toute l'aſſamblée, où il ſe faict de grands feſtins, & dances, durant trois (3) ſepmai-

(1) Dans l'édition de 1627, on a retouché ce passage de la manière suivante : *dont ils ont l'honneur s'ils font bien, s'ils font mal le deſhonneur, à ſçauoir de la victoire ou du courage, n'en ayant veu*, etc. Cette correction ne nous paraît pas heureuse; aussi est-il probable qu'elle n'a pas été faite, ni même suggérée par l'auteur, de même que la plupart des autres changements qui ont été faits dans cette édition de 1627. On sait que Champlain passa toute cette année 1627 au Canada, occupé de bien autre chose que de corrections d'épreuves.

(2) Cette dernière phrase devrait être détachée de ce qui précède. Voici comment le P. Brebeuf complète et en même temps apprécie la relation de Champlain sur cette matière : « Ie ne parle point de la conduite qu'ils tiennent en leurs guerres, & de leur diſcipline militaire, cela vient mieux à Monſieur de Champlain qui s'y eſt troué en perſonne, & y a commandé; auſſi en a-t'il parlé amplement, & fort pertinemment, comme de tout ce qui regarde les mœurs de ces nations barbares... Pour ce qui regarde l'autorité de commander, voicy ce que i'en ay remarqué. Toutes les affaires des Hurons ſe rapportent à deux chefs : les vnes ſont comme les affaires d'Eſtat, ſoit qu'elles concernent ou les citoyens, ou les Eſtrangers, le public ou les particuliers du Village, pour ce qui eſt des feſtins, danſes, ieux, croſſes, & ordre des funerailles. Les autres ſont des affaires de guerre. Or il ſe trouue autant de ſortes de Capitaines que d'affaires. Dans les grands Villages il y aura quelquefois pluſieurs Capitaines tant de la police, que de la guerre, leſquels diuiſent entre eux les familles du Village, comme en autant de Capitaineries; on y void meſme par fois des Capitaines, à qui tous ces gouuernemens ſe rapportent à cauſe de leur eſprit, faueur, richeſſes, & autres qualitez, qui les rendent conſiderables dans le Pays. Il n'y en a point, qui en vertu de leur election ſoient plus grands les vns que les autres. Ceux là tiennent le premier rang, qui ſe le ſont acquis par leur eſprit, eloquence, magnificence, courage, & ſage conduite, de ſorte que les affaires du Village s'addreſſent principalement à celuy des Capitaines, qui a en luy ces qualitez; & de meſme en eſt-il des affaires de tout le Pays, où les plus grands eſprits ſont les plus grands Capitaines, & d'ordinaire il n'y en a qu'vn qui porte le faix de tous. C'eſt en ſon nom que ſe paſſent les Traictez de Paix auec les Peuples eſtrangers; le Pays meſme porte ſon nom... Il faut qu'vn Capitaine faſſe eſtat d'eſtre quaſi touiours en campagne : ſi on tient Conſeil à cinq ou ſix lieuës pour les affaires de tout le Pays, Hyuer ou Eſté en quelque ſaiſon que ce ſoit il faut marcher : s'il ſe fait vne Aſſemblée dans le Village, c'eſt en la Cabane du Capitaine : s'il y a quelque choſe à publier, c'eſt à luy à le faire; & puis le peu d'authorité qu'il a d'ordinaire ſur ſes ſuiets, n'eſt pas vn puiſſant attrait pour accepter ceſte charge. Ces Capitaines icy ne gouuernent pas leurs ſuiets par voye d'empire, & de puiſſance abſoluë; ils n'ont point de force en main, pour les ranger à leur deuoir. Leur gouuernement n'eſt que ciuil, ils repreſentent ſeulement ce qu'il eſt queſtion de faire pour le bien du Village, ou de tout le Pays. Aprés cela ſe remuë qui veut. Il y en a neantmoins, qui ſçauent bien ſe faire obeyr, principalement quand ils ont l'affection de leurs ſuiets. » (Relation du pays des Hurons, 1636, seconde partie, ch. VI.)

(3) L'édition de 1627 porte *cinq*.

nes, ou vn mois, ſelon qu'ils aduiſent entre eux, & là contractent amitié de nouueau, decidant & ordonnant ce qu'ils aduiſent, pour la conſeruation de leur pays, contre leurs ennemis, & là ſe donnent auſſi de grands preſents les vns aux autres, & aprés auoir fait ils ſe retirent chacun en ſon quartier. 1616.

Pour ce qui eſt de l'enterrement des deffuncts, ils prennent le corps du decedé, l'enueloppent de fourreures, le couurent d'eſcorces d'arbres fort proprement, puis ils l'eſleuent ſur quatre pilliers, ſur leſquels ils font vne cabanne, couuerte d'eſcorces d'arbres, de la longueur du corps : autres qu'ils mettent en terre, où de tous coſtez la ſouſtiennent, de peur qu'elle ne tombe ſur le corps & la couurent d'eſcorces d'arbres, mettans de la terre par deſſus, & auſſi ſur icelle foſſe font vne petite cabanne. Or il faut entendre que ces corps ne ſont en ces lieux ainſi inhumez que pour vn temps, comme de huict ou dix ans, ainſi que ceux du Village aduiſeront le lieu où ſe doibuent faire leurs ceremonies, ou pour mieux dire, ils tiennent vn conſeil general, où tous ceux du païs aſſiſtent pour deſſigner le lieu où ſe doibt faire la feſte. Ce fait, chacun s'en retourne à ſon Village, & prennent tous les oſſements des deffuncts, qu'ils nettoyent, & rendent fort nets, & les gardent ſoigneuſement, encores qu'ils ſentent comme des corps fraiſchement enterrez : ce fait, tous les parents, & amis des deffuncts, prennent leſdicts os auec leurs colliers, fourreures, haches, chaudieres, & autres choſes qu'ils eſtiment de valeur, auec quantité de viures qu'ils portent au lieu deſtiné, & eſtans tous aſſemblez, ils mettent les viures en vn lieu, où

1616. ceux de ce village en ordonnent, faiſant des feſtins, & dances continuelles l'eſpace de dix iours que dure la feſte, & pendant icelle les autres nations de toutes parts y abordent, pour voir ceſte feſte, & les ceremonies qui s'y font, & qui ſont de grands frais entr'eux. Or par le moyen de ces ceremonies, comme dances, feſtins, & aſſemblées ainſi faictes, ils contractent vne nouuelle amitié entr'eux, diſans que les os de leurs parents, & amis, ſont pour eſtre mis tous enſemble, poſant vne figure, que tout ainſi que leurs os ſont aſſemblez & vnis en vn meſme lieu, ainſi auſſi que durant leur vie ils doiuent eſtre vnis en vne amitié, & concorde, comme parents, & amis, ſans s'en pouuoir ſeparer. Ces os des vns & des autres parents & amis, eſtans ainſi meſlez enſemble, font pluſieurs diſcours ſur ce ſubiect, puis aprés quelques mines, ou façons de faire, ils font vne grande foſſe de dix thoiſes en quarré, dans laquelle ils mettent ceſdits os auec les colliers, chaiſnes de pourcelines, haches, chaudieres, lames d'eſpées, couſteaux, & autres bagatelles, leſquelles neantmoins ne ſont pas de petite valleur parmy eux, & couurent le tout de terre, y mettant pluſieurs groſſes pieces de bois, auec quantité de pilliers qu'ils mettent à l'entour, faiſant vne couuerture ſur iceux. Voila la façon dont ils vſent, pour les morts, c'eſt la plus grande ceremonie qu'ils ayent entr'eux (1) : Aucuns

(1) « La feſte des Morts, » dit le P. Brebeuf, « eſt la ceremonie la plus celebre qui ſoit parmy les Hurons; ils luy donnent le nom de feſtin, d'autant que, comme ie diray tout maintenant, les corps eſtans tirez des Cimetieres, chaque Capitaine fait vn feſtin des ames dans ſon Village : le plus conſiderable & le plus magnifique eſt celuy du Maiſtre de la Feſte, qui eſt pour ceſte raiſon appellé par excellence le Maiſtre du feſtin. Cette Feſte eſt toute pleine de ceremonies, mais vous diriez que la principale eſt celle de la chaudiere, cette-cy étouffe toutes les autres, & on ne parle quaſi de la feſte des Morts, meſmes dans les Conſeils les plus ſerieux, que ſous le nom de chaudiere : ils y approprient tous



p. 587

1616.

d'eux croyent l'immortalité des ames, autre partie en doubtent, & neantmoins ils ne s'en efloignent pas trop loing, difans qu'aprés leur deceds ils vont en vn lieu où ils chantent comme les corbeaux, mais ce chant eft bien different de celuy des Anges. En la page fuiuante eft reprefenté leurs tombeaux, & de la façon qu'ils les enterrent.

Comment ils paffent le temps.

Refte de fçauoir comme ils paffent le temps en hyuer, à fçauoir depuis le mois de Decembre, iufques à la fin de Mars, qui eft le commencement de noftre Printemps, & que les neiges font fonduës, tout ce qu'ils pourroient faire durant l'Automne, comme i'ay dict cy-deffus, ils le referuent à faire durant l'hyuer, à fçauoir leurs feftins & dances ordinaires en la façon qu'ils les font, pour, & en faueur des malades, comme i'ay reprefenté cy-deffus, & ce, conuient les habitans d'vn village à l'autre, & appelle-on ces feftins de chanteries, & dances, *Tabagis* (1), où fe trouueront quelquesfois cinq cents perfonnes,

Feftins fe font en hyuer.

les termes de cuifine; de forte que pour dire auancer ou retarder la fefte des Morts, ils diront détifer, ou attifer le feu deffous la chaudiere : & quand on eft fur ces termes, qui diroit la chaudiere eft renuerfée, ce feroit à dire, il n'y aura point de fefte des Morts. » (Relation du pays des Hurons, 1636, seconde partie, ch. IX.) Le même Père, qui fut témoin de la grande fête des Morts de 1636, rapporte toutes les circonstances de cette cérémonie, lesquelles sont parfaitement d'accord avec ce que dit ici Champlain : « Retournant de cefte fefte, » ajoute-t-il, « auec vn Capitaine qui a l'efprit fort bon, & eft pour eftre quelque iour bien auant dans les affaires du Païs, ie luy demanday pourquoy ils appelloient les os des morts *Atifken*. Il me repondit du meilleur fens qu'il euft, & ie recueilly de fon difcours, que plufieurs s'imaginent que nous auons deux ames, toutes deux diuifibles & materielles, & cependant toutes deux raifonnables; l'vne fe fepare du corps à la mort, & demeure neantmoins dans le Cimetiere iufques à la fefte des Morts, aprés laquelle, ou elle fe change en Tourterelle, ou felon la plus commune opinion, elle s'en va droit au village des ames. L'autre eft comme attachée au corps & informe, pour ainfi dire, le cadaure, & demeure en la foffe des morts, aprés la fefte, & n'en fort iamais, fi ce n'eft que quelqu'vn l'enfante de rechef. Il m'apporta pour preuue de cette metempfychofe, la parfaite reffemblance qu'ont quelques-vns auec quelques perfonnes defuntes; Voila vne belle Philofophie. Tant y a, que voila pourquoy ils appellent les os des morts, *Atifken*, les ames. » *(Ibid.)*

(1) Ce mot *tabagie* n'est pas d'origine huronne. Il était employé parmi les nations algonquines, montagnaises et en général parmi les sauvages du bas du fleuve. Suivant le

1616. tant hommes que femmes, & filles, lesquels y vont bien attifées, & parées, de ce qu'elles ont de beau & plus precieux, & à certains iours ils font des mascarades, & vont par les cabannes les vns des autres, demandans les choses qu'ils auront en affection, & s'ils se rencontre qu'ils l'ayent, à sçauoir la chose demandée, ils la leur donnent librement, & ainsi demanderont plusieurs choses, iusques à l'infiny, de façon que tel de ces demandeurs auront des robbes de Castors, d'Ours, de Cerfs, de Loups ceruiers, & autres fourreures, Poisson, bled d'Inde, Pethun, ou bien des chauderons, chaudieres, pots, haches, serpes, cousteaux & autres choses semblables, allans aux maisons, & cabannes du Village chantants (ces mots) vn tel m'a donné cecy, vn autre m'a donné cela, & telles semblables parolles par forme de loüange : & s'ils voyent qu'on ne leur donne rien, ils se faschent, & prendra tel humeur à l'vn d'eux, qu'il sortira hors la porte, & prendra vne pierre & la mettera auprés de celuy, ou celle, qui ne luy aura rien donné, & sans dire mot s'en retournera chantant, qui est vne marque d'iniure, reproche, & mauuaise volonté. Les femmes y vont aussi bien que les hommes & ceste façon de faire se faict la nuict, & dure ceste mascarade sept ou huict iours. Il se trouue aucuns de leurs villages qui tiennent, & reçoiuent les momons, ou fallots (1), comme nous faisons le soir du Mardy

P. Brebeuf, les Hurons avaient quatre espèces principales de festins : l'*athatayon*, festin d'adieu; l'*enditeuhoua*, festin de réjouissance; l'*atourontoachien*, festin de chanterie, et l'*aoutaerohi*, qui se faisait pour la délivrance de certaine maladie. (Relat. 1636.)

(1) «Ils pratiquent en quelques-vns de leurs villages,» dit Sagard, «ce que nous appelons en France porter les momons : car ils deffient & inuitent les autres villes & villages de les venir voir, joüer auec eux, & gaigner leurs vstencilles, s'il eschet, & cependant les festins ne manquent point.» (Grand Voyage du pays des Hurons, p. 124.)

gras, & deffient les autres villages à venir les voir & gaigner leurs vſtancilles, s'ils peuuent, & cependant les feſtins ne manquent point, voila comme ils paſſent le temps en hyuer : auſſi que les femmes filent (1), & pilent des farines pour voyager en eſté pour leurs maris qui vont en traffic à d'autres nations, comme ils ont deliberé auſdits conſeils, ſçauoir la quantité des hommes qui doibuent partir de chaque village pour ne les laiſſer deſgarny d'hommes de guerres, pour ſe conſeruer, & nul ne ſort du païs ſans le commun conſentement des chefs, bien qu'ils le pourroient faire, mais ils ſeroient tenus comme mal appris. Les hommes ſont les rets pour peſcher, & prendre le poiſſon en eſté comme en hyuer, qu'ils peſchent ordinairement, & prennent le poiſſon iuſques ſoubs la glace à la ligne, ou à la ſeine. 1616.

Et la façon de ceſte peſche eſt telle, qu'ils font pluſieurs trous en rond ſur la glace & celuy par où ils doibuent tirer la ſeine a quelque cinq pieds de long, & trois pieds de large, puis commançent par ceſte ouuerture à mettre leur filet, leſquels ils attachent à vne perche de bois, de ſix à ſept pieds de long, & la mettent deſſoubs la glace, & font courir ceſte perche de trou en trou, où vn homme, ou deux, mettent les mains par les trous, prenant la perche où eſt attaché vn bout du filet, iuſques à ce qu'ils viennent ioindre l'ouuerture de cinq à ſix pieds. Ce faict, ils laiſſent couller le rets au fonds de l'eau, qui va bas, par le moyen de certaines petites pierres

(1) « Elles ont, dit Sagard, l'inuention de filer le chanure ſur leur cuiſſe, n'ayans pas l'vſage de la quenouille & du fuſeau, & de ce filet les hommes en laſſent leurs rets & filets. » (Grand Voy., p. 131.)

1616. qu'ils attachent au bout, & eſtans au fonds de l'eau, ils le retirent à force de bras par ſes deux bouts, & ainſi amenent le poiſſon qui ſe trouue prins dedans. Voila la façon en bref comme ils en vſent pour leur peſche en hyuer.

L'hyuer commance au mois de Nouembre, & dure iuſques au mois d'Auril, que les arbres commançent à pouſſer leur ceue dehors, & à montrer le bouton.

Le 22. iour du mois d'Auril, nous euſmes nouuelles de noſtre truchement, qui eſtoit allé à Carentoüan par ceux qui en eſtoient venus, leſquels nous dirent l'auoir laiſſé en chemin, & s'en eſtoit retourné au Village pour certaines conſiderations qui l'auoient meu à ce faire(1).

Et reprenant le fil de mes diſcours, nos Sauuages s'aſſemblerent pour venir auec nous, & reconduire à noſtre habitation, & pour ce faire nous partiſmes(2) de leur pays le vingtieſme iour dudit mois(3), & fuſmes quarante iours ſur les chemins, & pechaſmes

(1) Les aventures d'Étienne Brûlé sont rapportées un peu plus loin.

(2) Tout ce qu'il y avait de Français avec Champlain, y compris le P. le Caron. Il ne manquait apparemment qu'Étienne Brûlé; du moins, on ne trouve nulle part qu'il en soit mort aucun pendant cette expédition, ni pendant l'hiver passé au pays des Hurons.

(3) Le 20 de mai, puisque l'on fut « quarante iours ſur les chemins, » et qu'on arriva aux Français sur la fin du mois de juin; c'est ce que confirme, du reste, le passage suivant du Frère Sagard : « Ce bon Pere » (le P. le Caron) « partit donc de ſon village, pour Kebec le 20. de May 1616. dans l'vn des Canots Hurons, deſtinez pour deſcendre à la Traicte; & firent tant par leurs diligences qu'ils arriuerent aux trois Riuieres le premier iour de Iuillet enſuiuant, où ils trouuerent le P. Dolbeau qui ſi eſtoit rendu dans les barques des Nauires nouuellement arriuées de France pour la meſme Traicte. Aprés qu'ils ſe furent entreſaluez & rendu les actions de graces à Dieu noſtre Seigneur, le bon Pere Dolbeau leur aprit comme dés le 24. iour du mois de Mars paſſé, il auoit enſepulturé vn François nommé Michel Colin, auec les ceremonies vſitées en la ſaincte Egliſe Romaine, qui fut le premier qui receut cette grace là dans le païs... Le 15. du meſme mois, » (de juillet) « le P. Dolbeau donna pour la premiere fois l'Extreme-onction à vne femme nommée Marguerite Vienne, qui eſtoit arriuée la meſme année dans le Canada auec ſon mary penſans s'y habituer, mais qui tomba bientoſt malade aprés ſon debarquement, & mourut dans la nuict du 19. puis enterrée ſur le ſoir auec les ceremonies de la ſaincte Egliſe. » (Hist. du Canada, p. 30, 31.)

grande quantité de poiſſon & de pluſieurs eſpeces, 1616.
comme auſſi nous priſmes pluſieurs ſortes d'animaux, auec du gibier, qui nous donna vn ſingulier plaiſir, outre la commodité que nous en reçeuſmes par le chemin, iuſques à ce que nous arriuaſmes à nos François, qui fut ſur la fin du mois de Iuing, où ie trouuay le ſieur du Pont, qui eſtoit venu de France, auec deux vaiſſeaux, qui deſeſperoient preſque de me reuoir, pour les mauuaiſes nouuelles qu'il auoit entenduës des Sauuages, ſçauoir que i'eſtois mort.

Nous viſmes auſſi tous les Peres Religieux(1), qui eſtoient demeurez à noſtre habitation, leſquels auſſi furent fort contents de nous reuoir, & nous d'autre-part qui ne l'eſtions pas moins. Toutes receptions, & careſſes, ainſi faictes, ie me diſpoſé de partir du ſault Sainct Loüys, pour aller à noſtre habitation, & mené mon hoſte appellé d'Arontal auec moy, ayants prins congé de tous les autres Sauuages, & aprés que ie les eu aſſeurez de mon affection, & que ſi ie pouuois ie les verrois à l'aduenir pour les aſſiſter comme i'auois deſ-ià faict par le paſſé, & leur porteroient des preſents honneſtes, pour les entretenir en amitié, les vns auec les autres, les priant d'oublier toutes les diſputes qu'ils auoient euës enſemble, lors que ie les mis d'accord, ce qu'ils me promirent.

Ce fait, nous partiſmes le huictieſme iour de Iuillet, & arriuaſmes à noſtre habitation le 11. dudict mois, où eſtant, ie trouuay tout le monde en bon

(1) Cette phrase semble mise ici par anticipation; car, outre qu'il est peu probable qu'aucun des Pères ne fût resté à l'habitation, le texte de Sagard cité à la page précédente, note 3, donne assez à entendre que le P. d'Olbeau monta seul, et ne fut pas plus loin que les Trois-Rivières.

1616. eftat, & tous enfemble rendifmes graces à Dieu, auec nos Peres Religieux, qui chanterent le feruice diuin, en le remerciant du foing qu'il auoit eu de nous conferuer, & preferuer, de tant de perils & dangers, oû nous eftions trouuez.

Aprés ces chofes, & le tout eftant en repos, ie me mis en debuoir de faire bonne chere à mon hofte d'Arontal, lequel admiroit noftre baftiment, comportement, & façons de viure, & nous ayant bien confideré, il me dit en particulier qu'il ne mourroit iamais content, qu'il ne vift tous fes amis, ou du moins bonne partie, venir faire leur demeurance auec nous pour apprendre à feruir Dieu, & la façon de noftre vie qu'il eftimoit infiniment heureufe, au regard de la leur, & que ce qu'il ne pouuoit comprendre par le difcours il l'apprendroit, & beaucoup mieux, & plus facillement par la veuë, & frequentation familiere qu'ils auroient auec nous, & que fi leur efprit ne pouuoit comprandre l'vfage de nos arts, fciences, & meftiers, que leurs enfans qui font ieunes le pourront faire comme ils nous auoient fouuent dict, & reprefenté, en leur pays, en parlant au Pere Iofeph, & que pour l'aduancement de cét œuure nous faifions vne autre habitation au fault Sainct Loüys, pour leur donner la feureté du paffage de la riuiere pour la crainte de leurs ennemis, & qu'auffi-toft que nous aurions bafty vne maifon ils viendront en nombre à nous pour y viure comme freres : ce que ie leur promis & affeuré, faire à fçauoir vne habitation pour eux, au pluftoft qu'il nous feroit poffible.

Et aprés auoir demeuré quatre ou cinq iours en-

femble, ie luy donnay quelques honneftes dons, il fe contenta fort, le priant touf-iours de nous aymer, & de retourner voir noftredite habitation, auec fes compagnons, & ainfi s'en retourna contant au fault Sainct Loüys, où fes compagnons l'attendoient. 1616.

Comme ce Cappit. appellé d'Arontal, fut party d'auec nous nous fifmes baftir, fortifier & accroiftre noftre-ditte habitation du tiers, pour le moins, par ce qu'elle n'eftoit fuffifamment logeable, & propre pour reçeuoir, tant ceux de noftre compagnie, qu'autres eftrangers qui nous venoient voir, & fifmes le tout bien baftir de chaux, & fable, y en ayant troué de trefbonne, en vn lieu proche de ladite habitation, qui eft vne grande commodité pour baftir, à ceux qui s'y voudront porter, & habituër.

Les Pere Denis, & Pere Iofeph fe delibererent de s'en reuenir en France (1), pour témoigner par deçà

(1) « Selon le projet formé dés l'année precedente, » dit le P. le Clercq, « nos Religieux devoient fe trouver à Quebec au mois de Iuillet de l'année prefente, pour faire enfemble un rapport fidel de leurs connoiffances, & convenir de ce qu'il y auroit à entreprendre pour la gloire de Dieu. Ils prierent Monfieur de Champlain d'y affifter, le connoiffant autant zelé pour l'établiffement de la Foi, comme pour le temporel de la Colonie, & fix autres perfonnes des mieux intentionnées. Pour le bien du païs, ils convinrent tous d'un commun accord, des articles fuivans, exprimez plus au long dans nos memoires qui fubfiftent encore aujourd'huy... Il paroift donc qu'il fut conclu : Qu'à l'égard des nations du bas du Fleuve, & de celles du Nord, qui comprennent les Montagnais, Etechemins, Betfiamites, & Papinachois, les grands & petits Efkimaux,... il faudroit beaucoup de temps pour les humanifer : Que par le rapport de ceux qui avoient vifité les côtes du Sud, les rivieres du Loup, du Bic, des Monts Nôtre-Dame, & penetré même par les terres jufqu'à la Cadie, Cap Breton, & Baye des chaleurs, l'Ifle percée, & Gafpé, le païs eftoit plus temperé, & plus propre à la culture, qu'il y auroit des difpofitions moins éloignées pour le Chriftianifme, les peuples y ayant plus de pudeur, de docilité, & d'humanité que les autres. Qu'à l'égard du haut du fleuve, & de toutes les nations nombreufes, des Sauvages, que Monfieur de Champlain, & le Pere Jofeph avoient vifité par eux-mêmes, ou par d'autres,... on ne reüffiroit jamais à leur converfion, fi avant que de les rendre Chreftiens, on ne les rendoit hommes. Que pour les humanifer il falloit neceffairement, que les François fe mélaffent avec eux, & les habituer parmy nous, ce qui ne fe pourroit faire que par l'augmentation de la Colonie, à laquelle le plus grand obftacle eftoit de la part des Meffieurs de la compagnie, qui pour s'attirer tout le commerce, ne vouloient point habituer le païs, ny fouffrir même que nous rendiffions les Sauvages fedentaires, fans quoy on ne pouvoit rien avancer pour le falut de ces Infideles. Que les Proteftans, ou Huguenots, ayant la meilleure part au commerce, il eftoit à craindre, que le mépris qu'ils

1616. tout ce qu'ils auoient veu, & l'esperance qu'ils se pouuoient promettre de la conuersion de ces premiers peuples, qui n'attendoient autre secours que l'assistance des bons Peres Religieux, pour estre conuertis, & amenez, à nostre foy, & Religion Catholique.

Ce fait, & pendant mon seiour en l'habitation, ie fis coupper du bled commun, à sçauoir, du bled François qui y auoit esté semé, & lequel y estoit esleué tresbeau, affin d'en apporter du grain en France, & tesmoigner que ceste terre est bonne, & fertile : aussi d'autre-part y auoit-il du bled d'Inde fort beau, & des antes, & arbres, que nous auoit

faisoient de nos mysteres, ne retardât beaucoup l'établissement de la Foi. Que même le mauuais exemple des François pourroit y estre prejudiciable, si ceux qui auoient authorité dans le païs n'y donnoient ordre. Que la mission estoit penible & laborieuse parmy des nations si nombreuses, & qu'ainsi on avanceroit peu, si on n'obtenoit de Messieurs de la compagnie un plus grand nombre de Missionnaires defrayez. Nous voyons encore par l'état de leur projet, que tous convinrent qu'il faudroit plusieurs années, & de grands travaux pour humaniser ces nations entierement grossieres, & barbares, & qu'à l'exception d'un tres-petit nombre de sujets, encore fort douteux, on ne pourroit risquer les Sacremens à des adultes, c'est ce qui se voit encore aujourd'huy ; car depuis tant d'années, on a fort peu avancé, quoy qu'on ait beaucoup travaillé. Il paroist enfin qu'il fut conclu qu'on n'avanceroit rien, si l'on ne fortifioit la Colonie d'un plus grand nombre d'Habitans, Laboureurs, & artisans : que la liberté de la traitte avec les Sauvages, fut indifferemment permise à tous les François. Qu'à l'avenir les Huguenots en fussent exclus, qu'il estoit necessaire de rendre les Sauvages sedentaires, & les élever à nos manieres, & à nos loix. Qu'on pourroit avec le secours des personnes zelées de France établir un Seminaire, afin d'y élever des jeunes Sauvages au Christianisme, lesquels aprés pourroient avec les Missionnaires contribuer à l'instruction de leurs compatriotes. Qu'il falloit necessairement soûtenir les Missions que nos Peres avoient établies tant en haut qu'au bas du Fleuve, ce qui ne se pouvoit faire, si Messieurs les associez ne temoignoient toute l'ardeur qu'on pouvoit esperer de leur zele, quand ils seroient informez de tout d'vne autre maniere, qu'ils ne l'estoient en France par le rapport des commis qu'ils avoient envoyé sur les lieux l'année precedente; Monsieur le Gouverneur, & nos Peres n'ayant pas sujet d'en estre contens. C'est à peu prés l'abbregé des conclusions qui furent prises dans cette petite assemblée de nos Missionnaires, & des personnes les mieux intentionnées pour l'établissement spirituel & temporel de la Colonie; mais comme rien ne se pouvoit faire sans l'aide de la France, Monsieur de Champlain qui avoit dessein d'y passer, pria le P. Commissaire & le P. Joseph de l'y accompagner, pour faire rapport de tout, & obtenir plus efficacement tous les secours necessaires. Ils eurent assez de peine à s'y rendre, mais enfin considerant de quelle importance il estoit de jetter les solides fondemens de leur entreprise, ils se rendirent aux persuasions & aux instances de la compagnie, & disposerent tout pour leur départ. » (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 91 et s.)

donné le Sieur du Mons en Normandie : bref tous les iardinages du lieu eftants en admirable beauté, femez en poix, febues, & autres legumes, fitroüilles, racines de plufieurs fortes & tres-bonnes par excellences, plantez en choux, poirées, & autres herbes neceffaires. Nous eftans fur le point de noftre partement, nous laiffafmes deux de nos Religieux à noftre habitation, à fçauoir le Peres Iean d'Elbeau, & Pere Paciffique(1), fort contant de tout le temps qu'ils auoient paffé audit lieu, & refoulds d'y attendre le retour du Pere Iofeph qui les debuoit retourner voir comme il fift l'année fuiuante(2). 1616.

Nous embarquafmes en nos barques le vingtiefme iour de Iuillet, & arriuafmes à Tadouffac le vingt-troifiefme iour dudit mois, & où le fieur du Pont nous attendoit auec fon vaiffeau preft & appareillé, dans lequel nous ambarquafmes, & partifmes le troifiefme iour du mois d'Aouft, & eufmes le vent fi à propos, que nous arriuafmes à Honfleur en fanté, graces à Dieu, qui fut le 10. iour de Septembre, mil fix cents feize, ou eftants arriuez, nous rendifmes loüange & actions de graces à Dieu, de tant de foing qu'il auoit eu de nous en la conferuation de nos vies, & de nous auoir comme arrachez, & tirez, de tant de hazards où nous auions efté expofez, comme

(1) Le P. Jean d'Olbeau et le Frère Pacifique. (Voir ci-dessus, notes de la page 7.)

(2) Le P. le Caron revint l'année suivante avec le P. Paul Huet; mais le P. Denis Jamay demeura en France. « La Province des Recollets, » dit le P. le Clercq, « offrit affez de fujets; mais Meffieurs de la compagnie, allant un peu trop à l'épargne, n'accorderent place que pour deux. Les Superieurs jugerent que le Pere Denis cy-devant Commiffaire devoit refter en France, parce qu'eftant inftruit à fonds de l'état du Canada, il pourroit mieux que perfonne en gerer les affaires, & en procurer les avantages en Cour, & ailleurs. On defigna donc le Pere Jofeph le Caron pour Commiffaire des Miffions, & parmy le grand nombre de Religieux qui fe prefentoient, on luy donna le Pere Paul Huet pour fecond. » (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 104, 105.)

1616. auſſi de nous auoir ramenez & conduits en ſanté, iuſques dans noſtre patrie, le priant auſſi d'eſmouuoir le cœur de noſtre Roy & Noſſeigneurs de ſon Conſeil, pour y contribuër de ce qui eſt neceſſaire de leur aſſiſtance, affin d'amender ces pauures peuples Sauuages à la cognoiſſance de Dieu, dont l'honneur reuiendra à ſa Maieſté, la grandeur & l'accroiſſement de ſon eſtat, & l'vtilité à ſes ſuiects, & la gloire de tous ces deſſeings, & labeur, à Dieu ſeul autheur de toute perfection, à luy donc ſoit honneur, & gloire. Amen (1).

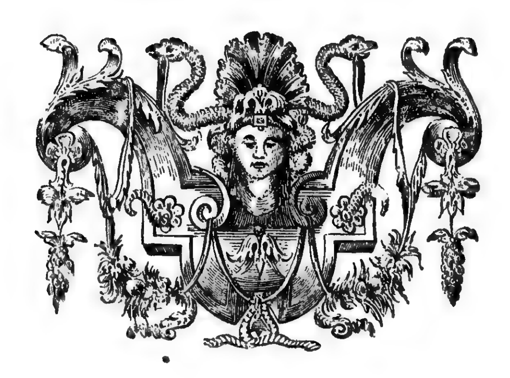
(1) On voit que Champlain avait les sentiments d'un vrai missionnaire; malheureusement les marchands associés n'étaient pas poussés du même zèle. « Meſſieurs de la ſocieté, » dit Sagard, « furent fort ayſe de voir le bon Pere Ioſeph comme vne perſonne de creance, & d'apprendre de luy meſme du ſuccez de ſon voyage, du bien qu'il leur faiſoit eſperer pour le ſpirituel & temporel du païs, & du zele qu'il auoit pour la conuerſion des Sauuages, neantmoins auec tout cela, il ne peut obtenir d'eux autre choſe qu'vn remerciement de ſes trauaux & vne reïteration de leur bonne volonté à l'endroit de nos Peres, ſans autre effect. C'eſt ce qui obligea ce bon Pere de chercher ailleurs le ſecours qu'il n'auoit pû trouuer en ceux qui y eſtoient obligez, & de penſer de ſon retour en Canada en la compagnie du P. Paul Huet, puis que de parler de peuplades & de Colonies, eſtoit perdre temps, & glacer des cœurs deſ-ja aſſez peu eſchauffez, iuſques à ce qu'il pleuſt à noſtre Seigneur inſpirer luy meſme les puiſſances ſuperieures d'y donner ordre, puis que les ſubalternes n'y vouloient entendre, & ne s'intereſſoient qu'à leur intereſt propre. » (Histoire du Canada, p. 32.)

1617. En 1617, Champlain fit au Canada un voyage, « où il ne ſe paſſa rien de remarquable, » dit-il dans l'édition de 1632 (Prem. partie, p. 214). Cependant nous devons savoir gré au Frère Sagard et au P. le Clercq, de nous en avoir conservé quelques détails. « Monſieur de Champlain de ſa part, » dit celui-ci, « n'oublioit rien pour ſoûtenir ſon entrepriſe, malgré tous les obſtacles qu'il y rencontroit à chaque pas, il ne laiſſa pas de diſpoſer un embarquement plus fort que le precedent, mais on peut dire que ce qu'il obtint de plus avantageux, fut de perſuader le Sieur Hebert de paſſer en Canada avec toute ſa famille qui a produit & produira dans la ſuite de bons ſujets, des plus conſiderables, & des plus zelez pour la Colonie... Toutes choſes eſtant preſtes pour faire voile, on leva l'anchre à Honfleur le 11. Avril 1617. Le vaiſſeau fut commandé par le Capitaine Morel. » (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 104, 105.) La traversée fut longue et orageuse. Arrivés à environ soixante lieues du grand Banc, nos voyageurs se virent entourés de glaces immenses, que le vent et les courants poussaient avec violence contre le vaisseau. Dans la consternation générale, « le Pere Joſeph voyant que tout le ſecours humain n'eſtoit point capable de les délivrer du naufrage, demanda tres-inſtament celuy du Ciel par les vœux & les prieres qu'il fit publiquement dans le vaiſſeau. Il confeſſa tout le monde & ſe mit luy-même en état de paroiſtre devant Dieu. On fut touché de compaſſion & ſenſiblement attendri, quand la Dame Hebert éleva par les écoutils le plus petit de ſes enfans, afin qu'il reçeut auſſi bien que tous les autres la benediction de ce bon Pere. Ils n'échaperent

1617.

que par miracle, comme ils le reconnurent par les lettres écrites en France.» (*Ibid.* p. 107.) «On auoit des-ja prié Dieu pour eux à Kebec,» dit Sagard, «les croyans morts & submergez, lors que Dieu leur fist la grace de les deliurer & leur donner passage pour Tadoussac, où ils arriuerent à bon port le 14. iour de Iuin, aprés auoir esté treize semaines & vn iour en mer dans des continuelles apprehensions de la mort, & si fatiguez qu'ils n'en pouuoient plus... Le P. Joseph monta à Kebec dans les premieres barques appareillées, pour aller promptement asseurer les hyuernants de leur deliurance, & comme Dieu auoit eu soin d'eux au milieu de leurs plus grandes afflictions & les auoit protegé.» Sans doute, Champlain partit immédiatement avec le P. le Caron, pour monter à Québec, comme il avait fait au voyage précédent. «Le P. Paul resta à Tadoussac, où il celebra la S. Messe pour la premiere fois dans vne Chappelle qu'il bastit à l'ayde des Mattelots & du Capitaine Morel, auec des rameaux & fueillages d'arbres le plus commodement que l'on peut. Pendant le S. Sacrifice deux hommes decemment vestus estoient à ses costés auec chacun vn rameau en main pour en chasser les mousquites & cousins, qui donnoient vne merueilleuse importunité au Prestre, & l'eussent aueuglé ou faict quitter le S. Sacrifice sans ce remede qui est assez ordinaire & autant vtile que facile. Le Capitaine Morel fist en mesme temps tirer tous les canons de son bord, en action de grace & resiouïssance de voir dire la saincte Messe où iamais elle n'auoit esté celebrée, & aprés les prieres faictes, pour rendre le corps participant de la feste aussi bien que l'esprit, il donna à disner à tous les Catholiques, & l'aprés midy on retourna derechef dans la Chappelle, chanter les Vespres solemnellement, de maniere que cet aspre desert en ce iour là fut changé en vn petit Paradis, où les loüanges diuines retentissoient iusques au Ciel, au lieu qu'auparauant on n'y entendoit que la voix des animaux qui courent ces aspres solitudes... Cette Chappelle a subsisté plus de six années sus pied, bien qu'elle ne fust bastie que de perches & de rameaux comme i'ay dit, mais la modestie & retenuë de nos Sauuages n'est pas seulement considerable en cela, mais ce que i'admire encore dauantage, est : qu'ils ne touchent point aux barques ny aux chalouppes, que les François laissent sur la greue pendant les hyuers, modestie que les François mesme n'auroient peut estre pas en pareille liberté, s'ils n'auoient l'exemple des Sauuages... Les affaires du Capitaine Morel estant expediées à Tadoussac, on se mist sous voile pour Kebec, où la necessité de toutes choses commençoit à estre grande & importune aux hiuernants, qui ne furent neantmoins gueres soulagez par la venuë des barques, qui ne leur donnerent pour tout rafraichissement, à 50. ou 60. personnes qu'ils estoient, qu'vne petite barrique de lard, laquelle vn homme seul porta sur son espaule depuis le port iusques à l'habitation, de maniere qu'auant la fin de l'année, ils tomberent presque tous malades de la faim, & d'vne certaine espece de maladie qu'ils appellent le mal de la terre, qui les rendoit miserables & languissants, & ce par la faute des chefs qui n'auoient pas fait cultiuer les terres, ou eu moyen de le faire... Le retour du P. Ioseph minuta vn autre pareil voyage au P. Dolbeau qui croyoit y pouuoir operer dauantage, & representer mieux les necessitez du païs, mais il eut affaire auec les mesmes esprits, & tousiours aussi mal disposez au bien, & partant n'y fist rien dauantage que de perdre ses peines & s'en retourner derechef en Canada en qualité de Commissaire auec le frere Modeste Guines, aussi mal satisfaict de ces Messieurs qu'auoit esté le P. Ioseph. Ce peu d'ordre les fist à la fin resoudre de recommander le tout à Dieu, sans se plus attendre aux marchands, & faire de leur costé ce qu'ils pourroient, puis qu'il n'y auoit plus d'esperance de secours. En suitte dequoy vn chacun des Religieux se proposa vn pieux & particulier exercice auec l'ordre du R. P. Commissaire, les vns d'aller hyuerner auec les Montagnais, les autres d'administrer les Sacremens aux François, & ceux qui ne pouuoient dauantage chantoient les loüanges de nostre Dieu en la petite Chappelle, instruisoient les Sauuages qui les venoient voir, & vacquoient à la saincte Oraison, & à ce qui estoit des fonctions de Religieux. Pendant le voyage du P. Dolbeau, le P. Ioseph fist le premier Mariage qui se soit faict en Canada auec les ceremonies de la S. Eglise, entre Estienne Ionquest Normand, & Anne Hebert, fille aisnée du sieur Hebert, qui depuis vn an estoit arriué à Kebec, luy, sa femme, deux filles & vn petit garçon, en intention de s'y habituer...» (Hist. du Canada, p. 34-41.) Le P. le Clercq donne à entendre que ce premier mariage, fait en Canada, eut lieu dans l'automne de 1617. «Aprés le départ des navires,» dit-il, «le Pere Superieur celebra avec les solemnitez ordinaires, le premier mariage qui se soit

1617. fait en Canada. Ce fut entre le sieur Estienne Jonquest natif de Normandie, & la fille aisnée du sieur Hebert. » Cependant le texte de Sagard laisse supposer qu'Étienne Jonquest ne se serait marié que dans le printemps de 1618, puisqu'en parlant de Louis Hébert cet auteur remarque qu'il était arrivé à Québec depuis un an. Un autre point où le P. le Clercq se trouve en désaccord avec le Frère Sagard, c'est le motif du voyage du P. d'Olbeau. D'après celui-ci, comme nous venons de le voir, le P. d'Olbeau aurait entrepris le voyage uniquement par l'espoir de faire mieux que ses devanciers : tandis que suivant le P. le Clercq, « les perils du voyage engagerent Champlain à demander le P. Jean Dolbeau au Pere Commissaire, afin de l'accompagner en France. » (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 111, 112.) Ce qu'il y a d'assez probable, c'est que Champlain avait à la fois ces deux motifs de demander le P. d'Olbeau.





CONTINVATION DES VOYAGES & découuertures faictes en la nouuelle France par ledit Sieur de Champlain, Cappitaine pour le Roy en la Marine du Ponant l'an 1618.

AV commencement de l'année mil ſix cens dix-huict, le vingt-deuxieſme de Mars ie party de Paris, & mon beau frere (1) que ie menay auec moy, pour me rendre à Honfleur, haure ordinaire de noſtre embarquement, où eſtant aprés vn long ſeiour pour paſſer la contrarieté des vents, & retournez en leur bonace & fauorables au voyage, nous embarquaſmes dans ledit grand vaiſſeau de ladite aſſociation, où commandoit le ſieur du Pont-Graué, & auec vn Gentil-homme, appellé le ſieur de la Mothe (2), lequel auroit dés auparauant fait voyage auec les Ieſuiſtes aux lieux de la Cadye, où il fut pris par les Anglois, & par eux mené aux Virginies, lieu de leur habitation : & quelque temps aprés (3) le repaſſerent en Angleterre, & de là en France, où le deſir & l'affection luy augmenta de voyager derechef en ladite nouuelle France, qui luy fiſt rechercher les occaſions en mon endroit. Sur- 1618.

(1) Eustache Boullé, fils de Nicolas Boullé, secrétaire de la chambre du roi, et de dame Marguerite Alix. Il était âgé alors d'environ dix-huit ans. (*State Paper Office, Colonial Series*, vol. V, 34.)

(2) Nicolas de Lamothe-le-Vilin. Il était lieutenant de la Saussaye, à Saint-Sauveur, en 1613. (Edit. 1632, première partie, p. 106, 112.—Relation du P. Biard, ch. xxxv.)

(3) En 1614.

1618. quoy ie l'aurois asseuré d'y apporter mon pouuoir & l'assister enuers Messieurs nos associez, comme me promettant qu'ils auroient aggreable la rencontre d'vn tel personnage, attendu qu'il leur seroit fort necessaire esdicts lieux.

Partement de Hondefleur pour aller en la nouuelle France.

Nostre embarquement ainsi faict, nous partismes dudict lieu de Honfleur le 24. iour de May ensuiuant audit an 1618. ayant le vent propre pour nostre route, qui neantmoins ne nous dura que bien peu de iours, qui changea aussi-tost, & fusmes tousiours contrarié de mauuais temps, iusques à arriuer sur le grand banc où se font les pescheries du poisson vert, qui fut le troisiesme iour de Iuin ensuiuant, où estant, nous apperçeusmes au vent de nous quelques bancs de glaces, qui se deschargeoient du costé du Nort, & en attendant le vent commode, nous fismes pescheries de poisson, où il y auoit vn grand plaisir, non pour la pesche du poisson seulement, mais aussi d'vne sorte d'oiseaux, appellez Fauquets(1), & d'autres sortes qui se prennent à la ligne, comme le poisson, car iettant la ligne, & l'ameçon, garny de foye des moruës, qui leur seruoit d'appast : ces oiseaux se iettoient à la foulle, & en telle quantité les vns sur les autres, qu'on n'auoit pas le loisir de tirer la ligne hors pour la reietter, qu'ils se prenoient par le bec, par les pieds, & par les ailles en vollant, & se precipitant sur l'appast, à cause de leur grande auidité, & gourmandise, dont ceste nature d'oiseaux est composée, & en ceste pescherie nous eusmes vn extresme contentemens, tant en ceste exercice, qu'au grand nombre infiny d'oiseaux, & grande quantité

Pescherie plaisante d'oiseaux sur le grand ban.

(1) Ou plutôt *fouquets*, hirondelles de mer.

600

de poiſſon que nous priſmes, fort excellents à manger, & commodes pour vn rafraiſchiſſement, choſe fort neceſſaire audit vaiſſeau. 1618.

Et continuant noſtre route le 15. iour dudict mois, nous nous trouuaſmes au trauers de l'iſle percée, & le iour S. Iean (1) enſuiuant nous entraſmes au port de Tadouſſac, où nous trouuaſmes noſtre petit vaiſſeau, arriué trois ſepmaines deuant nous, les gents duquel nous dirent que le Sieur des Cheſnes qui commandoit en icelle eſtoit allé à Quebec, lieu de noſtre habitation, & de là deuoit aller aux trois riuieres pour attendre les ſauuages qui y debuoient venir de pluſieurs contrées pour traicter, comme auſſi pour ſçauoir ce qu'on debuoit faire, & deliberer, ſur la mort aduenuë de deux de nos hommes de l'habitation, qui perfidement, & par trahiſon, furent tuez par deux meſchants garçons ſauuages, Montaigners, ainſi que ceux dudict vaiſſeau nous firent entendre, & que ces deux pauures gents furent tuez allans à la chaſſe, il y auoit prés de deux ans (2), ayans ceux de ladicte habitation touſiours creu qu'ils s'eſtoient noyés par le moyen de leur canau, renuerſé ſur eux, iuſques à ce que depuis peu de temps l'vn deſdicts hommes ayant conçeu vne haine contre les meurtriers, en auroient aduerty, & donné l'aduis à nos gens de ladite habitation, & comment

Mort de deux de nos hommes, tués par les ſauuages.

(1) Le 24 juin.

(2) Suivant Sagard (Hist. du Canada, p. 42), ce meurtre aurait été commis « enuiron la my-Auril de l'an 1617 » : tandis que d'après Champlain, qui fit lui-même comme une espèce d'enquête sur les lieux, la chose se serait passée vers la fin de l'été 1616. Notre auteur a, du moins, la vraisemblance de son côté : car la chasse du gibier, encore aujourd'hui, est extrêmement abondante sur toutes les battures et prairies naturelles de la côte de Beaupré et du cap Tourmente, depuis la fin d'août jusque vers la Toussaint; tandis qu'à la mi-avril, il n'y a jamais beaucoup de gibier, pour la bonne raison que le Chenal du Nord est encore, à cette époque, complètement obstrué de glaces.

1618. ce meurtre arriua, & le ſubiect d'icelluy, duquel pour aucunes conſiderations il m'a ſemblé à propos d'en faire le recit, & de ce qui ſe paſſa lors ſur ce ſubiect.

Quand au diſcours de ceſte affaire, il eſt preſque impoſſible d'en tirer la verité, tant à cauſe du peu de teſmoignage qu'on en peut auoir eu, que par la diuerſité des rapports qui s'en ſont faits, & la plus grande partie d'iceux par preſuppoſition, mais du moins en rapporteray-ie en ce lieu, ſuiuant le recit du plus grand nombre, plus conforme à la verité, & que i'ay trouué eſtre le plus vray-ſemblable. Le ſuiet de l'aſſaſſin de ces deux pauures deffuncts eſt, que l'vn de ces deux meurtriers frequentoient ordinairement en noſtre habitation, & y reçeuoit mille courtoiſies, & gratiffications, entr'autres du ſieur du Parc, Gentilhomme de Normandie, commandant lors audict Quebec, pour le ſeruice du Roy, & le bien des Marchands de ladite aſſociation, qui fut en l'année 1616. lequel Sauuage en ceſte frequentation ordinaire, par quelque ialouſie reçeut vn iour quelque mauuais traictement de l'vn des 2. morts, qui eſtoit ſerrurier de ſon art, lequel ſur aucunes parolles batit tellement ledict Sauuage, qu'il luy donna occaſion de s'en reſouuenir, & ne ſe contentant pas de l'auoir battu, & outragé, il incitoit ſes compagnons de faire le ſemblable : ce qui augmenta d'auantage au cœur ledit Sauuage la haine, & animoſité à l'encontre dudit Serrurier, & ſes compagnons, & qui le pouſſa à rechercher l'occaſion de s'en venger, eſpiant le temps, & l'opportunité pour ce faire, ſe comportant neantmoins diſcrettement & à l'accouſtumée,

Diſcours ſur le ſuiet des 2. hommes tuez.

ſans faire demonſtration d'aucun reſſentiment : Et quelque temps aprés, ledit Serrurier, & vn Mathelot, appellé Charles Pillet, de l'iſle de Ré, ſe delibererent d'aller à la chaſſe, & coucher trois ou quatre nuicts dehors, & à cét effect équipperent vn canau, & ſe mirent dedans, partirent de Quebec pour aller au Cap de Tourmente, en de petites iſles, où grande quantité de gibier, & oiſeaux, faiſoient leur retraicte, ce lieu eſtant proche de l'iſle d'Orleans, diſtant de ſept lieues dudit Quebec, lequel partement des noſtres fut incontinent deſcouuert par leſdits deux ſauuages, qui ne tarderent guieres à ſe mettre en chemin pour les ſuiure, & executer leur mauuais deſſeing : En fin ils eſpierent où ledict ſerrurier, & ſon compagnon, iroient coucher, affin de les ſurprendre : ce qu'ayant recognu le ſoir deuant, & le matin venu, à l'aube du iour, leſdits deux ſauuages s'eſcoulent doucement le long de certaines prairies (1), aſſez aggreables; & arriuez qu'ils furent à vne pointe proche du giſte de Recerché (2) & de 1618.

(1) Cette expression seule montre assez que les deux français passèrent par le Chenal du Nord; car il n'y a point de prairies naturelles du côté du sud de l'ile d'Orléans. Et il y a bien de l'apparence que cette « pointe proche du giſte recerché, » près de laquelle il y avait « de certaines prairies aſſez aggreables, » vers le cap Tourmente et proche de l'ile d'Orléans, était la pointe du Petit-Cap : c'est dans le voisinage de cette pointe qu'étaient les prairies où Champlain, quelques années plus tard, faisait faire la provision de foin nécessaire à l'habitation.

(2) Le manuscrit de l'auteur portait-il *du giſte de recerche*, ou *du giſte du recerché*, ou enfin *du giſte recerché?* Dans ces trois suppositions, le sens serait le même. Mais *Recerché* ne serait-il pas le nom, peut-être défiguré, du serrurier à qui en voulaient les deux sauvages? C'est ce qui paraît bien difficile à déterminer. Il n'est fait mention, jusqu'à cette époque, que d'un seul serrurier, Antoine Natel, qui découvrit la conspiration tramée contre Champlain en 1608, et qui, pour cette raison, reçut sa grâce; il est possible que la Providence ait réservé une pareille mort à celui qui avait été capable de consentir à un complot si criminel. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que Sagard, qui rapporte les choses un peu différemment, et qui a presque l'air de vouloir corriger ou compléter Champlain, ne donne pas non plus le nom de ce serrurier, quoiqu'il ait vu et connu plusieurs témoins oculaires de ces événements.—Dès le second tirage de cette édition, en 1620, on a supprimé les mots *de Recerché, &*, et la phrase se lit ainsi : ...*proche du giſte, ſortants de leur canau*... Cette même correction subsiste encore dans l'édition de 1627.

1618. leur canau, mirent pied à terre, & fe ietterent en la cabanne, où auoient couché nos gents, & où ils ne trouuerent plus que le Serrurier, qui fe preparoit pour aller chaffer, aprés fon compagnon, & qui ne penfoit rien moins que ce qui luy debuoit aduenir : l'vn defquels Sauuages s'approcha de luy, & auec quelques douces parolles il luy leua le doubte de tout mauuais foupçon, afin de mieux le tromper : & comme il le vit baiffé, accommodant fon harquebufe, il ne perdit point de temps, & tira vne maffuë qu'il auoit fur luy cachée, & en donna au Serrurier fur la tefte fi grand coup, qu'il le rendit chancelant & tout eftourdy : Et voyant le Sauuage que le Serrurier vouloit fe mettre en deffence, il redouble derechef fon coup, & le renuerfe par terre, & fe iette fur luy, & auec vn coufteau luy en donna trois, ou quatre, coups dedans le ventre, & le tua ainfi miferablement, & affin d'auoir auffi le Mathelot, compagnon du Serrurier, qui eftoit party du grand matin pour aller à la chaffe, non pour aucune haine particuliere qu'ils luy portaffent, mais afin de n'eftre découuerts, ny accufez par luy. Ils vont le cerchant deçà & delà, en fin le defcouurent par l'oüye d'vne harquebufade, laquelle entenduë par eux, ils s'aduancerent promptement vers le coup, affin de ne donner temps audict Mathelot de recharger fon harquebufe, & fe mettre en deffence, & s'aprochant de luy, il le tira (1) à coups de flefche, & l'ayant abattu par terre de ces coups, ils courent fur luy, & l'acheuent à coups de coufteau. Ce faict, ces meurtriers emportent le corps auec l'autre, & les

(1) Au lieu de ces mots *il le tira*, dans l'édition de 1627, on lit *le tirerent*.

lierent enſemble, l'vn contre l'autre, ſi bien qu'ils 1618.
ne ſe pouuoient ſeparer, aprés il leur attacherent quantité de pierres, & cailloux, auec leurs armes, & habits, affin de n'eſtre deſcouuerts par aucune remarque, & les porterent au milieu de la riuiere, les iettent, & coulent au fonds de l'eau, où ils furent vn long-temps, iuſques à ce que par la permiſſion de Dieu les cordes ſe rompirent, & les corps iettez ſur le riuage, & ſi loing de l'eau, que c'eſtoit vne merueille, le tout pour ſeruir de parties complaignantes, & de teſmoins irreprochables à l'encontre de ces deux cruels, & perfides, aſſaſſinateurs : car on trouua ces deux corps loing de l'eau, plus de vingt pas dans le bois, encore liez, & garottez, n'ayans plus que les os tous décharnez, comme vne carcaſſe, qui neantmoins ne s'eſtoient point ſeparez pour vn ſi long-temps, & furent les deux pauures corps trouuez long-temps aprés par ceux de noſtre habitation, les cherchant & deplorant leur abſence le long des riuages de ladite riuiere, & ce contre l'opinion de ces deux meurtriers qui penſoient auoir faict leurs affaires ſi ſecrettes qu'elles ne ſe deuoient iamais ſçauoir, mais comme Dieu ne voulant par ſa Iuſtice ſouffrir vne telle meſchanceté, l'auroit faict découurir par vn autre ſauuage, leur compagnon, en faueur de quelque diſgrace par luy reçeuë d'eux, & ainſi les meſchants deſſeings ſe deſcouurent.

Ce qui rendit au Pere Religieux (1), & ceux de l'habitation, fort eſtonnez en voyant les corps de ces 2. miſerables, ayant les os tous découuers, & ceux de

(1) Pendant l'hivernement 1617-18, le P. le Caron demeura à l'habitation; le P. Paul Huet fut chargé de la mission de Tadoussac, et le Frère Pacifique, de celle des Trois-Rivières. (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 111.)

1618. la teste brisez des coups de la massuë qu'il auoit receus des sauuages, & furent lesdicts Religieux, & autres, à l'habitation, d'aduis de reserrer en quelque part d'icelle, iusques au retour de nos vaisseaux(1), affin d'aduiser entre tous les François à ce qui seroit trouué bon pour ce regard : Cependant nos gens de l'habitation se resolurent de se tenir sur leurs gardes, & de ne donner plus tant de liberté ausdits sauuages, comme ils auoient accoustumé, mais au contraire qu'il falloit auoir raison d'vn si cruel assassin par vne forme de Iustice, ou par quelque autre voye, ou pour le mieux attendre nos vaisseaux, & nostre retour, affin d'aduiser tous ensemble le moyen qu'il falloit tenir pour ce faire, & en attendant conseruer les choses en estat.

Sauuages découuers de leur perfidie.

Mais les sauuages voyant que leur malice estoit découuerte, & eux, & leur assassin, en mauuais odeur aux François, ils entrerent en deffiance, & crainte, que nos gents n'exerçassent sur eux la vangeance de ce meurtre, se retirerent de nostre habitation pour vn temps, tant les coulpables du faict que les autres conuaincus d'vne crainte dont ils estoient saisis(2), & ne venoient plus à laditte habitation comme ils auoient accoustumé, attendant quelque plus grande seureté pour eux.

(1) De ce passage, on peut conclure avec assez de vraisemblance, que les corps ne furent retrouvés qu'au printemps de 1618.

(2) Suivant Sagard, il y avait quelque chose de plus grave. « On estoit menacé de huict cens Sauuages de diuerses nations, qui s'estoient assemblez és trois riuieres à dessein de venir surprendre les François & leur coupper à tous la gorge, pour preuenir la vengeance qu'ils eussent pû prendre de deux de leurs hommes tuez par les Montagnais... Mais comme entre vne multitude il est bien difficile qu'il n'y aye diuers aduis, ceste armée de Sauuages pour auoir esté trop long-temps à se resoudre de la maniere d'assaillir les François, en perdirent l'occasion, plus par diuine permission, que pour difficulté qu'il y eust d'auoir le dessus de ceux qui estoient des-ja plus que demi morts de faim, & abbatus de foiblesse. » (Hist. du Canada, p. 42.)

1618.

Sauuages viennent treuuer nos gents pour faire leurs excufes & accord.

Et fe voyant priuez de noftre conuerfation, & bon accueil accouftumé, lefdicts Sauuages enuoyerent vn de leurs compagnons, nommé par les François la Ferriere(1), pour faire leurs excufes de ce meurtre, à fçauoir qu'ils proteftoient n'y auoir iamais adheré, ny confenty aucunement, fe foubfmettant que fi on vouloit auoir les deux meurtriers pour en faire la Iuftice, les autres fauuages le confentiroient volontiers, fi mieux les François n'auoient aggreable pour reparation & recompenfe des morts, quelques honneftes prefents des pelletries, comme eft leur couftume, & pour vne chofe qui eft irrecuperable : ce qu'ils prierent fort les François d'accepter pluftoft, que la mort des accufez qu'ils preuoyoient mefme leur eftre de difficille execution, & ce faifant oublier toutes chofes comme non aduenuës(2).

(1) La Foriere, d'après Sagard, «(que i'ay fort cognu), dit-il, fin & cault entre tous les Sauuages & capable de conduire quelque bonne entreprife.» (Hist. du Canada, p. 42.)

(2) Sagard nous a conservé, sur cette première démarche des sauvages, quelques détails qui complètent ce que dit ici l'auteur. «Ils enuoyerent le mefme la Foriere demander pardon & reconciliation auec les François, auec promeffe de mieux faire à l'aduenir, ce qu'ils obtindrent d'autant plus facilement que la paix eftoit neceffaire à l'vne & à l'autre des parties. En fuitte ils enuoyerent quarante Canots de femmes & d'enfans pour auoir dequoy manger, difans qu'ils mouroient tous de faim, ce que confideré par ceux de l'habitation, ils leur diftribuerent ce qu'ils purent, vn peu de pruneaux & rien plus, car la neceffité eftoit grande par tout entre nous auffi bien qu'entre les Sauuages : laquelle fut caufe de nous faire tous filer doux & tendre à la paix. La chofe eftant reduite à ce point, il ne reftoit plus qu'à conclure les articles, mais pource que les Sauuages demeuroient toufiours à leur ancien pofte, on enuoya fauf conduit à leurs Capitaines pour defcendre à Kebec, où ils arriuerent chargez de prefens & de complimens auec des demonftrations de vraie amitié, pendant que leur armée faifoit alte à demi lieuë de là. Les harangues ayans efté faictes & les queftions neceffaires agitées auec vne ample proteftation des Montagnais qu'ils ne cognoiffoient les meurtriers des François; ils offrirent leurs prefens & promirent qu'en tout cas ils fatisferoient à cefte mort. Beauchefne & tous les autres François eftoient bien d'auis de les receuoir à cefte condition, mais le P. Iofeph le Caron & le P. Paul Huet, s'y oppoferent abfolument, difans qu'on ne deuoit pas ainfi vendre la vie & le fang des Chreftiens pour des pelleteries, & que ce feroit tacitement autorifer le meurtre, & permettre aux Sauuages de fe vanger fur nous & nous mal traicter à la moindre fantafie mufquée qui leur prendroit, & que fi on receuoit quelque chofe d'eux, que ce deuoit eftre feulement en depoft, & non en fatisfaction, iufques à l'arriuée des Nauires, qui en ordonneroient ce que de raifon. Ainfi Beauchefne ne receut rien qu'à cefte condition. De plus nos Peres infifterent que les meurtriers deuoient eftre reprefentez...» (Hist. du Canada, p. 44, 45.)

1618. A quoy de l'aduis des Peres Religieux fut refpondu & conclu, que lefdicts Sauuages ameneroient, & reprefenteroient, les deux mal-faicteurs, affin de fçauoir d'eux leurs complices, & qui les auoit incités à ce faire : ce qu'ils firent entendre audit la Ferriere pour en faire rapport à fes compagnons.

Cefte refolution ainfi prife, ledict la Ferriere fe retira vers fes compagnons, & leur ayant fait entendre la refolution des François, ils trouuerent cefte procedure, & forme de Iuftice à eux fort eftrange, & affez difficille, d'autant qu'ils n'ont point de iuftice eftablie entr'eux, finon la vengeance ou la recompenfe par prefens. Et ayant confideré le tout, & confulté cefte affaire entr'eux, ils appellerent les deux meurtriers & leur reprefenterent le malheur où ils s'eftoient precipitez, & l'éuenement de ce meurtre, qui pourroit caufer vne guerre perpetuelle auec les François ; leurs femmes, & enfans, en pourroient patir, quant bien ils nous pourroient donner des affaires, & nous tiendroient ferrez en noftre habitation, nous empefcheroient de chaffer, cultiuer, & labourer les terres, que nous fommes en trop petit nombre pour tenir la riuiere ferrée, comme par leurs difcours ils fe perfuadoient, mais qu'en fin de toutes leurs conclufions il valloit mieux viure en paix auec lefdicts François, qu'en vne guerre, & vne deffiance perpetuelle, & à cefte caufe la compagnie defdicts fauuages finiffant le difcours, & ayant reprefenté l'intelligence de ces chofes aufdits accufez, leur demandent s'ils n'auroient pas bien le courage de fe tranfporter auec nous en ladite habitation des François, & de comparoir deuant eux, leur promet-

tant qu'ils n'auroient point de mal, que les François eſtoient doux, & pardonnoient volontiers, bref qu'ils feroient tant enuers eux, qu'ils leur remettroient ceſte faute, à la charge de ne retourner plus à telle meſchanceté, leſquels deux criminels ſe voyant conuaincus en leur conſcience, ſubirent à ceſte propoſition, & s'accordent de ſuiure cét aduis, ſuiuant lequel, à ſçauoir l'vn deux qui ſe prepara, & accommoda, d'habits, & d'ornements à luy poſſible, comme s'il euſt eſté inuité d'aller aux nopces, ou à quelque feſte ſolemnelle, lequel en ceſte equippage vint en laditte habitation, accompagné de ſon pere, & autres des principaux chefs, & Cappitaine de leur compagnie : Quant à l'autre meurtrier, il s'excuſa de ce voyage(1), craignant quelque punition eſtant conuaincu en ſoy-meſme de ce meſchant acte. 1618.

Eſtans donc entrez en ladicte habitation, qui auſſi toſt fut circuite d'vne multitude de Sauuages de leur compagnie, on leua le pont(2), & chacun des François ſe mit ſur ſes gardes, & leurs armes en main faiſant bon guet, & ſentinelles poſées aux lieux neceſſaires, craignant l'effort des Sauuages de dehors, par ce qu'ils ſe doubtoient qu'on vouluſt faire iuſtice actuelle du coulpable, qui ſi librement s'eſtoit expoſé à noſtre mercy, & non luy ſeulement, mais auſſi ceux qui l'auoient accompagné au dedans, leſquels pareillement n'eſtoient pas trop aſſeurez de leurs perſonnes, voyant les choſes diſpoſées en ceſte façon,

(1) Des Trois-Rivières à Québec. C'est aux Trois-Rivières, suivant Sagard, que s'étaient assemblés les sauvages.

(2) Tout autour de la petite habitation de Québec, régnait un fossé de quinze pieds de large, sur lequel il y avait, du côté du fleuve, un pont-levis, que Champlain avait fait faire dès l'automne de 1608. (Voir le dessin de l'*Abitation de Quebecq*, éd. 1613, ch. IV.)

1618. n'eſperoient pas ſortir leur vies ſauues. Le tout fut aſſez bien fait, conduit, & executé, pour leur faire ſentir la grandeur de ce mal, & apprehender pour le futur, autrement il n'y euſt eu plus de ſeureté en eux, que les armes en la main, auec vne perpetuelle deffiance.

Ce faict, eſtans leſdicts ſauuages ſur l'incertitude de l'éuenement de quelque effet contraire à ce qu'ils eſperoient de nous, les Peres Religieux commançent à leur faire vne forme de harangue ſur ce ſubiect criminel, leur repreſentant l'amitié que les François leur auoient portée depuis dix ou douze ans en ça, que nous auions commencé à les cognoiſtre, & depuis touſ-iours veſcu paiſiblement, & familierement auec eux, meſme auec telle liberté, qu'elle ne ſe pouuoit exprimer : & de plus, que ie les auois aſſiſtez de ma perſonne par pluſieurs fois à la guerre, contre leurs ennemis, & à icelle expoſé ma vie pour leur bien, ſans qu'au prealable ils nous y euſſent obligés aucunement, ſinon que nous eſtions pouſſez d'vne amitié & bonne vollonté enuers eux, ayans compaſſion de leurs miſeres & perſecutions que leur faiſoient ſouffrir & endurer leurs ennemis. C'eſt pourquoy nous ne pouuions croire que ce meurtre ſe fut faict ſans leur conſentement, veu d'autre part qu'ils entreprenoient de fauoriſer ceux qui l'ont commis.

Et parlant au Pere du criminel, il (1) luy repreſente l'enormité du faict executé par ſon fils, & que pour reparation d'icelle, il meritoit la mort, attendu que par noſtre loy vn tel faict ſi pernicieux ne demeu-

(1) Le P. le Caron, sans doute. (Voir, ci-devant, p. 117, note 1.)

roit impuny, & quiconque s'en trouue attaint & conuaincu, merite condemnation de mort, pour reparation d'vn ſi meſchant faict, mais pour ce qui regardoit les autres habitants du païs, non coulpables de ce crime, on ne leur vouloit aucun mal, ny en tirer contr'eux aucune conſequence. 1618.

Ce qu'ayant tous leſdicts ſauuages bien entendu, ils dirent pour toutes excuſes, neantmoins auec tout reſpect, qu'il n'eſtoient point conſentants de ce faict, qu'ils ſçauoient tres-bien que ces deux criminels meritoient la mort, ſi mieux on n'aymoient leur pardonner, qu'ils ſçauoient bien de fait leur meſchanceté, non deuant, mais aprés le coup faict, & la mort de ces deux pauures miſerables, ils en auoient eu l'aduis, mais trop tard, pour y remedier, & que ce qu'ils auoient tenu ſecret, eſtoit pour touſiours maintenir leur familiere conuerſation, & credit enuers nous, proteſtant qu'ils en auoient faict aux malfaicteurs de grandes reprimendes, & reputé le malheur qu'ils auoient attiré, non ſur eux ſeulement, mais ſur toute leur nation, parents, & amis: ſurquoy ils leur auroient promis qu'vn tel malheur ne leur aduiendroit iamais, les priant d'oublier ceſte faute, & de ne la tirer en conſequence, que ce fait pourroit bien meriter, mais pluſtoſt de rechercher la cauſe premiere qui a meu ces deux Sauuages d'en venir là, & d'y auoir eſgard : d'ailleurs, que librement le preſent criminel s'eſtoit venu rendre entre nos bras, non pour eſtre puny, ains pour y receuoir grace des François : Neantmoins le pere parlant aux Religieux diſt en plorant, tien voila mon fils qui a commis le delict ſuppoſé, il ne vaut rien, mais ayes

1618. esgard que c'est vn ieune fol & inconsideré, qui a plustost fait cét acte par folie, poussé de quelque vangeance, que par prudence, il est en toy de luy donner la vie ou la mort, tu en peus faire ce que tu voudras, d'autant que luy, & moy, sommes en ta puissance, & en suitte de ce discours le fils criminel prist la parolle, & se presentant, asseuré qu'il estoit, dit ces mots : L'apprehension de la mort ne m'a point tant saisi le cœur, qu'il m'aye empesché de la venir receuoir pour l'auoir merité, selon vostre loy, me recognoissant bien coulpable d'icelle : & lors fist entendre à la compagnie la cause de ce meurtre, ensemble le desseing, & l'execution d'iceluy, selon, & tout ainsi, que ie l'ay recité, & representé cy-dessus.

Aprés le recit par luy faict, il s'adresse à l'vn des facteurs, & commis des Marchands de nostre association, appelé Beauchaine, le priant qu'il le fist mourir sans autre formalité.

Alors les Peres Religieux prirent la parole, & leur dirent que les François n'auoient ceste coustume de faire mourir entr'eux ainsi subittement les hommes, & qu'il en falloit deliberer auec tous ceux de l'habitation, & ceste affaire mise en deliberation sur le tapis, fut aduisé qu'elle estoit de grande consequence, qu'il la falloit conduire dextrement, & la mesnager à propos, attendant vne autre occasion meilleure, & plus seure, pour en tirer la raison, & que pour lors il n'estoit ny à propos, ny raisonnable pour beaucoup de raisons. La premiere que nous estions foibles, au regard du nombre des Sauuages qui estoit dehors & dedans nostre habitation, qui vindicatifs &

pleins de vangeance, comme ils ſont, euſſent peu mettre le feu par tout, & nous mettre en deſordre. La deuxieſme raiſon eſt, qu'il n'y euſt plus eu de ſeureté en leur conuerſation, & viure en perpetuelle deffiance. La troiſieſme, que le commerce pourroit eſtre alteré, & le ſeruice du Roy retardé, & autres raiſons aſſez preignantes, leſquelles bien conſiderées fut aduiſé qu'il ſe falloit contenter de ce qu'ils s'eſtoient mis en leur debuoir, & ſubmis d'y vouloir ſatisfaire, tant par le pere du criminel, l'ayant repreſenté, & offert, à la compagnie, que par luy meſme, à ſçauoir le coulpable offrant & expoſant ſa vie pour reparation de ſa faute, meſme que le pere offroit le repreſenter toutesfois & quantes qu'il en ſeroit requis : Ce qu'il failloit tenir pour vne eſpece d'amande honorable, & vne ſatisfaction à iuſtice : que luy remettant ceſte faute, non le criminel ſeullement tiendroit ſa vie de nous, mais auſſi ſon pere & ſes compagnons ſe tiendroient fort obligez, & que cependant il leur falloit dire par forme d'excuſe, & de ſuiect, que puiſque le criminel auoit aſſeuré par affirmation publique, que tous les autres Sauuages n'eſtoient en rien adherans ny coulpables de ce fait, & qu'auant l'execution d'iceluy ils n'en auoient eu aucun aduis : conſideré auſſi que librement il s'eſtoit preſenté à la mort, il auoit eſté aduiſé de le rendre à ſon Pere, qui en demeureroit chargé, pour le repreſenter toutesfois & quantes, à la charge auſſi que d'oreſ-en-auant il feroit ſeruice aux François, on luy donnoit la vie, pour demeurer luy & tous les Sauuages amis, & ſeruiteurs des François. 1618.

Ceſte reſolution faite, neantmoins en attendant

1618. les vaiſſeaux de retour de France, pour, ſuiuant l'aduis des Cappitaines, & autres, en reſoudre deffinitiuement, & auec plus d'authorité, leur promettant touſ-iours toute faueur, & de leur faire ſauuer la vie, & cependant pour ſeureté leur fut dit, qu'ils laiſſeroient quelques-vns de leurs enfans par forme d'hoſtage, à quoy ils s'accorderent fort volontiers, & en laiſſerent deux (1) à l'habitation, entre les mains deſdicts Peres Religieux, qui leur commançerent à monstrer les lettres, & en moins de trois mois leur apprirent l'alphabet des lettres, & à les former, qui de là fait iuger qu'ils ſe peuuent rendre propres & docilles à l'erudition, comme le Pere Ioſeph en peut rendre teſmoignage.

Et iceux vaiſſeaux arriuez à bon port, nous euſmes l'aduis du ſieur du Pont Graué, & quelques autres, & moy, comme ceſte affaire s'eſtoit paſſée (2), ſelon le diſcours cy-deſſus, & alors tous enſemble aduiſaſmes qu'il eſtoit à propos de faire reſſentir aux Sauuages l'énormité de ce meurtre, & neantmoins n'en venir à execution pour aucunes bonnes raiſons, voire pour pluſieurs conſiderations qui ſe pourront dire cy-aprés.

Et auſſi-toſt que nos vaiſſeaux furent entrez au port de Tadouſſac, meſme dés le lendemain au

(1) « L'vn nommé Nigamon, & l'autre Tebachi, aſſez mauuais garçon bien qu'il fuſt fils d'vn bon pere, pour le premier il eſtoit aſſez bon enfant & ſe porta touſiours au bien. Nos Peres l'inſtruiſirent à la foy & aux lettres pendant tout vn hyuer qu'il demeura auec nous, & à l'arriuée des nauires il euſt eſté bien aiſe d'aller en France pour y viure parmi les Chreſtiens, mais ny luy ny eux ne le peurent obtenir des marchands, non plus que pour pluſieurs autres; pour le ſecond il s'enfuit aprés auoir eſté quelque temps à l'habitation, dequoy on ne ſe mit guere en peine, auſſi n'y auoit-il guere d'eſperance de pouuoir faire d'vn ſi mauuais garçon vn bon Chreſtien. » (Sagard, Hist. du Canada, p. 45, 46.)

(2) Pont-Gravé ne faisant que d'arriver comme Champlain, il nous semble que la phrase doit se lire ainsi : *nous euſmes l'aduis, le ſieur du Pont Graué, & quelques autres, & moy, comme ceſte affaire s'eſtoit paſſée.*

matin(1), le ſieur du Pont, & moy, nous remontaſmes en vne petite barque du port, de dix à douze tonneaux, comme d'autre-part le ſieur de la Mothe, auec le Pere Iean d'Albeau(2) Religieux, & l'vn des Commis, & Facteur des Marchands, appellé Loquin, s'embarquerent en vne petite Challouppe, & ainſi partiſmes enſemble dudit Tadouſſac, demeurans(3) au vaiſſeau vn autre Religieux, appellé Pere Modeſte(4), auec le Pillotte, & le Maiſtre du vaiſſeau, pour la conſeruation de l'équippage, reſtans en icelluy, & arriuaſmes à Quebec, lieu de noſtre habitation, le vingt-ſeptieſme iour de Iuin enſuiuant, où nous trouuaſmes les Peres Ioſeph, Paul, & Paſſifique Religieux, auec le ſieur Hebert, & ſa famille, & autres hommes de l'habitation, ſe portans tous bien, & ioyeux de noſtre retour, en bonne ſanté, eux & nous, graces à Dieu. 1618.

Le meſme iour le ſieur du Pont delibera d'aller au lieu des trois riuieres, où ſe faiſoit la traite des Marchands, & porter auec luy quelques marchandiſes pour aller trouuer le ſieur des Cheſnes qui y eſtoit deſ-ia, & mena auec luy ledict Loquin, comme ſuſdict, & pour mon regard ie demeuray en noſtre habitation quelques iours(5), où ie m'occuppé aux affaires d'icelles, entr'autres choſes à faire vn fourneau pour faire vne eſpreuue de certaines cendres dont on m'auoit donné le memoire, leſquelles, à la verité,

Le ſieur du Pont va aux trois riuieres, & moy ie demeure à l'habitation.

(1) Le 25 juin.
(2) D'Olbeau. (Voir p. 7, note 2.) «Nos Peres meſmes ne purent ſe deffendre des prieres que le P. Jean d'Olbeau leur fit pour retourner en Canada avec M. de Champlain.» (Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 124.)
(3) A la place du mot *demeurans*, l'édition de 1627 porte *reſtants*.
(4) Frère Modeste Guines. (Sagard, Hist. du Canada, p. 40.—Le Clercq, Prem. établiss. de la Foy, t. I, p. 124.)
(5) Depuis le 27 de juin jusqu'au 5 de juillet.

1618. ſont de grande valleur, mais il y a de la peine, de l'induſtrie, vigillance, & de la conduite, & parce qu'il eſt requis en l'exercice, & façon de ces cendres des hommes entendus en cét art, & en quantité conuenable. Ceſte premiere eſpreuue n'a peu ſortir à effect, la reſeruant à vne autre plus grande commodité.

Ie viſitay les lieux, les labourages(1) des terres que ie trouuay enſemencées, & chargées, de beaux bleds: les iardins(2) chargez de toutes ſortes d'herbes, comme choux, raues, laictuës, pourpié, oſeille, perſil, & autres herbes, ſitroüilles, concombres, melons, poix, féues, & autres legumes, auſſi beaux, & aduancez, qu'en France, enſemble les vignes tranſportées, & plantez ſur le lieu deſ-ià bien aduancées, bref le tout s'augmentant, & accroiſſant, à la veuë de l'œil: non qu'il en faille donner la loüange aprés Dieu ny aux laboureurs, ny au fient qu'on y ait mis, car comme il eſt à croire, il n'y en a pas beaucoup, mais à la bonté, & valleur de la terre, qui de ſoy eſt naturellement bonne, & fertille en toute ſorte de biens, ainſi que l'experience le demontre, & pourroit-on y faire de l'augmentation & du profit, tant par le labourage d'icelle, culpture, & plants d'arbres fruittiers, & vignes, qu'en nourriture & eſleuation de beſtiaux, & vollatilles ordinaires en France: Mais

(1) C'étaient les labourages de Louis Hébert, ou, comme on disait alors, son *désert*, et, un peu plus tard, son *enclos*. Cette terre (le fief du Saut-au-Matelot) lui fut d'abord concédée par le duc de Montmorency, en date du 4 février 1623; puis, le dernier de février 1626, son premier titre lui fut confirmé par le duc de Ventadour. (Archives du Séminaire de Québec, Registre A, seconde partie, fol. 1, et Carton AA.)

(2) Les jardins étaient «autour du logement» (Voy. 1613, p. 156); mais comme il y avait une place devant l'habitation, et une autre «du côté du septentrion,» il faut conclure que la meilleure partie du jardin était le terrain où passe maintenant la rue Sous-le-Fort, et celui qui avoisinait le Cul-de-Sac.

ce qui manque à ce beau desseing est le peu de zelle, & affection, que l'on a au bien & seruice du Roy. 1618.

Ie seiournay quelque espace de temps audict Quebec, en attendant autres nouuelles, & lors suruint vne barque venant de Tadoussac(1), enuoyée par le sieur du Pont pour venir querir les hommes, & marchandises, restants audit grand vaisseau audit lieu, & passants par Quebec ie m'embarquay auec eux pour aller audit lieu des trois riuieres, où se faisoit la traicte, affin de voir les Sauuages, & communiquer auec eux, & voir(2) ce qui se passoit touchant l'assassin cy-dessus declaré, & ce qu'on y pourroit faire pour pacifier & adoucir le tout.

Mon partement pour aller aux trois riuieres.

Et le cinquiesme iour de Iuillet ensuiuant, ie party de Quebec le S[r]. de la Motte auec moy(3), pour aller audit lieu des trois riuieres, tant pour faire ladicte traicte, que voir les Sauuages, & arriuasmes sur le soir deuant Saincte Croix(4), lieu sur le chemin ainsi appellé, où nous apperçeusmes vne Challouppe, venant droict à nous, où il y auoit quelques hommes, de la part des sieurs du Pont, des Chesnes, & quelques autres Commis & facteurs des Marchands me prierent de depescher promptement laditte Chaloupe, & l'enuoyer audict Quebec querir quelques marchandises restantes, & qu'il estoit venu vn grand nombre de Sauuages, à desseing d'aller faire la guerre(5).

(1) C'est-à-dire, une barque venant de Tadoussac, qui y avait été envoyée des Trois-Rivières par le sieur du Pont, etc. Ou bien il faudrait lire : *venant à Tadoussac...*

(2) L'édition de 1627 remplace ce mot par *descouurir*.

(3) Dans l'édition de 1627, on lit : *ie party de Quebec auec le sieur de la Motthe*, etc.

(4) Le Platon.

(5) Cette dernière partie de la phrase se lit ainsi, dans l'édition de 1627 : *querir des marchandises, d'autant que les sauuages estoient venus au lieu de la traite en si grand nombre, que les marchandises qu'on leur auoit apportées ne pouuoient suffire.*

1618. Lesquelles nouuelles nous furent fort aggreables, & pour leur satisfaire dés le lendemain au matin (1), ie laissay ma barque, & m'embarquis dans vne challouppe, pour aller plus promptement veoir les sauuages, & l'autre qui venoit des trois riuieres continua son chemin à Quebec, & fismes tant à force de rames, (2) que nous arriuasmes audit lieu le septiesme iour de Iuillet, sur les trois heures du soir, où estans, ie mis pied à terre, lors tous les sauuages de ma cognoissance, & au païs desquels i'auois esté familliер auec eux, m'attendoient auec impatience & vindrent au deuant de moy & comme fort contans & ioyeux de me reuoir, m'embrassant l'vn aprés l'autre, auec demonstration d'vne grande ref-ioüissance, comme aussi de ma part ie leur faisois le semblable & ainsi se passa la soirée, & reste dudict iour en ceste allegresse iusques au lendemain que lesdits Sauuages tindrent entr'eux Conseil, pour sçauoir de moy si ie les assisterois encores en leurs guerres contre leurs ennemis, ainsi que i'auois fait par le passé, & comme ie leur auois asseuré (3), desquels ennemis ils sont cruellement molestez & trauaillez.

Et cepandant de nostre part consultasmes ensemble pour resoudre ce que nous auions affaire sur le

(1) Le 6 de juillet.

(2) Apparemment, il y avait ici, dans le manuscrit de l'auteur, quelque chose qui avait été omis dans le travail de la composition typographique; car l'édition de 1627, en reproduisant ce passage, y ajoute toute une phrase, qui ne pouvait être suppléée que par l'auteur ou par un témoin oculaire. Après ces mots *ie laissay ma barque*, on y lit : *& montay en laditte challouppe pour retourner audict Quebec, où estants, ie la fis charger de plusieurs especes de marchandises en quantité, & des plus exquises & necessaires ausdits sauuages qui restoient aux magasins de ladite habitation. Ce fait, le lendemain matin ie m'embarquis en vne chalouppe moi sixiesme pour aller à laditte traite, & fismes tant qu'à force de rames*... Les quelques autres changements qu'on y a faits, n'affectent point le sens, et n'ont guères d'autre but que de faciliter le remaniement typographique.

(3) L'édition de 1627 porte *promis*.

ſubiect du meurtre de ces deux pauures deffuncts, affin d'en faire Iuſtice, & par ce moyen les ranger au deuoir de rien faire à l'aduenir(1). 1618.

Quand à l'inſtance requiſe par les Sauuages, pour faire la guerre à leurs ennemis, ie leur fis reſponce que la volonté ne m'auoit point changée, ny le courage diminué : Mais ce qui m'empeſchoit de les aſſiſter eſtoit, que l'année derniere, lors que l'occaſion, & l'opportunité s'en preſentoit, ils me manquerent au beſoing, d'autant qu'ils m'auoient promis de reuenir auec bon nombre d'hommes de guerre, ce qu'ils ne firent, qui me donna ſubiect de me retirer ſans faire beaucoup d'effect, & que neantmoins il falloit en aduiſer, mais que pour le preſent il eſtoit raiſonnable de reſoudre ce qu'il falloit faire ſur la mort aſſaſſinat de ces deux pauures hommes, & qu'il en falloit tirer raiſon, alors ſortans de leur conſeil comme en cholere & faſchez ſur ce ſubiect(2), ils s'offrirent de tuër les criminels, & y aller dés lors en faire l'execution ſi on voulloit le conſentir, recognoiſſant bien entr'eux l'enormité de ceſte affaire, à quoy neantmoins nous ne voulluſmes entendre, remettant ſeullement leur aſſiſtance à vne autre fois, en les obligeant de reuenir vers nous auec bon nombre d'hommes l'année prochaine, & que cependant ie ſupplierois le Roy de nous fauoriſer d'hommes, de moyens, & commoditez, pour les aſſiſter, & les faire ioüyr du repos par eux eſperé, & de la victoire ſur leurs ennemis, dont ils furent fort

(1) Dans l'édition de 1627, la phrase se lit ainsi : *affin d'en tirer vangeance en Iuſtice, à l'encontre des deux aſſaſſinateurs leurs complices & adherans.*

(2) Dans l'édition de 1627, au lieu de ces mots *en cholere & faſchez ſur ce ſubiect*, on lit : *en colere de les rabattre ſur ce ſubiect.*

1618. contents, & ainſi nous nous ſeparaſmes, encores qu'ils firent deux ou trois aſſemblées ſur ce ſubiect, qui nous fiſt paſſer quelques heures de temps. Deux ou trois iours aprés mon arriuée audit lieu (1), ils commançerent à ſe reſ-ioüyr, dancer, & faire pluſieurs grands feſtins ſur l'eſperance de la guerre à l'aduenir, où ie les deuois aſſiſter (2).

Mon aduis au ſieur du Pont ſur la mort de nos hommes.

Ce fait, ie repreſenté audict ſieur du Pont ce qu'il me ſembloit de ce meurtre, qu'il eſtoit à propos d'en faire vne plus grande inſtance, & quoy voyant les Sauuages ſe pourroient licentier, non ſeulement d'en faire de meſme, mais de plus preiudiciable, que ie les recognoiſſois eſtre gents qui ſe gouuernent par exemple, qu'ils pourroient accuſer les François de manquer de courage, que de n'en parler plus, ils iugeront que nous aurons peur, & crainte d'eux, & les laiſſans paſſer à ſi bon marché, ils ſe rendront plus inſolents, audacieux, & inſupportables, meſmes leur donneroit ſubiect d'entreprendre de plus grands & pernicieux deſſeings : d'ailleurs que les autres nations ſauuages qui ont, ou auront cognoiſſance de ce faict, & demeurez ſans eſtre vengez, ou vengez par quelque dons & preſens, comme c'eſt leur couſtume, ils ſe pourroient vanter que de tuër vn homme, ce n'eſt pas grande choſe, puiſque que les François en font ſi peu d'eſtat, de voir tuër leurs compagnons par leurs voiſins, qui boiuent & mangent auec eux, ſe pourmenent, &

(1) Le 9 ou le 10 de juillet.

(2) Dans l'édition de 1627, cette dernière phrase a été remplacée par la suivante : 2. ou 3. *iours aprés mon arriuée audit lieu, on commança à traiter auec les ſauuages tout ce qu'on auoit apporté de marchandiſe, bonne & mauuaiſe, meſme celle qui de long-temps auoit eſté miſe à meſpris, & gardoient le magaſin.*

conuerſent familierement auec les noſtres, ainſi qu'il ſe peut voir(1). 1618.

Mais auſſi d'autre-part recognoiſſants les Sauuages gents ſans raiſon, de peu d'accés, & faciles à s'eſtranger, & fort prompts à la vangeance : Que ſi on les preſſe d'en faire la Iuſtice, il n'y auroit nulle ſeureté pour ceux qui ſe diſpoſeront de faire les deſcouuertures parmy eux. C'eſt pourquoy, le tout conſideré, nous nous reſoluſmes de couller ceſte affaire à l'amiable, & paſſer les choſes doucement, laiſſant faire leur traicté(2) en paix auec les commis & facteurs des Marchands, & autres qui en auoient la charge.

Or y auoit-il auec eux vn appellé Eſtienne Brulé, l'vn de nos truchemens, qui s'eſtoit addonné auec eux depuis 8. ans, tant pour paſſer ſon temps, que pour voir le pays, & apprendre leur langue & façon de viure, & eſt celuy que i'auois enuoyé, & donné charge d'aller vers les Entouhonorons(3) à Carantoüan, affin d'amener auec luy les 500. hommes de guerre

(1) Cette raison était fort bien motivée, car quelques sauvages, entre autres les Hurons, au rapport de Sagard, ne purent s'empêcher de faire la remarque, que les Français avaient coulé assez doucement sur cette affaire. « Les Chefs François, dit cet auteur, firent aſſembler en vn conſeil general, tous les Sauuages qui ſe trouuerent pour lors à la traite, où les meurtriers ayans eſté grandement blaſmez, furent en fin pardonnez à la priere de ceux de leur nation, qui promirent vn amendement pour l'aduenir, moyennant quoy le ſieur Guillaume de Caen general de la flotte, aſſiſté du ſieur de Champlain, & des Capitaines de Nauires, prit vne eſpée nuë qu'il fit ietter au milieu du grand fleuue ſainct Laurens en la preſence de nous tous, pour aſſeurance aux meurtriers Canadiens, que leur faute leur eſtoit entierement pardonnée, & enſeuelie dans l'oubly, en la meſme ſorte que cette eſpée eſtoit perdue & enſeuelie au fond des eauës, & par ainſi qu'ils n'en parleroient plus. Mais nos Hurons qui ſçauent bien diſſimuler & qui tenoient bonne mine en cette action, eſtans de retour dans leur pays, tournerent toute cette ceremonie en riſée, & s'en mocquerent diſans que toute la cholere des François auoit eſté noyée en céte eſpée, & que pour tuer vn François on en ſeroit doreſnauant quite pour vne douzaine de caſtors, en quoy ils ſe trompoient bien fort, car ailleurs on ne pardonne pas ſi facilement, & eux-meſme y feront quelques iours trompez s'ils font des mauuais, & que nous ſoyons les plus forts. » (Hist. du Canada, p. 236, 237.)

(2) Traicte.

(3) Du côté des Entouhoronons, ou Tsonnontouans, mais au-delà.

1618. qu'ils auoient promis nous enuoyer pour nous aſſiſter en la guerre où nous eſtions engagés contre leurs ennemis, & dont mention eſt faite au diſcours de mon precedent liure (1). I'appelle cét homme, ſçauoir Eſtienne Brulé, & communiquant auec luy, ie luy demanday pourquoy il n'auoit pas amené le ſecours des 500. hommes, & la raiſon de ſon retardement, & qu'il ne m'en auoit donné aduis, alors il m'en diſt le ſubiect, duquel il ne ſera trouué hors de propos d'en faire le recit, eſtans plus à plaindre qu'à blaſmer, pour les infortunes qu'il reçeut en ceſte commiſſion.

Relation dudit Eſtienne Brulé, & la cauſe du retardement de ſon voyage.

Il commança à me dire que depuis qu'il eut prins congé de moy pour aller faire ſon voyage, & executer ſa commiſſion, il ſe mit en chemin, auec les 12. Sauuages que ie luy auois baillé lors pour le conduire, & luy faire eſcorte à cauſe des dangers qu'il auoit à paſſer, & tant cheminerent qu'ils paruindrent iuſques audit lieu de Carantoüan, qui ne fut pas ſans courir fortune, d'autant qu'il leur falloit paſſer par les païs & terres des ennemis, & pour éuiter quelque mauuais deſſeing, ils furent en cerchant leur chemin plus aſſeuré de paſſer par des bois, foreſts, & halliers eſpois & difficiles, & par des pallus mareſcageux, lieux & deſerts fort affreux, & non frequentés, le tout pour éuiter le danger, & la rencontre des ennemis.

Et neantmoins ce grand ſoin ledit Brulé, & ſes compagnons ſauuages en trauerſans vne campagne ne laiſſerent de faire rencontre de quelques ſauuages ennemis, retournans à leur village, leſquels furent ſurprins, & deffaicts par noſdicts ſauuages, dont qua-

(1) Voir p. 35.

tre des ennemis furent tués fur le champ, & deux 1618.
prins prifonniers, que ledit Brulé, & fes compagnons emmenerent iufques audit lieu de Carantoüan, où ils furent reçeus des habitans dudit lieu, de bonne affection, & auec toute allegreffe, & bonne chere, accompagnée de dances, & feftins, dont ils ont accouftumé feftoyer, & honorer, les eftrangers.

Quelques iours fe pafferent en cefte bonne reception, & aprés que ledit Brulé leur euft dit fa legation, & fait entendre le fubiect de fon voyage, les fauuages dudit lieu s'affemblerent en confeil, pour deliberer & refoudre fur l'enuoi des 500. hommes de guerre, demandés par ledit Brulé.

Le confeil tenu, & la refolution prife de les enuoyer, ils donnerent charge de les affembler, preparer, & armer, pour partir & venir nous ioindre, & trouuer où nous eftions campez deuant le fort & village de nos ennemis, qui n'eftoit qu'à 3. petites iournées de Carantoüan, ledit village muny de plus de 800. hommes de guerre, bien fortifié à la façon de ceux cydeffus fpecifiez, qui ont de hautes & puiffantes palliffades, bien liées & ioinctes enfemble, & leur logement de pareille façon.

Cefte refolution ainfi prinfe par les habitants dudict Carantoüan, d'enuoyer les 500. hommes, lefquels furent fort long-temps à s'aprefter, encores qu'ils fuffent preffés par ledit Brulé de s'aduancer, leur reprefentant que s'ils tardoient d'auantage, ils ne nous trouueroient plus audict lieu, comme de faict ils n'y peurent arriuer que deux iours aprés noftre partement dudict lieu, que nous fufmes contraincts d'abandonner, pour eftre trop foibles & fa-

1618. tiquez par l'iniure du temps. Ce qui donna ſubiect audict Brulé, & le ſecours deſdicts cinq cents hommes qu'il nous amenoit, de ſe retirer, & retourner ſur leurs pas vers leur village de Carantoüan, où eſtans de retour, ledit Brulé fut contrainct de demeurer & paſſer le reſte de l'Automne, & tout l'Hyuer, en attendant compagnie, & eſcorte, pour s'en retourner, & en attendant ceſte opportunité, il s'employe à découurir le païs, viſiter les nations voiſines, & terres dudict lieu, & ſe pourmenant le long d'vne riuiere qui ſe deſcharge du coſté de la Floride, où il y a forces nations qui ſont puiſſantes & belliqueuſes, qui ont des guerres les vnes contre les autres. Le pays y eſt fort temperé, où il y a grand nombre d'animaux, & chaſſe de gibier, mais pour paruenir & courir ces contrées, il faut bien auoir de la patience pour les difficultez qu'il y a à paſſer par la pluſpart de ſes deſerts.

Et continuant ſon chemin le long de ladicte riuiere iuſques à la Mer, par des iſles, & les terres proches d'icelles, qui ſont habitées de pluſieurs nations, & en grand nombre de peuples Sauuages, qui ſont neantmoins de bon naturel, aymant fort la nation Françoiſe ſur toutes les autres : Mais quant à ceux qui cognoiſſent les Flamans, ils ſe plaignent fort d'eux, parce qu'ils les traictent trop rudement, entr'autres choſes qu'il a remarqué eſt, que l'hyuer y eſt aſſez temperé, & y nege fort rarement, meſme lors qu'il y nege elle n'y eſt pas de la hauteur d'vn pied, & incontinent fonduë ſur la terre.

Et aprés qu'il eut couru le païs & découuert ce qui eſtoit à remarquer, il retourna au village de

Carantoüan, afin de trouuer quelque compagnie 1618.
pour s'en retourner vers nous en noſtre habitation : Et aprés quelque ſeiour audit Carantoüan, 5. ou 6. des Sauuages prirent reſolution de faire le voyage auec ledict Brulé, & ſur leur chemin firent rencontre d'vn grand nombre de leurs ennemis, qui chargerent ledict Brulé, & ſes compagnons, ſi viuement, qu'ils les firent eſcarter, & ſeparer les vns des autres, de telle façon qu'ils ne ſe peurent r'allier, meſme ledict Brulé qui auoit fait bande à part, ſur l'eſperance de ſe ſauuer, & s'écarta tellement des autres, qu'il ne peut plus ſe remettre, ny trouuer chemin & adreſſe, pour faire ſa retraite en quelque part que ce fuſt, & ainſi demeura errant par les bois, & foreſts, durant quelques iours ſans manger, & preſque deſeſperé de ſa vie, eſtant preſſé de la faim : En fin rencontra fortuitement vn petit ſentier, qu'il ſe reſolut ſuiure, quelque part qu'il allaſt, fut vers les ennemis, ou non, s'expoſant pluſtoſt entre leurs mains ſur l'eſperance qu'il auoit en Dieu, que de mourir ſeul & ainſi miſerable : d'ailleurs qu'il ſçauoit parler leur langage, qui luy pourroit apporter quelque commodité.

Or n'euſt-il pas cheminé longue eſpace, qu'il découurit trois ſauuages, chargés de poiſſon, qui ſe retiroient à leur village. Il ſe haſte de courir aprés eux pour les ioindre, & les approchant il commança les crier, comme eſt leur couſtume, auquel cry ils ſe retournerent, & ſur quelque aprehenſion, & crainte, firent mine de s'enfuïr, & laiſſer leur charge, mais ledit Brulé parlant à eux les aſſeura, qui leur fiſt mettre bas leurs arcs & fléches, en ſigne de paix,

1618. comme auſſi ledit Brulé de ſa part ſes armes, encores qu'il fuſt aſſez foible & debile de ſoy-meſme, pour n'auoir mangé depuis trois ou quatre iours : Et à leur abort aprés leur auoir faict entendre ſa fortune, & l'eſtat de ſa miſere en laquelle il eſtoit reduit, ils betunerent enſemble, comme ils ont accouſtumé entr'eux, & ceux de leur frequentation lors qu'ils ſe viſitent.

Ils eurent comme vne pitié & compaſſion de luy, luy offrant toute aſſiſtance, meſme le menerent iuſques à leur village, où ils le traicterent, & donnerent à manger : mais auſſi-toſt les peuples dudit lieu en eurent aduis, à ſçauoir qu'vn Adoreſetoüy eſtoit arriué, car ainſi appellent-ils les François, lequel nom vaut autant à dire, comme gents de fer, & vindrent à la foule en grand nombre voir ledit Brulé, lequel ils prirent & menerent en la cabanne de l'vn des principaux chefs, où il fut interrogé, & luy fut demandé qu'il eſtoit, d'où il venoit, qu'elle occaſion l'auoit pouſſé & amené en cedit lieu, & comme il s'eſtoit égaré, & outre s'il n'eſtoit pas de la nation des François qui leur faiſoient la guerre : ſur ce il leur fiſt reſponce qu'il eſtoit d'vne autre nation meilleure, qui ne deſiroient que d'auoir leur cognoiſſance, & amitié, ce qu'ils ne voulurent croire, ains ſe ietterent ſur luy, & luy arracherent les ongles auec les dents, le bruſlerent auec des tiſons ardens, & luy arracherent la barbe poil à poil, neantmoins contre la volonté du chef. Et en cét acceſſoire l'vn des ſauuages aduiſa vn Agnus Dei, qu'il auoit pendu au col, quoy voyant, demanda qu'il auoit ainſi pendu à ſon col, & le voullut prendre & arracher, mais le-

1618.

dict Brulé luy dit (d'vne parolle aſſurée) ſi tu le prends & me fais mourir, tu verras que tout incontinent aprés tu mouras ſubitement, & tous ceux de ta maiſon, dont il ne fit pas eſtat, ains continuant ſa mauuaiſe volonté, s'efforçoit de prendre l'Agnus Dei, & le luy arracher, & tous enſemble diſpoſés à le faire mourir, & auparauant luy faire ſouffrir pluſieurs douleurs & tourments par eux ordinairement exercés ſur leurs ennemis. Mais Dieu qui luy faiſant grace ne le voulluſt permetre, ains par ſa prouidence fiſt que le Ciel, qui de ſerain & beau qu'il eſtoit, ſe changea ſubitement en obſcurité, & chargé de groſſes & eſpoiſſes nuées, ſe terminerent en tonnerres & eſclairs ſi viollents, & continus, que c'eſtoit choſe eſtrange, & épouuantable, & donnerent ces orages vn tel épouuantement aux Sauuages, pour ne leur eſtre commun, meſme n'en auoir iamais entendu de pareil, ce qui leur fiſt diuertir, & oublier, leur mauuaiſe volonté qu'ils auoient à l'encontre dudit Brulé, leur priſonnier, & le laiſſans l'abandonnerent, ſans toutesfois le deſlier, n'oſans l'approcher : Qui donna ſubiect au patient de leur vſer de douces parolles, les appellant & leur remonſtrant le mal qu'ils luy faiſoient ſans cauſe, leur faiſans entendre combien noſtre Dieu eſtoit courroucé contr'eux pour l'auoir ainſi maltraicté.

Ledit Brulé ſauué de mort par vn accident eſtrange.

Lors le Cappitaine s'approcha dudit Brulé, le deſlia, & le mena en ſa maiſon, où il luy cura & medicamenta ſes playes, cela faict, il ne ſe faiſoit plus de danſes, & feſtins, ou reſ-ioüyſſances, que ledict Brulé ne fuſt appellé, & aprés auoir eſté quelque temps auec ſes Sauuages, il print reſolu-

1618. tion de ſe retirer en nos quartiers vers noſtre habitation.

Et prenans congé d'eux, il leur promiſt de les mettre d'accord auec les François, & leurs ennemis, & leur faire iurer amitié les vns enuers les autres, & qu'à ceſte fin il retourneroit vers eux le pluſtoſt qu'il pourroit, & luy partant d'auec eux ils le conduirent iuſques à quatre iournées de leur village, & de là s'en vint en la contrée & village des Atinouaentans (1), où i'auois deſ-ia eſté, & là demeura ledit Brulé quelque temps, puis reprenant chemin vers nous, il paſſa par la Mer douce, & nauigea ſur les coſtes d'icelle quelques dix iournées du coſté du Nort, où auſſi i'auois paſſé allant à la guerre, & euſt ledict Brulé paſſé plus outre pour découurir les terres de ces lieux comme ie luy auois donné charge, n'euſt eſté qu'vn bruict de leur guerre qui ſe preparoit entr'eux, reſeruant ce deſſeing à vne autre fois, ce qu'il me promiſt de continuër, & effectuer dans peu de temps, auec la grace de Dieu, & de m'y conduire pour en auoir plus ample & particuliere cognoiſſance : Et aprés qu'il m'en euſt faict le recit, ie luy donnay eſperance que l'on recognoiſtroit ſes ſeruices, & l'encouragay de continuër ceſte bonne volonté iuſques à noſtre retour, où nous aurions moyen de plus en plus à faire choſe dont il reçeuroit du contentement. Voila en fin tout le diſcours & recit de ſon voyage, depuis qu'il partit d'auec moy (2) pour aller auſdites deſcouuertures, ce qui me

(1) Cette orthographe montre que l'auteur, dans la première partie de cette relation, n'avait pas écrit *Atigouautans*, mais *Atignoantans*.

(2) Il était parti, pour son ambassade, le 8 septembre 1615.

donna du contentement, ſur l'eſperance de mieux paruenir par ce moyen à la continuation & aduancement d'icelle. 1618.

Et à cét effect print congé de moy pour s'en retourner auec les peuples Sauuages, dont il auoit cognoiſſance & affinité par luy acquiſe en ſes voyages & deſcouuertures, le priant de les continuër iuſques à l'année prochaine que ie retournerois auec bon nombre d'hommes, tant pour le recognoiſtre de ſes labeurs, que pour aſſiſter les ſauuages, ſes amis, en leurs guerres, comme par le paſſé.

Et reprenant le fil de mon diſcours premier, faut noter qu'en mes derniers & precedents voyages & deſcouuertures, i'auois paſſé par pluſieurs & diuerſes nations(1) de Sauuages non cogneus aux François, ny à ceux de noſtre habitation, auec leſquels i'auois fait alliance, & iuré amitié auec eux, à la charge qu'ils viendroient faire traicte auec nous, & que ie les aſſiſterois en leurs guerres : car il faut croire qu'il n'y a vne ſeulle nation qui viue en paix, que la nation neutre, & ſuiuant leur promeſſe vindrent de pluſieurs nations de peuples Sauuages nouuellement deſcouuertes les vns pour traicte de leur pelletrie, les autres pour voir les François, & experimenter quel traictement & reception on leur feroit, ce que voyant encouragea tout le monde, tant les François à leur faire bonne chere, & reception, les honorant de quelques gratifications & preſents, que les facteurs des marchands leur donnerent pour les contenter, qui fut à leur contentement, comme auſſi d'autre-part tous leſdits Sauuages promirent à

(1) Voir ci-dessus, pages 57-60.

1618. tous les François de venir, & viure à l'aduenir en amitié les vns & les autres, auec proteſtation chacun de ſe comporter auec vne telle affection enuers nous autres, qu'aurions ſuiet de nous loüer d'eux, & au ſemblable que nous les aſſiſtaſſions de noſtre pouuoir en leurs guerres.

La traicte ainſi faicte & paracheuée, & les ſauuages partis & congediez, nous nous retiraſmes & partiſmes des trois riuieres le 14. Iuillet audict an, & le lendemain arriuaſmes à Quebec, lieu de noſtre habitation, où les barques furent deſchargées des marchandiſes qui auoient reſté de ladicte traite, & miſes dedans le magaſin des Marchands qu'ils ont audit lieu.

Ce faict, le ſieur du Pont s'en retourna à Tadouſſac, auec les barques, afin de les faire charger & porter en laditte habitation les viures, & choſes neceſſaires pour la nourriture & entrenement de ceux qui y deuoient hiuerner & demeurer, & cependant que les barques alloient & venoient pour apporter les viures & autres commoditez neceſſaires pour l'entretien de ceux qui demeuroient à l'habitation, auquel lieu ie me deliberay d'y demeurer pour quelques iours, affin de faire fortifier & reparer les choſes neceſſaires pandant mon ſeiour.

Et lors de mon partement de laditte habitation, ie pris congé des Peres Religieux, du ſieur de la Mothe, & de tous autres qui demeuroient en icelle, ſur l'eſperance que ie leur donnay de retourner, Dieu aydant, auec bon nombre de familles pour peupler ce pays. Ie m'embarquay le 26. Iuillet, & les Peres Pol & Pacifique qui y auoit hiuerné trois

ans, & l'autre Pere vn an & demy (1) afin de faire rapport, tant de ce qu'ils auoient veu audit païs, que de ce qui s'y pouuoit faire : Nous partiſmes ſedict iour de laditte habitation pour venir à Tadouſſac faire noſtre embarquement pour retourner en France, auquel lieu nous arriuaſmes le lendemain, où nous trouuaſmes nos vaiſſeaux preſts à faire voile & noſtre embarquement faict, nous partiſmes dudict lieu de Tadouſſac pour venir en France le 30. du mois de Iuillet 1618. & arriuaſmes à Hondefleur le 28. iour d'Aouſt, auec vent fauorable, & contentement d'vn chacun. 1618.

(1) Le P. Paul Huet était venu l'année précédente, 1617, et le Frère Pacifique du Plessis en 1615. (Voir ci-dessus, pages 7, 108, 109.)

FIN.